



**Fédération Départementale
des Chasseurs du Morbihan**

LE MOT DU PRÉSIDENT

SOMMAIRE

PARTIE 1 - PORTRAIT DE LA CHASSE ET DES MILIEUX NATURELS EN MORBIHAN	5
I. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE.....	6
1. CADRE RÉGLEMENTAIRE	6
2. MÉTHODE D'ÉLABORATION DU SDGC 2026-2032	7
II. LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT.....	9
1. LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS	10
2. L'ORGANISATION DE LA CHASSE ET DU TERRITOIRE	11
3. LE DÉCOUPAGE CYNÉGÉTIQUE DU DÉPARTEMENT EN UNITÉS DE GESTION	14
4. LES GROUPEMENTS D'INTÉRÊT CYNÉGÉTIQUE.....	15
5. LES ASSOCIATIONS CYNÉGÉTIQUES SPÉCIALISÉES	16
6. LES RÉSEAUX SCIENTIFIQUES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX	19
III. LES DIFFÉRENTS MILIEUX	20
PARTIE 2 - PROJET CYNÉGÉTIQUE 2026-2032.....	25
I. LA GESTION DU PETIT GIBIER	26
1. LE GIBIER SÉDENTAIRE	26
a. LE LIÈVRE D'EUROPE	26
b. LE LAPIN DE GARENNE.....	30
c. LE FAISAN COMMUN ET LES PERDRIX.....	33
d. LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS.....	36
2. LES MIGRATEURS TERRESTRES.....	41
a. LA BÉCASSE DES BOIS.....	41
b. LES ALAUDIDÉS, LES COLOMBIDÉS, LES TURDIDÉS (ACT) ET AUTRES OISEAUX DE PASSAGE	45
c. LE GIBIER D'EAU	47
II. LA GESTION DU GRAND GIBIER	50
1. LE SANGLIER	50
2. LE CHEVREUIL.....	60
3. LE CERF ÉLAPHE.....	64
4. LA RECHERCHE AU SANG	71
III. LA SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE.....	75
IV. LA SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS	81
V. ACTIONS DESTINÉES AUX CHASSEURS ET AUX NON-CHASSEURS	92
1. LES FORMATIONS	92

2.	MODES DE CHASSE.....	101
3.	LA GESTION DES TERRITOIRES DE CHASSE.....	104
4.	LA COMMUNICATION.....	108
5.	LE RECRUTEMENT	113
6.	LA CYNOPHILIE	116
7.	LE RESPECT DE LA NATURE.....	122
VI.	ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ.....	124
1.	L'ACCUEIL DE LA BIODIVERSITÉ SUR LE TERRITOIRE.....	125
a.	L'ACTION DE LA FÉDÉRATION	125
b.	LA CAPACITÉ D'ACTION DES CHASSEURS	126
c.	LES ANIMATIONS NATURE	127
2.	L'AGRICULTURE.....	128
	ANNEXES.....	131

PARTIE 1 - PORTRAIT DE LA CHASSE ET DES MILIEUX NATURELS EN MORBIHAN

- I. Le Schéma Départementale de Gestion Cynégétique**
- II. La chasse dans le département**
- III. Les différents milieux**

I. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article 9 de la loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse ainsi que la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux ont instauré le principe du Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC). Ce document, élaboré par la Fédération départementale des chasseurs, est établi pour une durée de six ans, renouvelable.

Le SDGC résulte d'une concertation notamment avec la Chambre d'agriculture, les représentants de la Propriété rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il doit s'inscrire en cohérence avec les orientations régionales en étant compatible à la fois avec le plan régional de l'agriculture durable (article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime) et avec le programme régional de la forêt et du bois (article L. 122-1 du code forestier).

Une fois rédigé, le schéma est soumis à l'avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et/ou de faune sauvage. Il est ensuite approuvé par le préfet, qui s'assure notamment de sa conformité avec les principes définis à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du code de l'environnement.

Enfin, le Schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs ainsi qu'aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

L'article L.425-2 du code de l'environnement précise que le Schéma départemental de gestion cynégétique doit obligatoirement mentionner les mesures réglementaires relatives :

- *aux plans de chasse et aux plans de gestion ;*
- *aux mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;*
- *aux actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse : plans de gestion approuvés, prélèvements maximum autorisés, régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, lâchers de gibier, recherche au sang du grand gibier et prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement, chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;*
- *aux actions menées en vue de préserver et de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;*
- *aux dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;*
- *aux dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.*

Dans le département du Morbihan, trois SDGC ont été successivement élaborés, dont le dernier pendant la période 2019-2025.

Au regard du code de l'environnement (art. L420-1), la chasse est reconnue comme une activité d'intérêt général. À la fois environnementale, culturelle, sociale et économique, elle participe à la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats. Elle contribue également à maintenir l'équilibre entre le gibier, les milieux naturels et les activités humaines, en garantissant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Les chasseurs ont ainsi la responsabilité de veiller à la gestion équilibrée des écosystèmes. Leurs pratiques reposent sur le principe d'un prélèvement raisonnable des ressources naturelles renouvelables. La chasse doit donc s'exercer dans des conditions compatibles avec les autres usages de la nature et dans le respect du droit de propriété.

2. MÉTHODE D'ÉLABORATION DU SDGC 2026-2032

ORIENTATIONS ET PLAN D'ACTIONS DU SDGC 2026-2032

Le conseil d'administration de la FDC56 a pris la décision d'œuvrer à la valorisation et au développement de divers projets cynégétiques. Il s'agissait de mettre en valeur l'activité cynégétique en permettant au grand public de mieux la connaître, tout en tenant compte des préoccupations sociétales telles que la sécurité ou encore le partage et la protection de la nature. Dans cet objectif, il avait inscrit 8 axes de travail :

- Sécurité à la chasse
- Communication & Événementiel
- Agriculture & Biodiversité
- Formations
- Territoires & A.C.C.A.
- Modes de chasse
- Cynophilie
- Recrutement de nouveaux chasseurs

Le SDGC a pour vocation d'assurer un équilibre entre la présence d'une faune sauvage abondante et les besoins des filières agricoles et forestières, en fixant les règles nécessaires à cette cohabitation. À cet effet, la Fédération a décliné son action en six axes de travail :

- Cervidés (cerf élaphe, chevreuil) & Sanglier
- Lapin de garenne & Lièvre d'Europe
- Faisan commun & Perdrix
- Oiseaux d'eau & Oiseaux de passage (Bécasse des bois, Alaudidés, Colombidés & Turdidés)
- Prédateurs & Déprédateurs
- Suivi sanitaire

CONSULTATIONS INTERNES ET EXTERNES

Préalablement à l'élaboration de la quatrième version du SDGC du Morbihan, la Fédération départementale des chasseurs a procédé à une série de consultations internes et externes au monde de la chasse dans l'objectif de recueillir des remarques et propositions pour la version 4.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre juin 2025 et février 2026 :

- Concertation avec la Chambre d'agriculture et la FDSEA le 6 février 2026
- Concertation avec les forestiers publics et privés le 21 janvier 2026
- Concertation avec les représentants de la Propriété privée rurale le XX janvier 2026
- Consultations des associations cynégétiques spécialisées entre octobre et novembre 2025
- Consultation de la DDTM le 19 février 2026
- Consultation de l'OFB le 19 février 2026

- Réalisations des diverses commissions internes (sécurité, espèces, biodiversité...) entre juin et novembre 2025
- Présentation en CDCFS le XX mai 2026
- 11 réunions d'unité de gestion à destination des adhérents territoriaux pour présenter le projet.

Une consultation publique d'une durée de quatre semaines a été ouverte. Le projet de SDGC a été mis en ligne sur le site internet de la Fédération.

La version définitive du projet a été arrêtée le X février 2026 par le conseil d'administration de la Fédération et adoptée le 18 avril 2026 à l'assemblée générale. Elle a ensuite été transmise aux services de l'État pour instruction et validation.

II. LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT

MISE EN FORME cf. SDGC FDC22 (double page ? avec les infos principales)

L'année 2024 en quelques chiffres :

- **9163 chasseurs**
 - dont **237 femmes** (2,6%)
 - Âge moyen des femmes 44 ans
 - **Âge moyen des chasseurs morbihannais 57 ans**
 - 25% des chasseurs morbihannais ont moins de 45 ans
- **15 administrateurs**
- **12 salariés**
- **2 espaces naturels en gestion**
- **813 territoires adhérents** dont :
 - **68 ACCA**
 - **164 ACC**
 - **266 territoires privés**
 - **303 territoires individuels**
 - **12 GIC (concernant 87 communes)**
- 318 candidats formés au permis de chasser
 - **305 nouveaux chasseurs** (taux de réussite au 1^{er} examen 72%)
 - **29 jeunes formés à la chasse accompagnée**
 - **6031 chasseurs ayant bénéficié d'une formation de remise à niveau sur la sécurité (décennale)**
 - 513 responsables de battues formés au cours des 6 dernières années
- Un acteur dynamique de la surveillance sanitaire
 - 4^e département français en termes de nombre d'analyses
- Prélèvement
 - **9245 chevreuils prélevés** en 2024/2025
 - **294 cerfs prélevés** en 2024/2025
 - **6220 sangliers prélevés** en 2024/2025
 - **549 517 € de dégâts indemnisés aux agriculteurs**
- **25 jours de bénévolat /an /chasseur**
 - 2750 bénévoles impliqués dans l'entretien des chemins
- **2710 €/an par chasseur**
- **36 M € de contribution au PIB de la France**
- **5,6 t de cartouches recyclées**

1. LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS

Les chasseurs du département sont fédérés au sein d'une association loi 1901 appelée Fédération départementale des chasseurs du Morbihan. Créée en 1923, la Fédération est agréée au titre de la protection de la nature depuis 1978. Cette reconnaissance valorise les actions qu'elle mène en faveur de la faune sauvage et de ses habitats. De plus, cet agrément facilite les démarches pour se constituer partie civile dans le cadre de ses missions statutaires de protection des habitats et de lutte contre le braconnage.

La Fédération départementale des chasseurs du Morbihan se compose d'un conseil d'administration de 15 chasseurs bénévoles, élus en assemblée générale. Acteurs de terrain, ils déterminent les orientations fédérales en termes de gestion et de suivi des populations. Le personnel fédéral est composé d'un service technique et d'une équipe administrative de 12 professionnels au service des chasseurs et des missions qui lui sont confiées (validation du permis de chasser, élaboration des plans de chasse, indemnisations des dossiers de dégâts agricoles, formation à l'examen du permis de chasser...). Son équipe s'assure de la bonne application des règles en matière de chasse, contribue à l'aménagement du territoire, forme les chasseurs du département sur diverses thématiques et mène des projets en faveur de la biodiversité.

LES MISSIONS

La Fédération concourt à la réalisation de nombreuses missions de service public et dispose d'un véritable savoir-faire pour la gestion des espèces et de leurs habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Des missions de service public :

- *formations (permis de chasser, sécurité, piégeage, hygiène et venaison...)*
- *gestion et indemnisation des dégâts de grands gibiers*

Des missions de gestion territoriale :

- *information, éducation et appui technique*
- *prestations de services et études environnementales*
- *coordination des actions des A.C.C.A.*

Des missions de gestion de la faune sauvage :

- *gestion et suivi des espèces (grands gibiers, oiseaux d'eau...)*
- *opérations de baguage (bécasse, bécassine...)*

Des missions de gestion de sites naturels classés :

- *gestion de la Réserve naturelle régionale (RNR) des Étangs du Petit et du Grand Loc'h*
- *gestion de l'Espace naturel sensibles (ENS) de la Lande du Crano*

Autres missions :

- *information et éducation à l'environnement (connaissance et préservation de la faune sauvage et de ses habitats)*

Enfin, la loi du 5 octobre 2020 prévoit un échancier de remise à niveau décennale portant sur les règles élémentaires de sécurité pour tous les chasseurs.

2. L'ORGANISATION DE LA CHASSE ET DU TERRITOIRE

LA CHASSE DANS LE MORBIHAN

Chaque titulaire d'un permis de chasser validé dans le département participe au financement d'une partie des actions de gestion de la faune sauvage mises en place par la Fédération ainsi que l'OFB (Office français de la biodiversité). Ce financement intervient par le biais des « redevances cynégétiques ». Elles servent de pilier pour un bon équilibre et une bonne gestion du monde de la chasse.

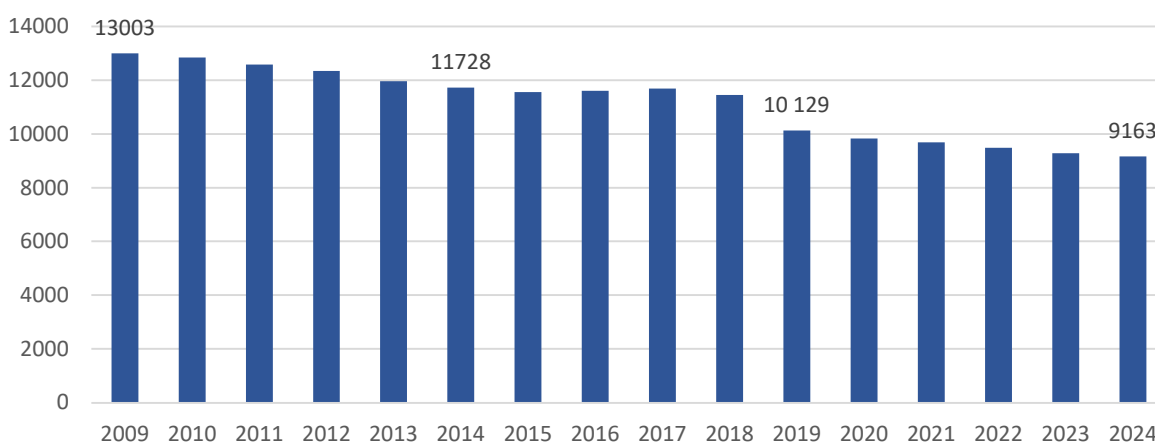
On rencontre en Morbihan une grande diversité d'espèces de petits gibiers (lapin de garenne, lièvre, faisan, perdrix, pigeons, bécasse des bois, etc.) et de grands gibiers (chevreuil, cerf et sanglier). Le littoral et le réseau hydrographique important en font aussi un département privilégié de chasse au gibier d'eau. Cette richesse de la ressource naturelle et des biotopes permet le développement et l'expression de nombreux modes de chasse : chasse au vol, chasse à courre, chasse à l'arc, chasse en battue, chasse à la passée, chasse à la botte, chasse au chien d'arrêt, chasse au chien courant, etc.

Dans le département du Morbihan, les chasseurs ont la possibilité d'intégrer plusieurs types de territoires de chasse par le biais des A.C.C., des A.C.C.A. et/ou des propriétaires privés par location. Cela fait plusieurs années que la Fédération incite les territoires de chasse à se regrouper afin d'optimiser la gestion de la faune sauvage. Pour chasser sur le Domaine public maritime (DPM), le chasseur doit être adhérent à l'Association de Chasse Maritime du Morbihan (ACMM) qui est l'actuel bénéficiaire du bail de chasse sur le DPM.

Avec une représentation homogène sur l'ensemble du département, les chasseurs et leurs structures constituent un réseau associatif en contact direct avec le terrain. Leur pragmatisme et dynamisme en font toute l'année les premiers interlocuteurs et premiers intervenants en matière de gestion de la faune sauvage, notamment pour la prévention des dégâts aux cultures agricoles, la régulation des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts, ainsi que la surveillance sanitaire de la faune sauvage et des maladies transmissibles (à l'homme, à la faune sauvage et aux animaux domestiques). Leur action coordonnée contribue activement à l'équilibre entre les activités humaines et la biodiversité.

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CHASSEURS

La baisse continue du nombre de chasseurs dans le Morbihan demeure préoccupante. La courbe poursuit sa régression au fil des campagnes cynégétiques : la tendance est à la baisse (- 1 275 chasseurs entre 2009 et 2014, - 1 149 chasseurs entre 2014 et 2019 et - 966 chasseurs entre 2019 et 2024). Même si la pyramide des âges explique en partie la diminution des effectifs du fait du manque de jeunes pratiquants, ce phénomène d'érosion est probablement dû à d'autres facteurs (renouvellement de la validation...).

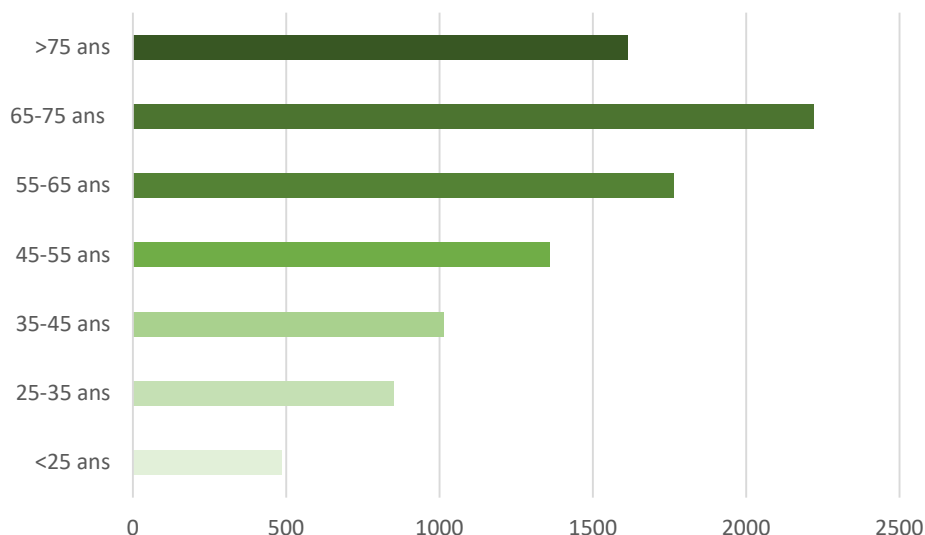


Évolution du nombre de permis de chasser validés en Morbihan entre 2009 et 2024

La population des chasseurs dans le Morbihan présente un vieillissement progressif. En dix ans, l'âge moyen est passé de 55 à 57 ans. Ce constat met en lumière une dynamique de vieillissement qui pourrait à terme fragiliser le renouvellement des effectifs.

En revanche, les femmes chasseresses, dont l'âge moyen est de 44 ans, constituent un profil plus jeune. Toutefois, leur présence reste marginale dans le département : elles représentent seulement 2,6 % des chasseurs, soit 237 femmes recensées pour la saison 2024-2025.

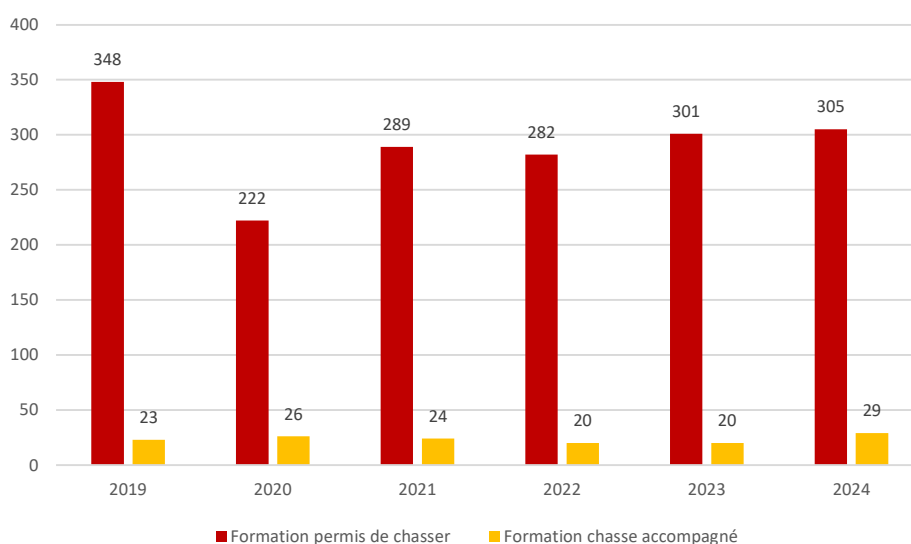
À noter que lors de la formation au permis de chasser, la part des femmes atteint 10 % des candidats, ce qui témoigne d'un intérêt croissant et d'un potentiel de féminisation de la pratique à encourager.



Pyramide des âges des chasseurs morbihannais ayant validé leur permis de chasser en 2024

Depuis 2019, le Morbihan enregistre en moyenne 300 nouveaux chasseurs par an. Cette tendance est soutenue par un taux d'obtention du permis de chasser en progression : en 2024, le taux de réussite au premier passage atteint 72 %, soit son meilleur niveau en 6 ans. Sur ces six dernières années, ce taux s'améliore, passant de 63 % en 2019 et 2020, puis 68 % en 2021 et 2022, témoignant de la qualité de la formation dispensée.

En complément de la formation au permis de chasser, la Fédération organise chaque année des sessions de formations à la chasse accompagnée. Ce dispositif a permis, au cours des six dernières années, à 142 jeunes chasseurs de pratiquer leur passion dès l'âge de 15 ans.

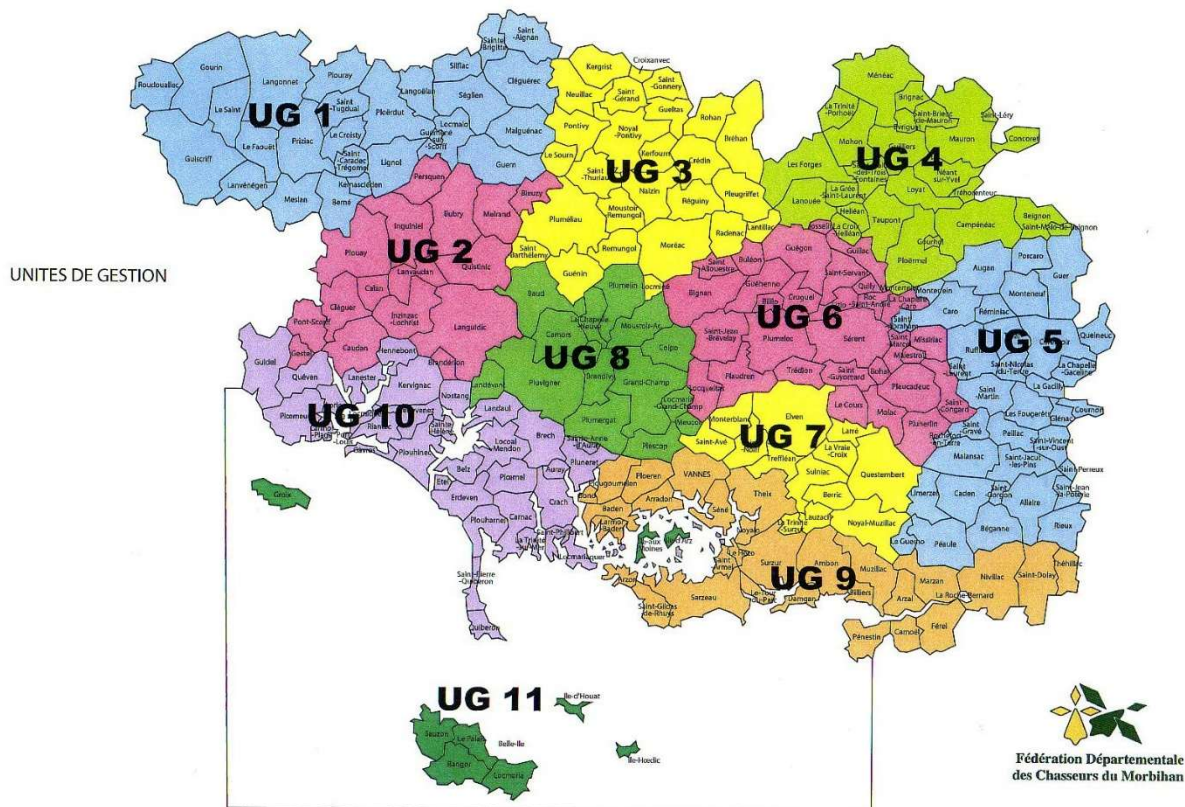


Évolution du nombre de candidats ayant obtenu l'examen du permis de chasser et ayant suivi la formation à la chasse accompagnée

3. LE DÉCOUPAGE CYNÉGÉTIQUE DU DÉPARTEMENT EN UNITÉS DE GESTION

Le département est découpé en 11 unités de gestion (UG) depuis 2015. Ce découpage permet aux A.C.C.A., A.C.C., chasses privées et adhérents individuel de gérer la faune et ses habitats à une échelle plus locale et pertinente. Le regroupement des territoires permet une gestion plus adaptée d'un point de vue écologique, administrative et législative. Ces zones biogéographiques ont de fortes ressemblances en termes de milieux, d'habitats et de fonctionnement hydrologique et pédologique. Enfin, ce découpage a été finalisé par la prise en compte des principales infrastructures routières et ferroviaires pour aboutir à la distinction de 11 unités de gestion.

Une réunion annuelle d'UG est organisée afin de faire le point de la saison écoulée et de définir les orientations pour l'année à venir.

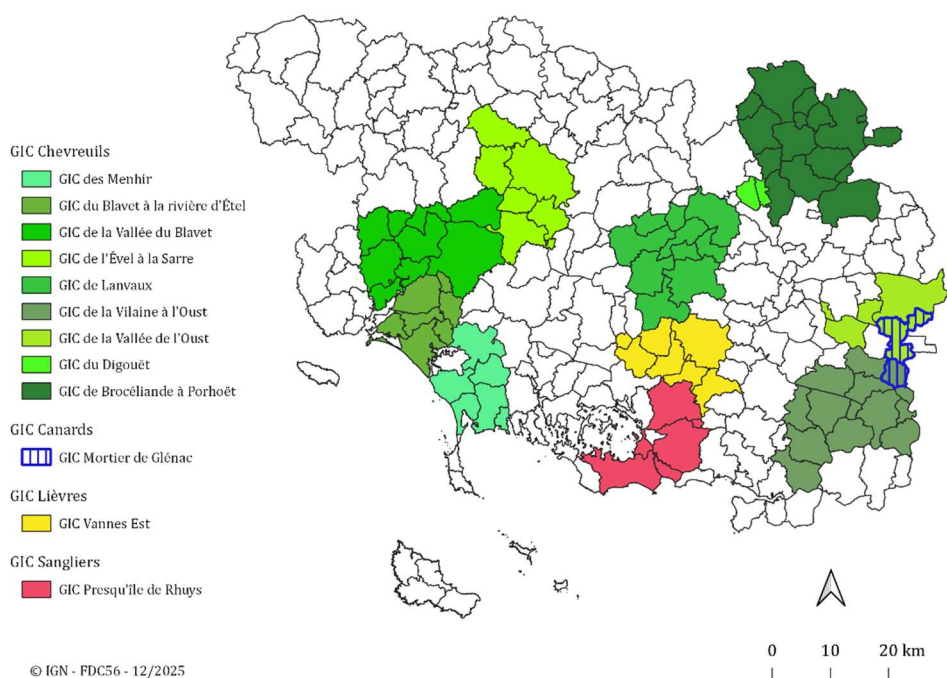


4. LES GROUPEMENTS D'INTÉRÊT CYNÉGÉTIQUE

On retrouve sur le département morbihannais 12 GIC (Groupement d'intérêt cynégétique). Ces GIC ont été créés à l'initiative de chasseurs. Ils s'emploient à travailler ensemble pour effectuer des actions de gestion sur une espèce à l'échelle d'une zone géographique déterminée. Les territoires de chasse sont libres d'y adhérer ou non.

Parmi ces GIC, 9 d'entre eux s'investissent sur la gestion des populations de chevreuils. Ces groupements participent à une gestion durable et homogène des chevreuils.

Le département compte également un GIC Sanglier, un GIC Lièvre et un GIC Canards.



5. LES ASSOCIATIONS CYNÉGÉTIQUES SPÉCIALISÉES

La Fédération départementale des chasseurs du Morbihan cherche à promouvoir tous les modes de chasse dans son département. Les chasseurs ont la possibilité d'adhérer à une ou plusieurs des associations spécialisées ci-dessous.

Association cynégétique	Principales actions	Logos
ACMM 56 Association de chasse maritime du Morbihan	S'occuper de la gestion du lot amodié sur le domaine public maritime morbihannais. Améliorer la connaissance de la chasse du gibier d'eau et faire découvrir ses modes de chasse.	
ADCGG 56 Association départementale des chasseurs de grand gibier du Morbihan	Améliorer la connaissance du grand gibier et promouvoir sa chasse. Former au brevet grand gibier. Former à la sécurité via un atelier réglage des armes.	
AFACCC 56 Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants	Encourager l'utilisation du chien courant et toute l'éthique indissociable à cette chasse.	
AJC 56 Association des jeunes chasseurs du Morbihan	Réunir les jeunes chasseurs du département Promouvoir et faire découvrir l'ensemble des modes de chasse. Faciliter l'accès à de nouveaux territoires de chasse aux jeunes permis.	
ADPAM 56 Association départementale des piégeurs agréés du Morbihan	Rassembler les piégeurs agréés et fédérer les connaissances particulières au piégeage.	
Association départementale des chasseurs à l'arc MBGC Mor-Bihan Gwareg Chase	Encourager la pratique de la chasse à l'arc, fédérer les archers morbihannais et proposer des actions collectives « fusils et arcs » autour d'une même passion.	

Association de chasse fluviale de la rivière du Blavet	S'occuper de la gestion du lot amodié sur le domaine public fluviale de la rivière du Blavet.	
Association de chasse fluviale du bassin de l'Oust	S'occuper de la gestion du lot amodié sur le domaine public fluviale de la rivière de l'Oust.	
ADEVST 56 Association départementale des équipages de vènerie sous terre du Morbihan	Faire connaître ce mode de chasse traditionnel. Fédérer les équipages de vènerie sous terre.	
Association départementale/régionale des bécassiers du Morbihan	Participer au suivi scientifique de l'évolution des populations de bécasses (analyses du poids, de l'âge et du sex-ratio) et de ses migrations. Défendre les intérêts des chasseurs de cet oiseau. Défendre l'éthique de cette chasse.	
ANFA Association nationale des fauconniers et autoursiers français	Promouvoir et faire découvrir la chasse au vol dans la région. Fédérer les fauconniers et autoursiers de France. Association agréée au titre de la protection de la nature (APN).	
Chasseresses bretonnes	Fédérer les chasseresses de Bretagne. Valoriser la place des femmes dans le monde cynégétique.	
CNB 56 Club national des bécassiers du Morbihan	Participer au suivi scientifique de l'évolution des populations de bécasses (analyses du poids, de l'âge et du sex-ratio) et de ses migrations. Défendre les intérêts des chasseurs de cet oiseau. Défendre l'éthique de cette chasse.	
FDGP 56 Fédération départementale des gardes particuliers du Morbihan	Apporter un soutien technique et juridique aux gardes-chasses particuliers. Fédérer les gardes particuliers.	
Groupe des lieutenants de louveterie du Morbihan	Fédérer les lieutenants de louveterie. Ordonner l'exécution des mesures collectives de destruction fixées par le Préfet.	

Société de Vènerie	Rassembler les équipages de vènerie, promouvoir ce mode de chasse traditionnel et veiller à son devenir.	
UCPM 56 Union des chasses privées du Morbihan	Rassembler les propriétaires privés. Défendre les adhérents confrontés à des litiges en les informant sur leurs droits et en les accompagnant dans leurs démarches juridiques.	
UNUCR 56 Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge	Sensibiliser et réaliser la recherche au sang du gibier blessé, bénévolement et gratuitement.	
UPM 56 Union des piégeurs du Morbihan	Rassembler les piégeurs agréés et fédérer les connaissances particulières au piégeage.	

6. LES RÉSEAUX SCIENTIFIQUES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

La Fédération s'implique dans divers réseaux de suivis de la faune sauvage. Les divers suivis réalisés par ces réseaux permettent de mieux appréhender l'état de conservation des différentes populations de la faune sauvage ainsi que la conservation de leur habitat. Cette implication permet de renforcer la contribution des chasseurs à la production de données scientifiques, essentielles pour une gestion durable et éclairée des populations animales.

OFB/FDC

La Fédération s'investit activement dans la connaissance et dans le suivi de la faune sauvage en participant à plusieurs réseaux nationaux. La Fédération s'implique dans trois réseaux nationaux d'observation de la faune sauvage, encadrés par une convention OFB/FNC/FDC :

- *Le réseau Ongulés Sauvages*
- *Le réseau Bécasse*
- *Le réseau SAGIR*

Ils permettent le suivi et l'expertise d'espèces ciblées telles que la bécasse des bois ou encore les ongulés sauvages.

AUTRES APN

La Fédération participe au comptage Wetlands, en assurant le suivi de plusieurs sites au sein du Golfe du Morbihan et de la rivière de Penerf, en coordination avec Bretagne Vivante, la LPO, l'OFB, le PNR Golfe du Morbihan et la RNN des marais de Séné. Le comptage Wetlands est un recensement international annuel des populations hivernantes d'oiseaux d'eau sur les zones humides à la mi-janvier. Coordonné par l'ONG Wetlands International, le comptage se veut simultané dans cinq régions géographiques (Afrique-Eurasie, Asie-Pacifique, Caraïbes, Amérique centrale et Néotropique) et se déroule sur un ou deux jours autour de la mi-janvier. Il permet d'obtenir un instantané de la répartition des effectifs des populations d'oiseaux d'eau sur les différentes voies de migration.

En complément de ce suivi international, la Fédération participe au dénombrement des oiseaux d'eau hivernants du Golfe du Morbihan et de la Rivière de Penerf (dans le cadre de Natura 2000 et du Wetland). Elle assure le suivi de 14 sites de comptage parmi les 99 prospectés, les autres sites étant partagés entre les équipes de Bretagne Vivante, du PNR Golfe du Morbihan, de l'OFB, des communes de l'Île-aux-moines et de Séné ainsi que les bénévoles des Amis de la réserve de Séné. Ce comptage se déroule une fois par mois, dans le Golfe du Morbihan entre octobre et février, et sur la rivière de Penerf entre septembre et mars. Ce suivi permet d'évaluer l'évolution des effectifs d'oiseaux d'eau venant hiverner en Morbihan.

RÉSEAUX D'ASSOCIATIONS CYNÉGÉTIQUES SPÉCIALISÉES

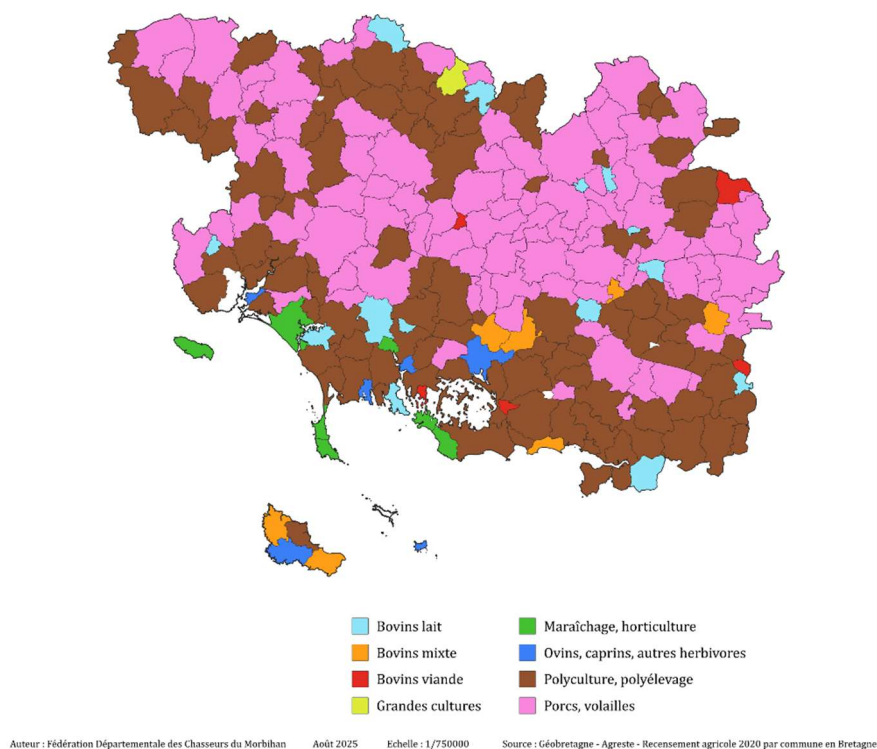
En partenariat avec la FNC et l'ISNEA, l'ANGCE réalise chaque année une opération de récolte d'ailes d'anatidés par le biais de l'ACMM. La récolte d'ailes permet d'obtenir des données sur l'âge ratio (pourcentage de jeunes sur la population prélevée), le sexe-ratio (pourcentage de mâles sur la population prélevée) et le suivi temporel du poids des espèces concernées par catégorie. La Fédération apporte son support technique à l'ACMM afin que cette opération se déroule dans les meilleures conditions.

III. LES DIFFÉRENTS MILIEUX

Le Morbihan s'étend sur 687 136 hectares. Bordé par 830 km de côtes découpées, il offre une mosaïque de paysages maritimes entre littoral, îles et îlots du golfe ou de l'océan. Son climat se distingue par une douceur remarquable, tandis que son relief aux sommets érodés et aux vallées comblées en fait un département de faible altitude. Les sols, souvent imperméables, retiennent l'eau en surface, limitant le rôle des nappes phréatiques qui ne couvrent que 15 % des besoins en eau. Ancré dans une forte ruralité, le Morbihan compte 58 % de sa population vivant en milieu rural, dont plus d'un tiers hors de l'influence des zones urbaines.

Les milieux agricoles

Le département est composé à 59 % de terres agricoles qui jouent un rôle essentiel dans la diversité paysagère. L'économie locale est principalement orientée vers l'élevage de bovins laitiers et de volailles. Les zones agricoles (cultures permanentes, prairies, cultures annuelles, jachères...) représentent 367 875 ha (SAU) du territoire morbihannais.



Spécialisations agricoles des communes en Morbihan en 2020 (AGRESTE - recensement agricole)

Le Morbihan est le deuxième département breton pour la production de céréales. Les principales cultures sont le maïs grain (51 400 ha), le blé tendre (49 000 ha) et l'orge (21 900 ha). La production légumière y est également bien développée : le département occupe le 8^e rang national en surface cultivée. Cette production, majoritairement destinée à l'industrie de transformation, place le Morbihan au 1^{er} rang français pour les épinards, au 3^e pour les haricots verts et au 4^e pour les petits pois. Les produits végétaux représentent le quart de la valeur agricole du territoire, comme en Bretagne.

La production animale représente 66 % de la valeur agricole du Morbihan, faisant du département le 3^e de France en la matière. L'aviculture y occupe une place prépondérante avec 35 % de la valeur de la production animale. En 2020, le Morbihan regroupait 8 % des capacités françaises d'élevage de volailles de chair, ce qui le plaçait au 2^e rang national. Sa part atteignait 10 % pour les volailles de ponte, également au 2^e rang. Le département se classait par ailleurs 3^e pour le cheptel porcin. D'autre part, avec 1,1 milliard de litres de lait livrés à l'industrie en 2020, il se situait au 6^e rang national.

L'agriculture biologique se développe de plus en plus en Morbihan, toutes productions confondues (lait, légumes, céréales, viande). Le nombre d'exploitations morbihannaises engagées en bio est de 873 en 2021. Cette production représente 11 % de la SAU (39 298 ha).

Entre 2010 et 2020, les zones agricoles ont perdu 10 900 hectares. Les surfaces toujours en herbe et les jachères représentent respectivement 20 % et 19 % de ces sols agricoles. Depuis une dizaine d'années, la production en grandes cultures augmente au détriment de l'élevage.

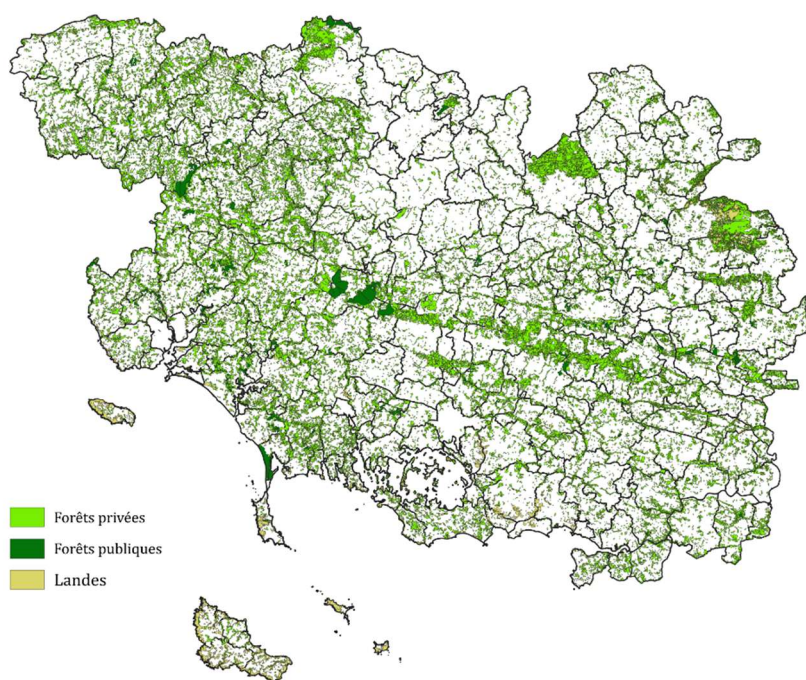
Depuis 2010, on observe une diminution importante du nombre d'exploitations au profit de leur agrandissement (SAU moyenne de plus en plus importante). Le département compte 5 402 exploitations en 2023 (contre 7 556 en 2010). C'est presque la moitié des exploitations qui ont disparu depuis les années 2000. Ce phénomène implique l'agrandissement des parcelles, quel que soit le type d'exploitation. L'évolution vers des systèmes de plus en plus productivistes induit une inévitable perte de biodiversité.

Les milieux forestiers

Le Morbihan est le département le plus boisé de Bretagne. Toutefois, à l'échelle nationale, il figure parmi les départements les moins couverts en forêts (niveau national étant de 31 %). Les bois et forêts morbihannais couvrent 21 % de la surface du département. Ils représentent près du tiers des surfaces forestières de la région. La forêt est majoritairement privée et se compose d'environ 60 % de feuillus et 40 % de conifères. Les essences dominantes sont le chêne pédonculé et le pin maritime.

Répartis sur une grande partie du territoire, les bois et forêts marquent profondément les paysages du Morbihan. Pourtant, malgré cette omniprésence, la forêt demeure fortement morcelée : la surface moyenne par propriétaire n'est que de 1,2 hectare. Ainsi, à l'échelle du département, elle ne forme pas de vastes ensembles paysagers. Elle compose plutôt une mosaïque de petites unités forestières, intimement mêlées aux espaces agricoles, ce qui contribue à la richesse et à la diversité des paysages.

Composés de différentes strates de végétation (arbres, arbustes, herbacés, mousses), les bois et forêts abritent une biodiversité riche et assurent de nombreuses fonctions écologiques. Les boisements naturels sont particulièrement précieux pour la faune, la flore et la qualité des paysages, même s'ils génèrent peu de valeur économique. À l'inverse, les plantations forestières répondent principalement à des objectifs de production en fournissant du bois d'œuvre destiné aux industries de transformation.



Répartition de la couverture forestière et des landes en Morbihan

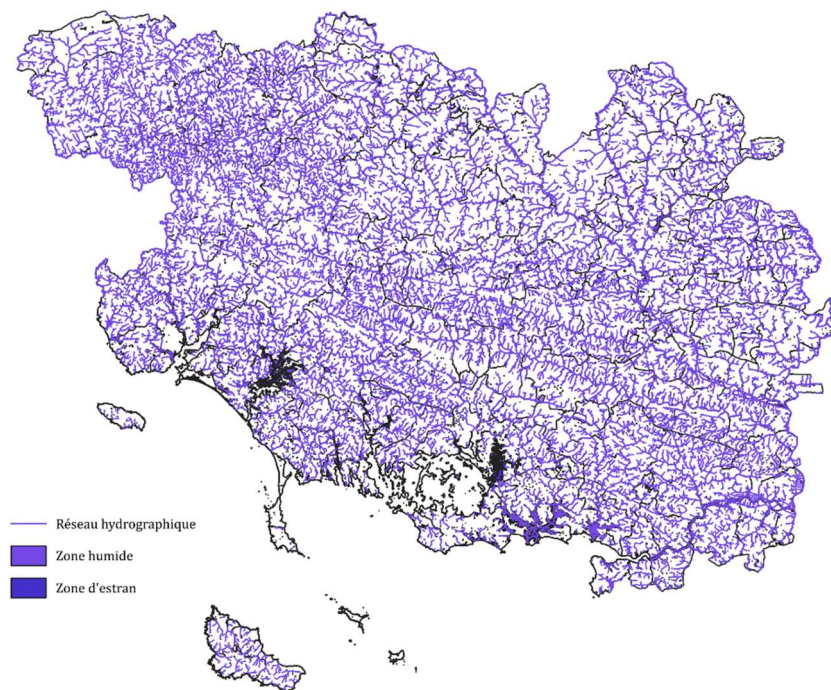
Véritables marqueurs du paysage breton, les haies et talus bocagers participent eux aussi au maintien d'une grande diversité floristique et faunistique dans les espaces agricoles. Ils constituent des habitats, temporaires ou permanents et jouent le rôle de corridors écologiques. Leur contribution est également fonctionnelle : protection des cultures et du bétail, production de ressources (bois, fruits), régulation des flux d'eau et de nutriments ou encore conservation des sols.

Souvent associées aux bois et forêts, les landes constituent une composante paysagère majeure du Morbihan, emblématique à l'échelle régionale. Les massifs les plus étendus se trouvent sur la frange littorale, notamment à Belle-Île, Groix ou sur la presqu'île de Rhuys. On en retrouve également à l'intérieur du département, mêlées aux zones agricoles et forestières, comme dans les landes de Lanvaux, le massif de Brocéliande ou certains secteurs des Montagnes Noires. Au total, les landes couvrent 2 % du territoire départemental (15 425 hectares).

Les zones humides

Le réseau hydrographique morbihannais est très dense et constitué de cours d'eau de faible longueur. La présence de nombreuses vallées plus ou moins encaissées (Scorff, Blavet, Oust...), est un trait paysager caractéristique du Morbihan. Les cours d'eau et leurs bordures, les plans d'eau et leurs abords, les marais, tourbières, prairies humides... constituent un ensemble de zones humides interconnectées qui abritent une vie animale et végétale riche et diversifiée. Outre leur grand intérêt patrimonial, ces milieux assurent également des fonctions hydrologiques (régulation des régimes hydriques, contribution à l'amélioration de la qualité des eaux) et biologiques importantes (lieux d'abris, de reproduction, d'alimentation, de déplacement...).

En excluant les importantes surfaces de DPM (Domaine public maritime), les zones humides littorales représentent plus de 2 400 ha. Elles comprennent les vasières, les prés-salés, les marais maritimes endigués par l'homme et les marais littoraux. Les zones humides littorales évoluent sous l'action de facteurs naturels mais, depuis plusieurs décennies, elles subissent principalement des dégradations considérables liées aux activités humaines (comblement, urbanisation, drainage...).



Réseau hydrographique et zones humides du Morbihan

Les espaces naturels

Les surfaces d'espaces dits « naturels » (roches et eaux, forêts, peupleraies, bosquets, haies, landes, etc.) occupent 201 201 ha du département. Dans le Morbihan, il existe peu de vastes espaces naturels homogènes mais plutôt une mosaïque de milieux imbriqués de nature diversifiée et de superficie assez réduite. La valeur et la spécificité du patrimoine naturel morbihannais sont fortement liées à cette imbrication d'habitats naturels plus ou moins interconnectés.

Les espaces artificialisés

Dans le département, les zones artificialisées (espaces bâtis ou non bâtis, routes et parkings, etc.) couvrent 88 670 hectares. Le développement des habitations et des infrastructures entraîne des impacts environnementaux non-négligeables, en particulier sur la biodiversité :

- *Les territoires se fragmentent et les corridors écologiques se déconnectent progressivement, ce qui réduit la diversité génétique et favorise la concentration de certaines espèces. Les sites de reproductions se réduisent, voire disparaissent.*

- *Les risques de collisions et autres dommages augmentent. Certaines espèces dites opportunistes s'adaptent à ses changements d'occupation des sols et peuvent générer des nuisances en milieu urbain.*
- *L'imperméabilisation des sols limite l'essor de la flore spontanée, privant ainsi la petite faune de ressources alimentaires et de refuges.*

L'étalement urbain concerne principalement le littoral, où il menace la préservation de milieux naturels, particulièrement fragiles.

PARTIE 2 - PROJET CYNÉGÉTIQUE 2026-2032

- I. La gestion du petit gibier et du gibier d'eau**
- II. La gestion du grand gibier**
- III. La surveillance sanitaire de la faune sauvage**
- IV. La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs**
- V. Actions destinées aux chasseurs et aux non-chasseurs**
- VI. Actions en faveur de la biodiversité**

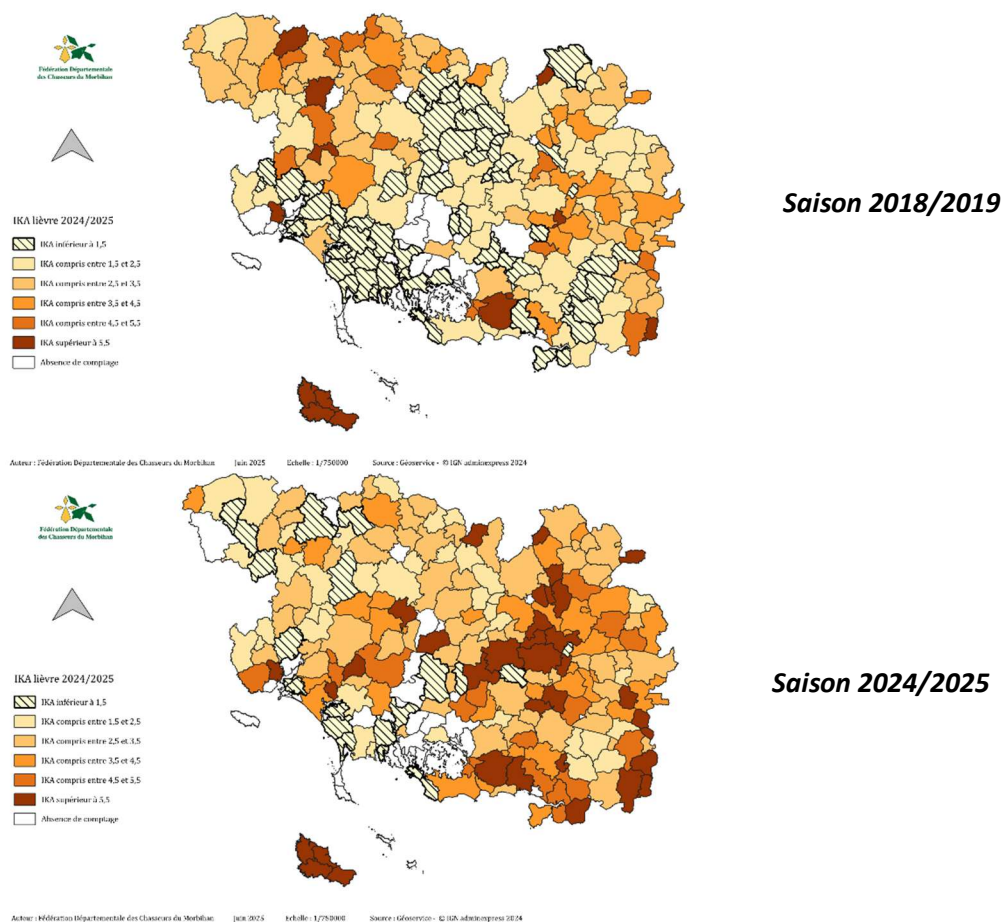
I. LA GESTION DU PETIT GIBIER

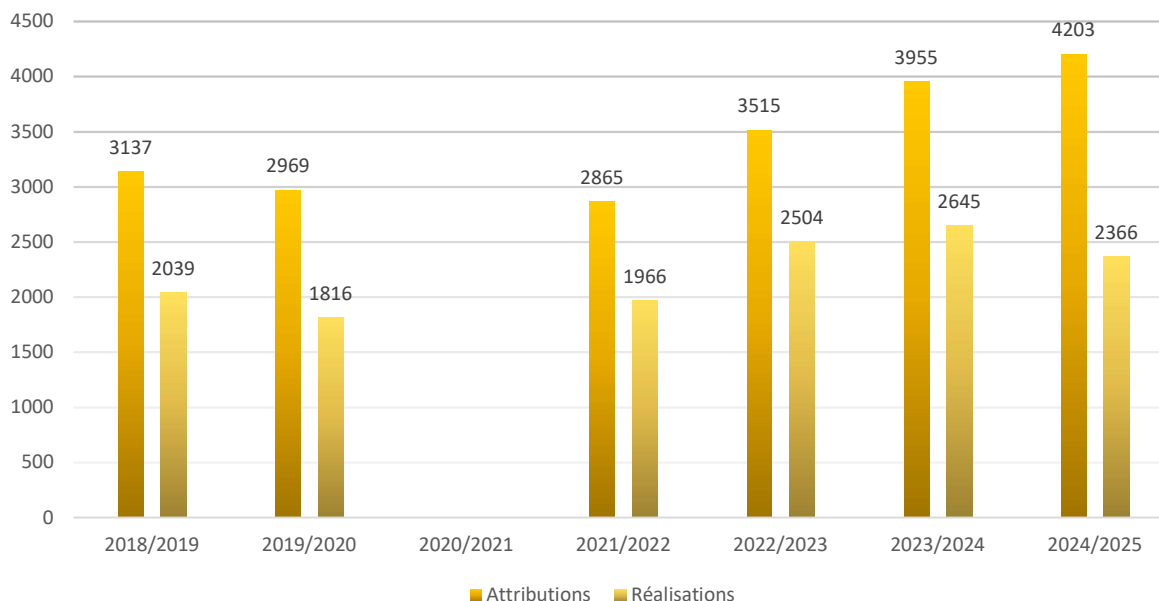
1. LE GIBIER SÉDENTAIRE

a. LE LIÈVRE D'EUROPE

Espèce emblématique de nos campagnes, le lièvre est une espèce très prisée par les chasseurs morbihannais. Face à la diminution générale des populations de petit gibier, la Fédération a mis en place des mesures de gestion strictes afin de préserver l'espèce. Elle s'investit considérablement dans son suivi. Sa chasse est ainsi encadrée par un plan de chasse départemental.

Le plan de chasse départemental repose sur le suivi des populations par comptages nocturnes avec l'établissement d'IKA (Indices kilométriques d'abondance) en vigueur dans le Morbihan depuis 2008. Ces comptages sont réalisés durant la période hivernale. Ils permettent d'apprécier la situation des populations. Le suivi régulier des populations est assuré par les chasseurs pour adapter annuellement les prélèvements et assurer la pérennité de l'espèce.





Évolution des prélèvements de lièvre en Morbihan

Le plan de chasse est établi en fonction de l'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA) et de la surface du territoire de chasse des sociétés. La Fédération a établi à 1,5 la valeur seuil d'IKA selon laquelle un plan de chasse est attribué ou non. Depuis sa mise en place, on observe une augmentation générale des populations. Ce phénomène a été renforcé par les épisodes de gale sarcoptique survenus chez le renard depuis 2014. D'autre part, les territoires de chasse ayant une surface inférieure à 60 ha d'un seul tenant ne sont pas éligibles à l'attribution de plan de chasse lièvre. Une dernière règle a été instaurée par la Fédération pour préserver l'espèce : elle consiste à repousser l'ouverture de sa chasse afin de préserver les hases allaitantes. Une dérogation à cette dernière règle est en vigueur pour les îles morbihannaises.

Pour parfaire l'objectif de la Fédération de développer les populations de lièvres, les lâchers sont interdits en Morbihan. La priorité est donnée à l'amélioration de l'habitat de l'espèce et à la réduction de l'impact des prédateurs sur son développement. Les pratiques agricoles, telles que l'accélération des travaux agricoles, l'augmentation et la précocité des fauches et l'expansion des cultures de maïs nuisent également au développement des populations de lièvres. La fragmentation et la disparition de leur habitat, la prédation, le braconnage et les maladies contribuent à leur fragilité.

ORIENTATION 2026-2032

Favoriser le développement des populations de lièvres.

Action LIE.1 : Maintenir le plan de chasse sur l'ensemble du département

Cette action participe au développement des populations naturelles présentes sur le territoire. Chaque territoire sollicitant une attribution fait une demande de plan de chasse à la FDC 56. Tout territoire ne faisant pas de demande de plan de chasse ne reçoit pas d'attribution. Les demandes d'attribution sont analysées et validées par la Fédération. En cas de diminution de l'IKA sous la valeur seuil fixée à 1,5,

aucune attribution ne sera accordée pour le territoire concerné. La décision finale d'attribution est dès lors formulée par un acte officiel et s'applique pour chaque territoire demandeur.

Les attributions de bracelets sont garantes de prélèvements en adéquation avec les populations de lièvres présentes. Elles sont définies en fonction des IKA, de l'état de la population de lièvres et de son évolution par rapport aux objectifs fixés.

Les îles morbihannaises peuvent être exclues de cette action à leur demande.

Action LIE.2 : Poursuivre le suivi des populations de lièvre par IKA

La Fédération maintient le suivi annuel des populations de lièvres sur l'ensemble du département par des comptages nocturnes avec l'appui des chasseurs locaux. Ces comptages ont lieu en janvier/février et sont encadrés par un protocole imposé par la Fédération. La Fédération peut demander à la société de chasse la réalisation d'une 4^e soirée de comptage de sorte à consolider la valeur de l'IKA. Cette disposition peut également s'appliquer dans les cas où les conditions climatiques n'ont pas permis la bonne réalisation des comptages.

Une mise à jour des circuits « lièvre » pourra être effectuée afin de tenir compte des évolutions du paysage qui réduirait la détectabilité des individus sur les parcours.

Action LIE.3 : Sensibiliser et impliquer les chasseurs dans la gestion du lièvre

Le lièvre est une espèce fragile à laquelle il convient d'être extrêmement attentif. Le déclin de sa population peut survenir subitement et les chasseurs doivent être à même de réagir rapidement pour la préserver. La Fédération vise à sensibiliser et à impliquer les chasseurs dans la gestion durable du lièvre en les encourageant à participer activement au suivi sanitaire des populations et à respecter les protocoles établis pour les comptages.

Action LIE.4 : Communiquer auprès des chasseurs sur les distances de tir et l'usage d'un plomb adapté à la chasse du lièvre

Mettre en place une communication ciblée auprès des chasseurs pour promouvoir l'utilisation d'un diamètre de plomb adapté à la chasse du lièvre. Les candidats au permis de chasser sont sensibilisés sur le choix de l'arme et des munitions à utiliser en adéquation avec le gibier recherché pour que le prélèvement se fasse dans de bonnes conditions. Des informations sur les distances de tir minimales et maximales à respecter sont également rappelées aux chasseurs au cours des formations ou par des articles dans sa revue.

Action LIE.5 : Assurer le suivi sanitaire des lièvres trouvés morts ou moribonds (réseau SAGIR)

Les chasseurs peuvent être amenés à rencontrer, sur leur territoire de chasse, des lièvres morts ou affaiblis. Ils doivent alors adopter les bons réflexes pour éviter toute propagation de maladie. En diffusant des messages ciblés à des moments clé de l'année, notamment à l'approche de l'ouverture, la Fédération pourra renforcer la sensibilisation de ces chasseurs sur ce suivi sanitaire essentiel.

Action LIE.6 : Récolter les cristallins sur des sites pilote

Cette technique vise à obtenir des données qualitatives sur la population à partir des prélèvements réalisés. Utilisée en complément de l'IKA, elle permettrait d'estimer l'évolution des populations sur des sites pilote. La pesée des cristallins fournit des informations sur la répartition jeunes/adultes (âge-ratio) au sein des lièvres chassés ainsi que de la répartition temporelle des naissances des jeunes lièvres nés sur l'année prélevés sur cette même saison.

Action LIE.7 : Lancer une campagne de recherche de la tularémie à l'échelle départementale

Mettre en place une veille régulière sur les dispositifs de financement afin d'identifier et de solliciter les aides permettant de lancer une campagne de recherche de la tularémie à l'échelle départementale. La tularémie est une maladie transmissible à l'homme pouvant entraîner la mort. En Morbihan, cette recherche a été menée sur des lièvres prélevés à la chasse dans quelques communes et a révélé que 10% d'entre eux en étaient porteurs.

Action LIE.8 : Instaurer une règle dérogatoire pour la vénerie du lièvre et la chasse au vol

Compte tenu de la complexité de ces modes de chasse et de leur très faible taux de prélèvement, la Fédération entend faciliter ces pratiques, sans que celles-ci n'aient d'impact significatif sur la dynamique des populations communales de lièvres.

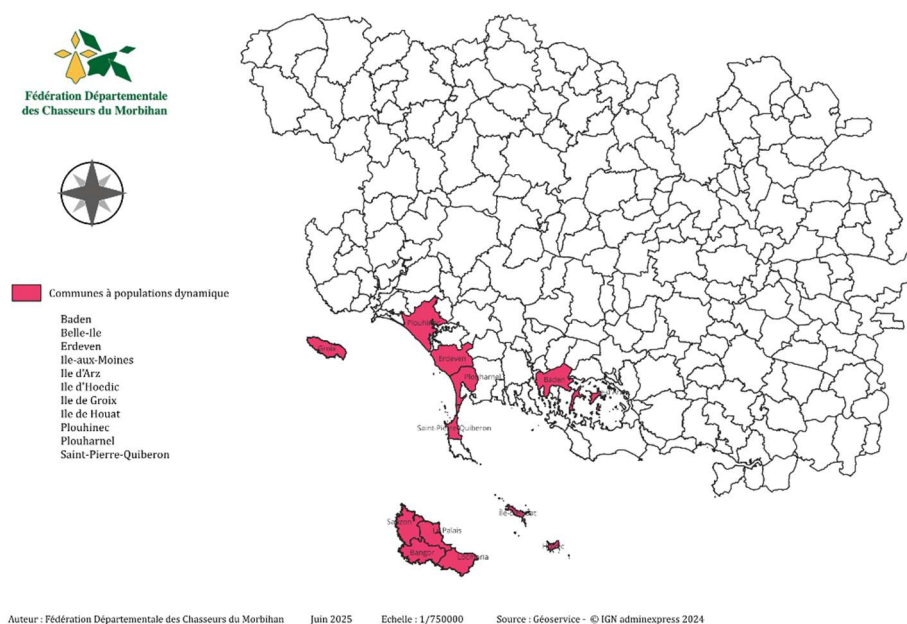
La Fédération souhaite instaurer une règle dérogatoire permettant aux détenteurs de droits de chasse de bénéficier d'une attribution de plan de chasse, exclusivement destinée à la vénerie du lièvre et/ou la chasse au vol.

Ainsi, pour les détenteurs de droits de chasse dont l'IKA communal se situe entre 1 et 1,5, et qui ne sont donc pas éligibles à une attribution de plan de chasse lièvre, ils pourront réaliser à titre exceptionnelle une demande de plan de chasse. Après analyse de la Fédération, cette dernière délivrera ou non une unique attribution. Seuls les équipages de chasse à courre agréés pour la chasse du lièvre seront autorisés à bénéficier de cette disposition particulière ainsi que les chasseurs au vol.

b. LE LAPIN DE GARENNE

Le lapin de garenne compte parmi les espèces de petits gibiers les plus appréciés des chasseurs. La Fédération a soutenu financièrement et techniquement les sociétés de chasse désireuses de s'investir dans des projets de repeuplement en lapin de garenne. L'introduction de la myxomatose en 1952 et l'apparition du VHD, combinées à l'augmentation des densités de prédateurs et à la fragmentation des habitats, ont conduit à une forte diminution des lapins dans le département. La Fédération a organisé à plusieurs reprises des captures de lapins dans des zones de forte densité afin de relâcher les lapins ailleurs, après obtention des autorisations administratives. Toutefois, les actions de gestion entreprises n'ont pas permis de restaurer les populations sur une grande partie du département.

Au cours du précédent SDGC, la Fédération a entièrement repensé sa gestion des populations de lapins de garenne. Elle a instauré un plan de gestion départemental et engagé un travail de fond sur certaines communes abritant des populations importantes. À l'initiative des chasseurs, elle poursuit ses actions afin de concilier la pratique de la chasse et la préservation des populations restantes sur ces territoires.



Communes à populations de lapins de garenne dynamiques

Le plan de gestion départemental établi vise à limiter les prélèvements. Il fixe pour chaque commune le nombre de lapins de garenne que les chasseurs sont autorisés à prélever par jour. En Morbihan, ce plan de gestion est fixé à 2 lapins de garenne par jour et par chasseur.

Sur les communes à populations dynamiques, une convention triennale a été signée entre les sociétés de chasse et la Fédération. Cette convention prévoit la mise en place de mesures précises afin de suivre les populations présentes, adapter les prélèvements et réduire la pression de chasse des lapins. Sur ces communes, en complément des IKA lièvre, des dénombrements de populations par éclairage par points (EPP) sont mis en place pour affiner les données. Un carnet de prélèvement vient compléter le dispositif pour analyser l'évolution des prélèvements. Une disposition particulière permet aux chasseurs de ces

communes de chasser le lapin de garenne un mois de plus, avec toutefois la restriction que sa chasse ne soit ouverte que deux jours par semaine sur cette période complémentaire.

Dans le département, la chasse du lapin de garenne est autorisée à l'aide d'un furet, à condition de détenir une autorisation préfectorale.

En complément, la Fédération se tient informée des divers travaux réalisés sur l'espèce dans les autres départements.

ORIENTATION 2026-2032

Préserver les populations relictuelles encore présentes dans le département.

Action LAP.1 : Poursuivre la gestion de l'espèce à l'aide du plan de gestion départemental

Faire évoluer le plan de gestion départemental : les chasseurs des communes à populations dynamiques, participant aux suivis EPP, pourront prélever jusqu'à 2 lapins de garenne par chasseur et par jour.

Pour les autres communes, n'ayant pas mis en place de suivi, le plan de gestion prévoit un prélèvement limité à 1 lapin de garenne par chasseur et par semaine.

Action LAP.2 : Sensibiliser les chasseurs sur leur rôle dans la gestion

La Fédération encourage les territoires soucieux de leur population de lapins à inscrire dans leur règlement intérieur des mesures de conservation de l'espèce. Par exemple :

- *Réduction de la pression de chasse*
- *Fermeture anticipée de l'espèce*
- *Instauration d'un PMA*

Action LAP.3 : Développer une stratégie de gestion des dégâts agricoles

L'objectif est de mettre en place une stratégie d'intervention pour chaque dossier de dégâts. Un technicien de la Fédération réalisera une expertise sur le terrain, éventuellement accompagné d'un estimateur de dégâts. Ensemble, ils détermineront, en concertation avec l'agriculteur concerné, les mesures les plus adaptées, telles que la pose de clôtures électriques, l'utilisation de répulsifs ou la capture de lapins. Cette démarche vise à respecter l'équilibre agro-cynégétique.

Action LAP.4 : Limiter les demandes de classement ESOD

Le niveau de population de lapins de garenne ne justifie plus le classement de l'espèce sur la liste des ESOD. Des dégâts ponctuels ne sauraient justifier un classement systématique de l'espèce sur cette liste.

Action LAP.5 : Caractériser la répartition des populations de lapins

L'enquête communale réalisée en 2019 pourrait être reconduite tous les trois ans (au début, à mi-parcours et à la fin du nouveau SDGC). Cette périodicité permettrait à la Fédération de renforcer ses connaissances sur l'état et l'évolution des populations et d'orienter ses efforts vers les territoires où l'espèce se maintient.

Action LAP.6 : Accompagner les chasseurs techniquement sur la gestion de l'espèce

La Fédération apportera un accompagnement technique à toute société de chasse souhaitant améliorer la gestion de l'espèce sur son territoire. Par exemple en mettant en place des suivis, en adoptant des mesures de conservation de l'espèce (fermeture anticipée, instauration d'un PMA) ou en réalisant des aménagements du territoire (restauration de garennes, maintien des haies, etc.). Elle interviendra également auprès des sociétés qui sollicitent son appui pour mener à bien un projet de repeuplement de lapin.

Action LAP.7 : Assurer le suivi sanitaire des lapins trouvés morts ou moribonds (réseau SAGIR)

Les chasseurs peuvent être amenés à rencontrer, sur leur territoire de chasse, des lapins morts ou affaiblis. Ils doivent alors adopter les bons réflexes pour éviter toute propagation de maladie. En diffusant des messages ciblés à des moments clés de l'année, notamment à l'approche de l'ouverture, la Fédération pourra renforcer la sensibilisation de ces chasseurs sur ce suivi sanitaire essentiel.

Action LAP.8 : Mener une réflexion sur les interactions lapin / agriculture

La réalisation d'une étude sur la relation entre le lapin et les dégâts agricoles permettrait d'enrichir nos connaissances et d'affiner les actions de gestion préventive, afin de concilier la présence de populations de lapins avec une activité agricole viable.

Action LAP.9 : Développer un suivi par dénombrement sur une zone non chassée

L'objectif est de suivre l'évolution d'une population de lapins non chassée, afin d'analyser les variations d'effectifs et d'en identifier les causes potentielles (maladies, modifications de l'habitat, autres facteurs). Ce suivi pourrait se faire par le biais de la méthode par Échantillonnage par points (EPP). La base militaire FUSECO, où la Fédération a déjà réalisé de nombreuses opérations de captures, présente les caractéristiques idéales pour ce type d'étude. La faisabilité de ce suivi reste toutefois à évaluer.

c. LE FAISAN COMMUN ET LES PERDRIX

La dégradation des habitats a provoqué la régression, voire la disparition, des populations de faisans et de perdrix. Pour y remédier, la Fédération a encouragé les détenteurs de droits de chasse à aménager leurs territoires en implantant des jachères ou des cultures à gibier, à limiter leurs prélèvements et à réguler les prédateurs. Aujourd'hui, aucun territoire n'est encore engagé dans une convention de gestion des petits gibiers à plumes. Malgré les efforts entrepris, les actions de gestion n'ont pas été coordonnées entre plusieurs territoires voisins, comme cela était initialement prévu. Les populations actuelles se limitent à de petits groupes dispersés de faisans et de perdrix, sans population stable établie. À l'exception de quelques territoires, seules les îles morbihannaises abritent des populations de faisans naturelles établies. Pour ces espèces, la Fédération concentre son action sur l'accompagnement des territoires souhaitant protéger les populations naturelles. En complément, la Fédération se tient informée des divers travaux réalisés sur l'espèce dans les autres départements.

ORIENTATION 2026-2032

Assurer le maintien des populations naturelles et encourager les actions de repeuplement favorisant le retour d'une population semi-naturelle.

Action FAI.1 : Accompagner techniquement les territoires

Qu'ils soient soucieux de l'état de leur population naturelle, ou qu'ils soient désireux de s'impliquer dans des opérations de repeuplement, la Fédération accompagne techniquement les chasseurs volontaires.

Action FAI.2 : Inciter les territoires de chasse à mettre en place des mesures de gestion visant à protéger les populations de petits gibiers

La Fédération invite les sociétés de chasse à inscrire, dans leur règlement intérieur, des règles de gestion visant à protéger les populations et à assurer leur renouvellement les années suivantes (fermeture anticipée, tir des poules faisanes interdites à partir d'une certaine date, restreindre le nombre de prélèvement, ne pas lâcher de faisan en présence d'une population naturelle établie, suivi de la reproduction, etc.).

Action FAI.3 : Encourager les chasseurs à s'impliquer dans des opérations de repeuplement de faisan commun et de perdrix (grises et rouges)

La Fédération encourage les initiatives des sociétés de chasse qui valorisent le travail bénévole de ces adhérents. Elle les invite à inscrire dans leur règlement intérieur une disposition visant à réduire le prix

de la carte pour les adhérents ayant participé aux diverses opérations de repeuplement (agrainage, participation à l'aménagement du territoire, entretien des volières de pré-lâcher, etc.).

Action FAI.4 : Encourager l'agrainage du petit gibier

L'agrainage du petit gibier est autorisé en tout lieu et en tout temps à l'aide de dispositifs de distribution (seaux, agrainoirs...), linéaire ou à la volée.

Par sa nature, sa localisation ou les moyens employés, cet agrainage devra cibler le petit gibier. La Fédération met à disposition des chasseurs adhérents du matériel à prix coûtant.

Pour rappel, et conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986, le tir du petit gibier sédentaire à l'agrainée et à proximité des points d'agrainage est interdit.

Action FAI.5 : Proposer aux chasseurs des journées techniques

La Fédération souhaite sensibiliser les chasseurs aux méthodes de gestions et de repeuplement des populations de faisan et de perdrix, par le biais de journée technique. Ces journées permettraient aux chasseurs de découvrir les installations (volières de pré-lâcher, dispositif d'agrainage sur le territoire, etc.) et d'échanger sur les pratiques de gestion (règlement intérieur de la société, réserve de chasse, gestion de l'agrainage, gestion de la volière, etc.).

Action FAI.6 : Recenser les populations de petits gibiers dans le département

La Fédération souhaite mettre en place une étude afin de recenser les populations naturelles et semi-naturelles de petit gibier de plaine (faisan, perdrix, lapin, lièvre). Ceci permettrait de renforcer les connaissances sur l'état et l'évolution des populations de petit gibier, et d'orienter les efforts de la Fédération.

Action FAI.7 : Limiter l'impact des prédateurs sur les populations de la petite faune sauvage (chassable ou protégée)

La préservation du petit gibier de plaine repose en partie sur le maintien de l'équilibre proies/prédateurs. Le contrôle des prédateurs est ainsi indispensable pour accompagner toutes opérations visant à repeupler le territoire en faisans et en perdrix. Outre l'aspect bénéfique de cette régulation pour les espèces de petit gibier, cette action est bénéfique également à toute la petite faune, notamment aux espèces protégées.

Action FAI.8 : Sensibiliser les agriculteurs sur leur rôle dans la préservation du petit gibier

Le maintien du petit gibier de plaine repose avant tout sur la préservation d'habitats favorables. Or, l'évolution des pratiques agricoles a profondément modifié ces milieux, entraînant la régression, voire la disparition, des populations de faisans et de perdrix. Inféodées aux espaces agricoles, ces espèces utilisent les couverts végétaux et les éléments linéaires du paysage, comme les haies, à chaque étape de leur cycle biologique : site de reproduction, d'alimentation et zone de refuge.

La simplification des rotations de cultures, l'intensification des travaux agricoles ou encore l'évolution du machinisme sont autant de facteurs qui impacte la survie du petit gibier. Face à ce constat, la Fédération encourage les chasseurs à aménager le territoire, et elle incite les agriculteurs à implanter des jachères et des cultures à gibier, ainsi qu'à adapter leur pratique (vitesse de fauche adaptée, enfouissement raisonné des résidus de cultures, etc.).

La Fédération souhaite sensibiliser les agriculteurs à leur rôle déterminant dans la préservation durable des faisans et des perdrix, et plus généralement de la petite faune.

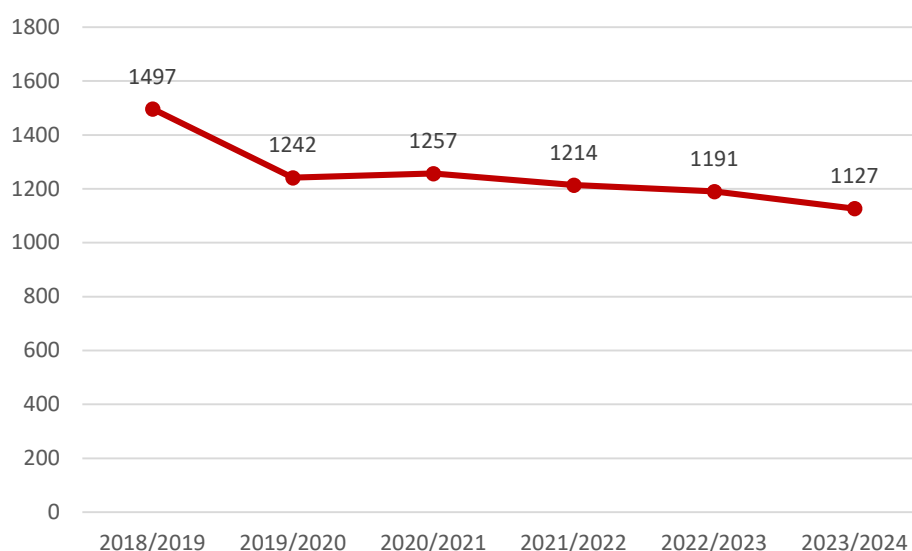
Action FAI.9 : Encourager et développer les actions des territoires en faveur des populations naturelles et semi-naturelles de petit gibier

La Fédération, en s'appuyant du programme Bretagne, Biodiversité et Agriculture Biodiversité de la FRC Bretagne, encourage les territoires à maintenir les haies bocagères et à en implanter de nouvelles. Cet élément du paysage agricole joue un rôle essentiel dans la préservation du petit gibier.

d. LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les prédateurs et déprédateurs

Les chasseurs et les piégeurs assurent la majeure partie de la régulation des espèces prédatrices et déprédatrices, qu'elles soient ou non classées comme « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts ». Leur action vise à limiter l'impact des prédateurs sur la petite faune sauvage, qu'elle soit chassable ou protégée, ainsi qu'à réduire les dommages causés aux cultures agricoles (dégâts sur semis de maïs, parcelles de petits pois, etc.) et sur les milieux (dégradation des berges, digues, talus, etc.). Ils œuvrent ainsi pour l'intérêt public, défendent des intérêts économiques, préviennent le développement de risques sanitaires et contribuent à la gestion équilibrée de la faune sauvage. Cette régulation s'effectue conformément à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le respect des espèces protégées (Vison d'Europe, Loutre, etc.) qui sont immédiatement relâchées dans le cadre du piégeage.



Évolution du nombre de piégeurs dans le département entre 2019 et 2024

La Fédération assure un suivi rigoureux des prélèvements pour ces espèces, en collectant les relevés de captures effectuées par les piégeurs, les données issues des prélèvements réalisés au cours des saisons de chasse, ainsi que celles provenant des opérations de déterrage ou de vénerie sous terre. Elle recueille également des attestations de dégâts, émanant notamment du monde agricole, des collectivités ou des particuliers, qui viennent alimenter une base de données complète et actualisée. Ces informations constituent un outil précieux pour justifier et argumenter la demande de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans le département.

Point réglementaire :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1970, l'utilisation de la 22 Long Rifle pour la chasse est prohibée dans le département du Morbihan.

Toutefois, conformément à l'arrêté ministériel du 1er août 1986, l'usage de la carabine de calibre .22 Long Rifle demeure autorisé dans les conditions suivantes :

- *Dans le cadre de la relevée des pièges, les piégeurs agréés peuvent procéder à la mise à mort des espèces classées ESOD à l'aide d'une carabine de calibre .22 Long Rifle à un coup et à réarmement manuel.*

Dans le cadre de la régulation des ragondins et rats musqués par le tir, l'usage d'une carabine de calibre .22 Long Rifle est autorisé pour tous particuliers titulaires d'un permis de chasser en cours de validité.

ORIENTATION 2026-2032

- *Développer le suivi des espèces prédatrices et déprédatrices.*
- *Améliorer la quantification des dégâts causés par ces espèces.*
- *Valoriser l'action des piégeurs.*

Action PRÉ.1 : Collecter et analyser les prélèvements

Les prélèvements des espèces prédatrices, déprédatrices et des ESOD sont récoltés de diverses manières.

- *La Fédération collecte les données de prélèvements effectués par les piégeurs et les chasseurs*
 - *Pour le piégeage : retour obligatoire des bilans de piégeage avant le 30 septembre de chaque année.*
 - *Pour le déterrage : incitation à un retour annuel des prélèvements.*
 - *Pour le tir en période de chasse : utilisation de l'enquête départementale de chasse à tir.*
- *La DDTM collecte les données des opérations de destruction à tir par autorisation préfectorale*
 - *Pour la destruction à tir : retour obligatoire des bilans des opérations de destructions.*
- *La FDGDON collecte les données liées à leur activité.*

Action PRÉ.2 : Promouvoir la régulation des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts, par la chasse et le piégeage

La Fédération informe les chasseurs sur les risques liés à l'impact sur le petit gibier de ces espèces, sur les différentes pratiques qui permettent leur régulation (piégeage, tir, déterrage, chasse au chien

courant...) et sur la réglementation en vigueur. Elle sensibilise le grand public à la problématique des espèces prédatrices et déprédatrices.

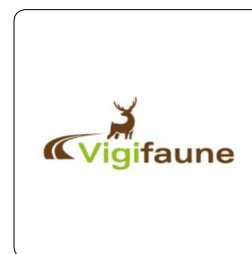
Action PRÉ.3 : Utiliser des modes de régulation alternatifs

La régulation des ESOD, en dehors du piégeage, reste possible par diverses méthodes de chasse (chasse à tir au fusil ou à la carabine, chasse à l'arc, chasse au vol, vénerie sous terre, etc.). La Fédération soutient l'action des piégeurs et incite les chasseurs à réguler les ESOD par l'ensemble des moyens existant. Ces pratiques sont complémentaires et permettent, ensemble, d'améliorer la régulation des ESOD dans le département.

Action PRÉ.4 : Collecter des données en vue de proposer un classement des ESOD cohérent correspondant à la présence des espèces dans le département

La Fédération promeut l'utilisation de deux applications :

- L'application « Vigifaune » développée par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes, vise à faciliter la participation des citoyens, chasseurs et non chasseurs, randonneurs, ou encore agriculteurs à la surveillance de la biodiversité. Cet outil permet de collecter des données de présence sur les espèces animales sauvages (vivant, mort, indice de présence), de contribuer aux observatoires régionaux et nationaux de la biodiversité, ainsi que de sensibiliser le grand public à l'importance de la biodiversité et en encourageant une participation active de sa préservation.
- L'application, développée par le réseau des Chambres d'agriculture « Signaler Dégâts Faune Sauvage », permet de centraliser sur une base de données unique les déclarations de dégâts occasionnés. Cet outil permet aux agriculteurs ainsi qu'à tous les citoyens de signaler des dommages causés par la faune sauvage.



Afin d'améliorer la connaissance sur la présence de ces espèces dans le département, et d'objectiver les dégâts qu'ils occasionnent, la Fédération incite les piégeurs, les chasseurs ainsi que ces estimateurs de dégâts à utiliser ces applications pour renseigner les déclarations de dégâts par ces espèces (en dehors du grand gibier).

Action PRÉ.5 : Sensibiliser les élus locaux et cynégétiques sur les interactions avec la faune sauvage

Concevoir et distribuer un guide clé en main à destination des maires et des présidents de sociétés de chasse qui traite des interactions et des impacts avec la faune sauvage. Ce guide vise à accompagner les acteurs locaux, à les sensibiliser sur les impacts de la faune sauvage (risques sanitaires et de sécurité publique, dommages sur la flore et la faune locale, ainsi que sur les activités humaines), et notamment leur présenter les procédures à suivre selon les cas rencontrés.

Action PRÉ.6 : Encourager les collectivités territoriales à soutenir financièrement l'action des piégeurs

Les piégeurs, par leur action, jouent un rôle d'intérêt public. Ils gèrent les conflits occasionnés par la faune sauvage, que ce soit aux particuliers ou aux collectivités, préviennent la diffusion de maladies et limitent les impacts des espèces exotiques envahissantes. La Fédération souhaite rédiger une lettre à destination des élus territoriaux afin qu'ils soutiennent financièrement les piégeurs dans leurs actions.

Action PRÉ.7 : Suivre l'évolution de l'équilibre proie/prédateur

Un suivi des populations de renard est effectué par des mesures d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) sur chaque commune du département lors des comptages de lièvre.

Action PRÉ.8 : Affiner les connaissances sur la présence du renard sur les îles du golfe du Morbihan

L'arrivée d'un prédateur sur des territoires exempts de sa présence bouleverse l'équilibre avec les populations de petits gibiers. Les îles du golfe du Morbihan, l'Île d'Arz et l'Île-aux-Moines, sont confrontées depuis quelques années à une colonisation/recolonisation de leur territoire par le renard. La Fédération souhaiterait comprendre et analyser ce phénomène.

Action PRÉ.9 : Assurer la mise en relation des personnes subissant des dégâts et des personnes pouvant offrir des services de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

La Fédération fournit aux personnes la sollicitant, ayant subis des dégâts par des espèces ESOD, les contacts de piégeurs agréés pouvant intervenir selon le type de dommage.

LE LOUP GRIS

La présence du loup en Bretagne, officiellement confirmée en 2022 par les services de l'État et désormais recensée chaque année, constitue une nouvelle problématique pour la Fédération. Remplissant son rôle de grand prédateur au sein de l'écosystème, le loup participe à la régulation des populations de ses espèces proies. Bien qu'extrêmement discret, il laisse sur son passage certains indices qui trahissent sa présence, dont notamment des carcasses d'animaux domestiques et sauvages.

À cet effet, la Fédération est régulièrement sollicitée par des chasseurs ou par des particuliers pour constater une suspicion de prédation survenue sur un animal sauvage (chevreuil, blaireau, etc.). Ces signalements enrichissent les connaissances de la Fédération sur l'aire de répartition du loup et sur la dynamique de sa population dans le département.

Les chasseurs, grâce à leur présence quotidienne sur l'ensemble du territoire, jouent un rôle essentiel dans le suivi de cette espèce et dans l'évaluation de son impact sur les populations de gibier. Sur de nombreux territoires, ils disposent de caméras de surveillance dont les images constituent une source précieuse d'informations pour la Fédération. Ces données permettent non seulement de confirmer la présence du loup, mais aussi, à terme, d'estimer plus précisément ses effectifs.

ORIENTATION 2026-2032

Améliorer la connaissance sur l'espèce.

Action PRÉ.10 : Sensibiliser les chasseurs au retour du loup

Un travail de sensibilisation des chasseurs du département est nécessaire afin de faire remonter les observations vers l'OFB (réseau loup-lynx) ou un correspondant du réseau qui récoltera la donnée. Toute information relative à la présence du loup doit être remontée à la Fédération.

En cas de suspicion de prédation sur un animal sauvage, il est important que la Fédération soit tenue informée sans délai. Elle indiquera alors la démarche à suivre pour confirmer ou infirmer l'attaque. Même si une telle confirmation n'ouvre droit à aucune compensation, chaque observation documentée représente une donnée précieuse pour mieux connaître l'espèce.

La Fédération participe au réseau Cynéloup animé par la FNC. Elle incite les chasseurs à faire part de leurs observations sur le terrain. Elle communique sur la conduite à tenir afin de faire analyser les indices de présences collectées sur le terrain.

Action PRÉ.11 : Suivre l'expansion de l'espèce sur le territoire

Mettre en place une coordination régionale avec les autres fédérations départementales des chasseurs afin d'affiner les connaissances sur la population de loup.

2. LES MIGRATEURS TERRESTRES

Le maintien du gibier migrateur terrestre dépend essentiellement de la conservation d'habitats favorables et d'une activité cynégétique raisonnée. C'est sur ce second levier que la Fédération concentre ses actions.

Depuis l'évolution des textes de lois, les chasseurs sont tenus de déclarer leur prélèvement sur l'application Chassadapt, notamment pour certaines espèces soumises à gestion adaptative ou à prélèvement maximale autorisé (PMA). Ainsi, au-delà des seules espèces soumises à déclaration obligatoire sur l'application prévue par ces textes, la Fédération encourage ses chasseurs à déclarer l'ensemble de leurs prélèvements sur Chassadapt.

En vertu de l'article R. 424-3 du code de l'environnement, le préfet peut, en cas de calamité, d'incendie, d'inondation ou de gel prolongé susceptible de menacer ou de favoriser la destruction du gibier, suspendre l'exercice de la chasse sur tout ou partie du département, que ce soit pour l'ensemble du gibier ou pour certaines espèces spécifiques. Dans ce cadre, la Fédération des chasseurs contribue au dispositif d'aide à la décision lors de la suspension de la chasse, un dispositif principalement activé en réponse à des épisodes de gel prolongé dans le département.

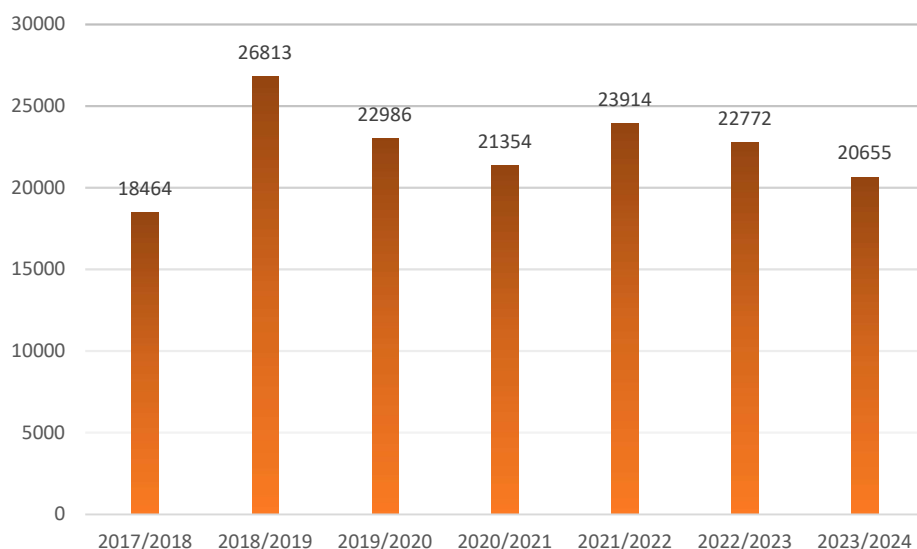
a. LA BÉCASSE DES BOIS

Le Morbihan, à l'instar des autres départements bretons, est une terre d'accueil privilégiée pour la bécasse des bois. Son biotope et son climat conviennent parfaitement à l'espèce qui, chaque année, y réalise une halte migratoire pour hiverner.

Tout comme les autres Fédérations bretonnes, un prélèvement maximum autorisé (PMA) journalier et hebdomadaire a été instauré en Morbihan. Ainsi, dans le respect du PMA national, qui s'élève à 30 bécasses des bois par chasseur et par saison, les chasseurs morbihannais ont la possibilité de prélever 3 bécasses des bois par jour, dans la limite de 3 par semaine. Comme partout en France, la chasse de la bécasse à la croule ou à la passée est interdite dans le département (cf. arrêté du 01/08/1986).

Les chasseurs sont tenus de consigner l'ensemble de leurs prélèvements de bécasse dans un carnet dédié, dénommé « carnet bécasse », qu'ils doivent obligatoirement retourner en fin de saison à la Fédération. En conséquence, la délivrance d'un nouveau carnet est conditionnée au retour du carnet de la campagne précédente. Le taux de restitution des carnets s'est nettement amélioré entre les deux derniers SDGC, passant de 77 % sur la période 2012-2017 à 86 % sur 2019-2024.

Depuis la saison 2020/2021, les chasseurs du Morbihan disposent, en substitution du dispositif papier, de la possibilité de renseigner leurs prélèvements via l'application mobile Chassadapt. Lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur doit opter pour l'un ou l'autre des deux modes de déclaration, ceux-ci étant exclusifs et non-cumulables. Pour la saison 2023/2024, 1 406 chasseurs ont choisi de déclarer leurs prélèvements de bécasses sur l'application Chassadapt au lieu de le faire sur un carnet bécasse, soit 17% des chasseurs morbihannais.



Évolution des prélèvements de bécasses des bois en Morbihan

En complément de l'analyse des prélèvements, la Fédération des chasseurs réalise des opérations de baguages sur les sites de l'aéroport de Vannes-Meucon et de Plouhinec, dans le cadre du protocole « vague de froid ». Les données telles que l'âge, le sexe et le poids des animaux sont transmis en temps réel au réseau « bécasse » qui réalise un suivi de l'IAN (Indice d'Abondance Nocturne) et de l'âge-ratio afin de connaître le succès reproducteur de l'espèce. Ces suivis sont importants pour mieux comprendre l'évolution des populations de bécasse d'autant plus qu'ils sont réalisés en concertation au niveau national. Le réseau bécasse étudie aussi l'espèce à l'échelle internationale, ce qui permet de définir les couloirs de migration.

Saison cynégétique	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Total
Nombre de sorties	32	23	26	29	110
Nombre de minutes prospectées	4619	2650	2720	3430	13419
Nombre d'heures prospectées	77	44	45	57	224
Nombre d'oiseaux contactés	475	564	441	673	2153
Nombre d'oiseaux capturés	70	62	50	94	276
Nombre d'oiseaux bagués	63	57	48	92	260
Nombre d'oiseaux contrôlés	7	5	2	2	16

Bilan de baguage réalisé par les 5 bagueurs de la Fédération

ORIENTATION 2026-2032

Maintenir les efforts de gestion et poursuivre l'acquisition de connaissances sur l'état des populations.

Action BEC.1 : Promouvoir à l'échelle nationale une déclinaison hebdomadaire et journalière du prélèvement maximal autorisé (PMA)

Maintenir en Morbihan le PMA qui limite les prélèvements de bécasse à un maximum de 3 oiseaux par jour de chasse, 3 par semaine et par chasseur dans la limite de 30 pour la saison. Promouvoir cette déclinaison du PMA à l'échelle nationale.

Action BEC.2 : Promouvoir l'utilisation de Chassadapt tout en maintenant la possibilité d'utiliser un carnet de prélèvement avec système de marquage à partir de bandelettes autocollantes

Sont seuls autorisés à tirer la bécasse :

- *Les chasseurs munis d'un carnet de prélèvement individuel.*

Ce carnet permet aux chasseurs de baguer les oiseaux avec des bandelettes autocollantes et de déclarer le jour de leur prélèvement. Il est distribué lors de la validation du permis de chasser. Son retour à la Fédération est obligatoire. À défaut, il ne sera pas attribué de carnet de prélèvement pour la saison de chasse suivante.

- *Les chasseurs pourvus de l'application Chassadapt.*

Ils se doivent de déclarer leurs prélèvements sur l'application et sur le lieu de prélèvement. Il convient de souligner qu'afin d'éviter les problèmes de réseau, il est nécessaire d'ouvrir l'application avant le départ pour la chasse, ce qui permet de saisir les données même en l'absence de réseau. Ils sont invités à procéder à la prise de photographies du spécimen sur l'application (analyses sex-ratio et âge). Le retour des données se fait automatiquement à la Fédération.

Action BEC.3 : Collecter et analyser les prélèvements

L'analyse des prélèvements de bécasse s'appuie sur les carnets retournés à la Fédération ainsi que sur les données liées à Chassadapt. Elle quantifie les prélèvements et évalue leur répartition temporelle, témoin de la période migratoire de l'espèce. Le carnet individuel de prélèvement est à retourner à la Fédération avant le 31 mars.

Action BEC.4 : Baguer chaque année des bécasses dans le cadre du réseau bécasse

Dans le cadre du réseau bécasse (OFB/FNC/FDC), la Fédération suit les effectifs hivernants de bécasse des bois en réalisant des opérations de baguage. Depuis la saison 2021/2022, 260 bécasses ont été baguées par les techniciens de la Fédération.

Action BEC.5 : Maintenir le protocole « vague de froid »

Un protocole « vague de froid » est applicable depuis 1999/2000 pour détecter les variations et les concentrations anormales de bécasses lors d'épisodes de froid intense. En ce qui concerne la chasse lors de ces épisodes, deux cas de figure peuvent se présenter :

- *la vague de froid touche une grande partie du territoire national et la Bretagne joue le rôle de zone de refuge climatique. Une concentration importante d'oiseau est observée dans le département et la chasse peut entraîner des prélèvements trop excessifs, préjudiciables pour l'espèce. Dans ce cas, la chasse de la bécasse des bois est suspendue.*
- *la vague de froid affecte aussi le département et les oiseaux se trouvent affaiblis en raison d'un accès restreint à la ressource alimentaire. Leur état physiologique est un critère de suspension de la chasse de l'espèce.*

Action BEC.6 : Promouvoir une chasse raisonnée et éthique

Produire des articles et informations afin de déconseiller certaines pratiques autorisées de chasse de la bécasse, mais que la Fédération considère cependant comme ne respectant pas les principes et l'éthique d'une chasse raisonnée :

- *Déconseiller le recours à des systèmes électroniques de repérage du marquage de l'arrêt du chien, hormis en cas de déficience auditive du chasseur.*
- *Inciter à limiter le nombre de chiens en action de chasse.*

b. LES ALAUDIDÉS, LES COLOMBIDÉS, LES TURDIDÉS (ACT) ET AUTRES OISEAUX DE PASSAGE

La Fédération a participé au suivi des oiseaux migrateurs hivernant et nichant en France en réalisant des comptages ACT (Alaudidés, Colombidés et Turdidés) dans le cadre du réseau national d'observation des « oiseaux de passage ». Depuis l'arrêt de ces comptages au profit des programmes STOC et SHOC (Suivi Temporel et Suivi Hivernant des Oiseaux Communs), la Fédération a cessé toute action de suivi en faveur de ces groupes d'espèces.

*Conformément à l'article D425-20-1 du code de l'environnement, la **tourterelle des bois** est une espèce soumise à gestion adaptative. Ce dispositif, mis en place afin de concilier activité cynégétique et préservation de l'espèce, repose sur la collecte précise des données de prélèvements par les chasseurs. En France, cette déclaration s'effectue via l'application Chassadapt, permettant un suivi en temps réel du nombre d'oiseaux prélevés. Ces informations, centralisées et analysées par la FNC et l'OFB, servent à ajuster annuellement les quotas et les périodes de chasse, en fonction de l'état des populations et des recommandations scientifiques. La Fédération suit attentivement l'évolution de l'atteinte des quotas. Cela lui permet d'informer, dans les plus brefs délais, les chasseurs morbihannais de la fermeture de sa chasse. Cette approche garantit une pratique responsable et durable, tout en maintenant le rôle des chasseurs dans la gestion de l'espèce.*

*En 2025/2026, un PMA national a été instauré pour la chasse de la **caille des blés**. Ce dernier, défini dans l'arrêté ministériel du 27 août 2025 encadrant la chasse de certains oiseaux, fixe le prélèvement maximal autorisé de caille des blés à 15 individus par jour et par chasseur.*

ORIENTATION 2026-2032

Améliorer les connaissances de la Fédération et des chasseurs sur ces espèces.

Action ACT.1 : Maintenir le PMA qui limite les prélèvements de pigeons (ramier et colombin) à un maximum de 20 oiseaux par jour de chasse

La Fédération a mis en place un quota de prélèvement pour les espèces de pigeons (ramier et colombin). Une limite quotidienne est fixée chaque année dans l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse. En 2024/2025, cette limite était fixée à 20 pigeons par jour et par chasseur.

Action ACT.2 : Parfaire les connaissances sur les prélèvements

La Fédération souhaite approfondir le niveau de connaissance sur ces espèces. Actuellement connues à partir de l'enquête départementale de chasse à tir, la Fédération souhaite suivre et analyser l'évolution des prélèvements, notamment de manière temporelle. Les modalités de l'application Chassadapt permettraient de réaliser ces analyses.

Action ACT.3 : Promouvoir l'utilisation de Chassadapt pour l'ensemble des espèces chassables

Rendu obligatoire par arrêtés ministériels pour plusieurs espèces, notamment celles soumises à gestion adaptative, l'application Chassadapt est l'outil numérique retenue par la Fédération dans le cadre de la déclaration des prélèvements. Les chasseurs disposant de Chassadapt se doivent de déclarer leurs prélèvements sur l'application et sur le lieu de prélèvement. Ils sont invités à procéder à la prise de photographies du spécimen sur l'application (analyses sex-ratio et âges des tourterelle des bois, des bécasses des bois et de certains anatidés). Il convient de souligner qu'afin d'éviter les problèmes de réseau, il est nécessaire d'ouvrir l'application avant le départ pour la chasse, ce qui permet de saisir les données même en l'absence de réseau. Le retour se fait ensuite automatiquement vers la Fédération.

Au-delà des seules espèces soumises à déclaration obligatoire sur l'application, la Fédération préconise à ses adhérents de déclarer l'ensemble de leur prélèvement, hors espèces soumises à plan de chasse et disposant d'un dispositif de marquage obligatoire (grands gibiers et lièvre).

Action ACT.4 : Développer une méthode de suivi des pigeons

Les pigeons (ramier et colombin) font partie des espèces les plus prélevées dans le département. La Fédération souhaite approfondir le niveau de connaissance sur ces espèces à travers des suivis d'espèces. La ou les méthodes de suivi sont à définir.

Action ACT.5 : Déployer un suivi sur les autres espèces migratrices

Étudier la faisabilité de relancer les suivis ACT, en reprenant les points d'écoute définis par l'OFB avant l'arrêt de ces suivis.

Action ACT.6 : Transmettre les bagues retrouvées sur les oiseaux prélevés à la chasse

La Fédération assure la transmission des bagues retrouvées sur les oiseaux prélevés à la chasse au Muséum National d'Histoires Naturelles. Cette transmission d'informations présente un intérêt scientifique majeur. Ces données permettent de mieux comprendre les routes migratoires, la dynamique des populations et les causes de mortalité des espèces bagués.

Action ACT.7 : Assurer la protection des cultures spécialisées présentant un risque de dégâts

En Morbihan, le pigeon ramier est classé ESOD sur certaines cultures spécialisées, notamment les cultures légumières à forte valeur ajoutée (pois de conserve, choux-fleurs, brocolis destinés à la consommation humaine). Pour les îles morbihannaises, le dispositif de classement ESOD s'étend sur les cultures d'oléagineux, de protéagineux et de céréales. L'obtention d'une autorisation préfectorale individuelle, auprès de la DDTM, est obligatoire pour pouvoir réaliser des opérations de destruction à tir sur les périodes dédiées.

c. LE GIBIER D'EAU

Le département du Morbihan, et plus particulièrement sa frange littorale, constitue une zone d'accueil privilégiée pour de nombreuses espèces d'anatidés, de limicoles et de rallidés. La diversité des habitats (marais, estrans, étangs, et rivières) favorise l'hivernage, les haltes migratoires ainsi que, pour certaines espèces, la reproduction. Cette diversité des zones humides morbihannaise fait la richesse de notre département pour la sauvegarde des espèces d'oiseaux d'eau.

La Fédération réalise chaque année, en partenariat avec différents organismes, des opérations de comptage et de recensement des oiseaux d'eau, dans le cadre du suivi national et européen des populations. Les données collectées sont intégrées à la base de données européenne centralisée par Wetlands International, qui synthétise l'ensemble des comptages effectués à la mi-janvier par les pays participants.

Au-delà du seul comptage de mi-janvier, la Fédération conduit un suivi élargi couvrant la période de septembre à mars. L'analyse de ces données permet d'identifier les tendances d'évolution des effectifs et d'estimer la taille des populations présentes sur le territoire départemental.

ORIENTATION 2026-2032

Développer les suivis sur les espèces de gibier d'eau et accompagner les territoires gestionnaires des zones humides.

Action GIE.1 : Recueillir et analyser les prélèvements

La Fédération assure le suivi des prélèvements d'anatidés et de limicoles. Elle incite les chasseurs à déclarer l'ensemble de leur prélèvement de gibier d'eau sur l'application Chassadapt. En application de l'arrêté ministériel du 27 août 2025 encadrant la chasse de certains oiseaux :

« Tout chasseur ayant prélevé un individu des espèces mentionnées à l'article 2 du présent arrêté doit l'enregistrer en temps réel, dès qu'il est en possession de l'oiseau capturé, sur l'application mobile « Chassadapt » [...]. À défaut d'enregistrement, le chasseur se trouve en infraction. »

Action GIE.2 : Appliquer le PMA national

La Fédération se conforme aux mesures listées dans l'arrêté ministériel du 27 août 2025 encadrant la chasse de certains oiseaux.

En application de l'arrêté ministériel du 27 août 2025 encadrant la chasse de certains oiseaux, un prélèvement maximal autorisé est fixé pour la chasse de certaines espèces de gibier d'eau. Pour la saison 2025/2026, les prélèvements étaient limités à 15 oiseaux (toutes espèces confondues parmi celles listées dans l'arrêté) par jour et par chasseur.

Action GIE.3 : Pérenniser les programmes de suivis et de comptage des oiseaux d'eau

La Fédération poursuit son investissement sur le suivi et le recensement des oiseaux d'eau hivernant sur le Golfe du Morbihan et sur la rivière de Penér. Ces données permettent d'identifier et d'étudier l'évolution des effectifs présents sur les zones de gagnage et d'hivernage, afin de mieux les gérer et de les préserver.

Action GIE.4 : Contribuer aux études scientifiques

La Fédération pourra intégrer les programmes de suivis des différentes espèces de gibier d'eau. Intégrée au réseau Bécassine de l'OFB, elle envisage de développer les suivis sur cette espèce par des opérations de baguages et par la lecture d'ailes. Elle souhaite sensibiliser, par des actions de communications ciblées, les chasseurs du département pour les inciter à participer à la collecte des ailes de bécassines.

Elle poursuit, en partenariat avec l'ACMM, la récolte des ailes d'anatidés afin de suivre au mieux le succès de reproduction.

Action GIE.5 : Favoriser la nidification

Pour favoriser et suivre la reproduction des anatidés, la Fédération souhaite promouvoir et développer la mise en place des nichoirs tubulaires. Faciles à réaliser, ces dispositifs favorisent une meilleure reproduction, surtout lorsqu'ils sont isolés et surélevés au milieu d'un plan d'eau (limitation du facteur prédation). Ces nids artificiels ont largement démontré leur efficacité quant au succès de la reproduction. D'ailleurs, ils bénéficient également à d'autres oiseaux non-chassables qui s'en servent pour nidifier.

Action GIE.6 : Interdire le tir du gibier d'eau à l'agrainée

L'agrainage du gibier d'eau est autorisé toute l'année.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié, la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée est interdite toute l'année. Cette chasse se définit par le tir d'oiseaux en train de se nourrir de grains éparpillés volontairement. Est en infraction, tout chasseur tirant des oiseaux aux abords d'un plan d'eau dans et/ou autour duquel il y a présence de grains.

Action GIE.7 : Améliorer la connaissance sur les lâchers de canards

Il est envisagé de faire passer une enquête auprès des adhérents pour apprécier les lâchers de canards qui sont réalisés dans le département.

Action GIE.8 : Adopter une stratégie de gestion des crises sanitaire

Les survenues d'épisodes sanitaires sur les oiseaux d'eau sont récurrentes chaque année (influenza aviaire, cyanobactéries, botulisme, etc.). La Fédération et les chasseurs ont un rôle essentiel dans la

gestion de ces crises. La Fédération est réactive lors de ces épisodes. Elle informe et sensibilise les chasseurs du département sur les précautions à prendre pour gérer au mieux ces crises.

Action GIE.9 : Maintenir le protocole « vague de froid »

Le protocole « vague de froid » vise à protéger le gibier d'eau en période de conditions climatiques sévères, lorsque le gel et l'enneigement réduisent fortement l'accès à la nourriture et augmentent la vulnérabilité des oiseaux. L'objectif est d'adapter ou suspendre la chasse afin d'éviter une pression supplémentaire sur des populations déjà affaiblies. En cas de conditions climatiques rigoureuses, un suivi est assuré par la Fédération en lien avec les services de l'État. Sur la base des observations de terrain et des données météorologiques, le préfet peut, par arrêté, décider de la suspension temporaire de la chasse au gibier d'eau. Les mesures sont réévaluées régulièrement et levées dès le retour à des conditions climatiques compatibles avec la survie et la quiétude des espèces concernées.

Action GIE.10 : Participer aux comités de pilotage des sites Natura 2000, des Parcs Naturels Régionaux, des Réserves Naturelles...

L'activité cynégétique fait partie avec d'autres, des usages dans les espaces naturels en Morbihan. Il est important pour la Fédération d'être présente aux réunions sur les sites Natura 2000, dans les parcs naturels régionaux, dans les réserves naturelles... pour valoriser l'action des chasseurs et défendre leurs intérêts.

Action GIE.11 : Contribuer à la préservation et à la gestion des zones humides

En termes de gestion des milieux, le savoir-faire des chasseurs n'est plus à démontrer. L'expérience acquise par la Fédération, via notamment la gestion de la RNR des Étangs du Loc'h, place la Fédération comme un acteur pertinent pour la préservation et la gestion des zones humides. Elle entend préserver la richesse écologique des milieux existants, en garantissant leur fonction d'accueil de la biodiversité.

Selon l'intérêt des propriétaires et gestionnaires des zones humides, des opérations d'aménagement et d'entretien pourront être proposées par la Fédération. Il pourrait s'agir d'actions d'entretien des mares, de réfections des digues de marais, d'aménagements d'îlots, de réouverture de milieux, etc.

II. LA GESTION DU GRAND GIBIER

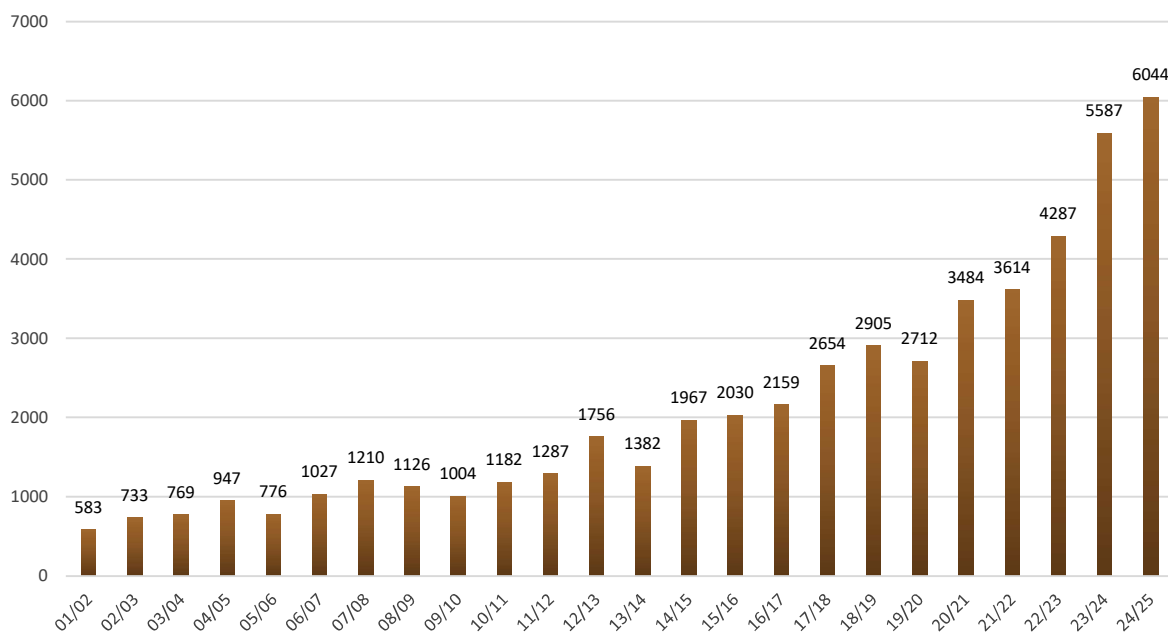
1. LE SANGLIER

« Un bon sanglier est un sanglier mort » Jean-Pierre FOUCHER, Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan (1983-1999).

En Morbihan, contrairement aux cervidés, le sanglier ne dispose ni d'un plan de chasse ni d'un plan de gestion pour sa régulation. Depuis la saison 2017/2018, la fédération a supprimé le dispositif de marquage obligatoire pour la chasse du sanglier. Ce changement de gestion a été instauré afin de favoriser au maximum les prélèvements et d'essayer de limiter les dégâts agricoles. Le dynamisme de l'espèce, son fort potentiel d'adaptation, l'intérêt que lui porte une grande partie des chasseurs, et les conflits qu'elle peut générer en particulier avec le monde agricole sont autant d'éléments qui ont conditionné les choix de gestion mis en œuvre par la Fédération. La Fédération fait ainsi du maintien de l'équilibre agro-cynégétique l'une de ses priorités.

Pour une large majorité de chasseurs, la chasse en battue constitue le principal mode de chasse et reste très prisée en Morbihan. Pour autant, les évolutions réglementant sa chasse amènent les chasseurs à adapter leur pratique au fil des saisons. On constate ainsi un développement des modes de chasse à l'affût et à l'approche, notamment en période de prévention des dégâts aux cultures agricoles (avril-mai) ainsi qu'au moment du « tir d'été » (juin-juillet-août). Dans le département, le sanglier peut être chassé toute l'année, selon des modalités variables en fonction des périodes. Le sanglier se chasse à balle, à l'arc ou au vol. La Fédération assure une veille sur les évolutions réglementaires émanant du ministère chargé de la chasse afin d'informer les chasseurs de ces évolutions.

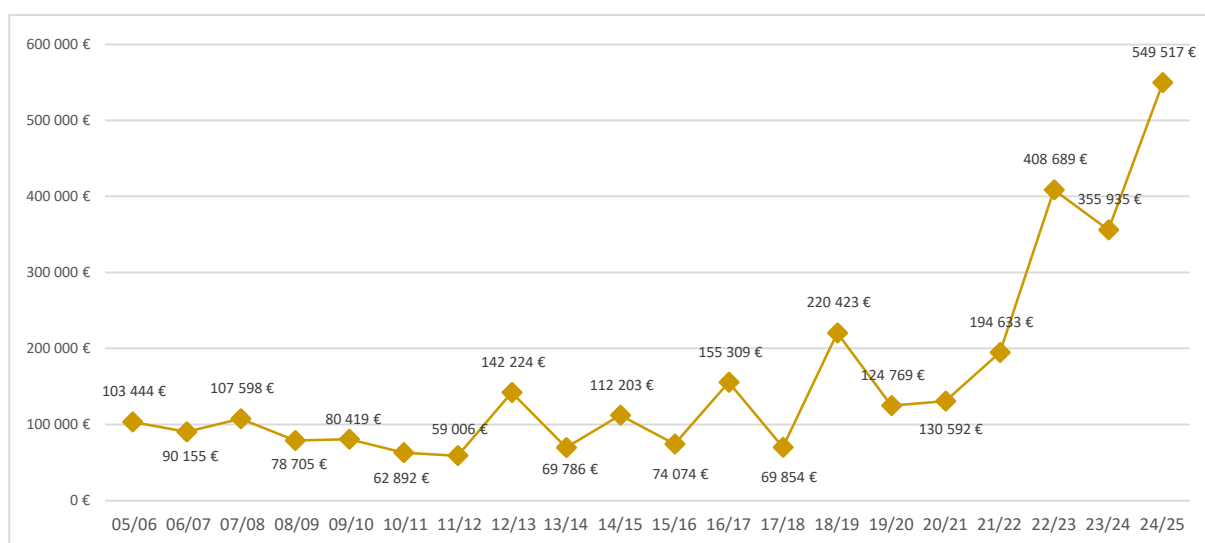
L'augmentation des prélèvements de sangliers est très préoccupante. Alors que les actions de chasse se multiplient sur le territoire, le nombre de prélèvements continue pourtant de croître. La Fédération assure le suivi des prélèvements de sangliers tout au long de la saison. Le sexe et le poids de l'animal prélevé ainsi que la date de prélèvement sont enregistrés directement par les chasseurs via la saisie en ligne disponible sur le site internet de la Fédération. Tout prélèvement doit être déclaré dans les 48 h après le prélèvement.



Évolution des prélèvements de sanglier en Morbihan

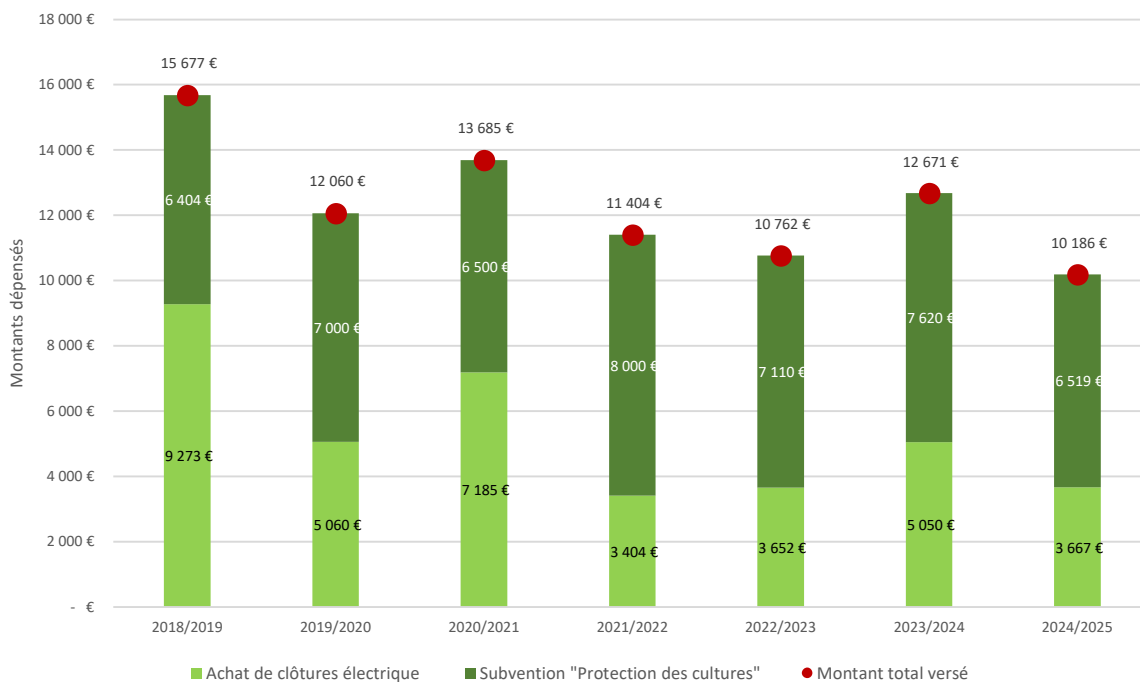
Les textes de loi prévoient qu'il incombe aux chasseurs d'indemniser l'ensemble des dégâts occasionnés par le grand gibier aux cultures agricoles (articles L.426-1 à L.426-8 du code de l'environnement).

En Morbihan, les dégâts occasionnés par les ongulés sauvages sont principalement causés par les sangliers. Depuis vingt ans, sur l'ensemble des indemnités versées aux agriculteurs pour les dégâts causés par le grand gibier, 95 % concernent les dommages imputables aux sangliers, 2 % ceux causés par les cerfs et 3 % ceux dus aux chevreuils. Les chasseurs ont financé en moyenne 130 000 € de réparations par saison pendant dix années. Cependant, cela fait deux ans que les montants des dégâts indemnisés dépassent les 350 000 €, soit plus du double de ce qui était indemnisés auparavant.



Évolution des montants des dégâts de grands gibiers (sangliers, chevreuils, cerfs) indemnisés par la Fédération

La Fédération investit en moyenne 12 700 € chaque saison dans la protection des cultures agricoles à forte valeur ajoutée. Cette dépense financière tient compte à la fois des clôtures électriques acquises par la Fédération et mises à disposition aux agriculteurs qui en font la demande, et du soutien financier accordé pour l'acquisition de matériels de protection. Sur les 6 dernières années, l'acquisition de clôtures électriques, mises ensuite à disposition des agriculteurs s'élève en moyenne à 5 600 €/an, tandis que les subventions allouées pour la protection des cultures agricoles se portent à hauteur de 7 100 €/an.



Évolution des montants investis dans la prévention des dégâts de grands gibiers

ORIENTATION 2026-2032

Diminuer les populations de sangliers.

a. MESURES DE GESTION

Action SAI.1 : Poursuivre la régulation sans recourir à un dispositif de marquage

En Morbihan, le sanglier n'est ni soumis à plan de chasse ni soumis à plan de gestion. La Fédération a modifié le mode de gestion de l'espèce en supprimant ce système de marquage obligatoire afin de faciliter les prélèvements par les chasseurs. Dispositif onéreux, ce système pouvait limiter les prélèvements. Ainsi, la Fédération a réinstauré la cotisation « Grand gibier ». Le coût de cette cotisation est ajusté annuellement en fonction de l'évolution des dégâts agricoles survenus l'année passée. Pour chasser le sanglier dans le département, chaque chasseur doit être muni d'un timbre grand gibier, acquis lors de la validation de son permis de chasser auprès de la Fédération des Chasseurs du Morbihan.

Action SAI.2 : Assurer un suivi régulier des prélèvements de sanglier

Les responsables de territoire sont tenus de déclarer à la Fédération, chacun des prélèvements de sangliers réalisés dans les limites de leurs territoires, dans les 48 h. La Fédération met à disposition de ces adhérents un système de déclaration en ligne, disponible sur son site internet. Ce système de télédéclaration sera modernisé par la Fédération. Le suivi des prélèvements est assuré par territoire, commune et unité de gestion.

Action SAI.3 : Interdire les consignes de tir sélectif

Conformément à l'article R425-1, la Fédération rappelle qu'il est formellement interdit d'établir des consignes de tir sélectif pour la chasse du sanglier.

Action SAI.4 : Interdire les lâchers de sanglier

Les lâchers de sangliers sont interdits sur l'ensemble du département. La Fédération ne souhaite qu'aucune nouvelle autorisation de détention de sanglier ne soit délivrée par les services de l'État.

Action SAI.5 : Poursuivre la régulation par la chasse collective

La chasse collective du sanglier se fait obligatoirement en battue de 6 postés armés minimum (fusils, carabines et/ou arcs), sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse, en sa présence ou celle de son délégué dûment mandaté par écrit.

Action SAI.6 : Développer la pratique du tir d'approche et d'affût

La chasse individuelle du sanglier est permise à l'affût ou à l'approche, sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse, en sa présence ou celle de son délégué dûment mandaté par écrit.

La Fédération entend promouvoir ce dispositif de régulation auprès des détenteurs de droit de chasse, qui devront inciter les chasseurs à mettre en œuvre les tirs à l'affût et à l'approche. Elle rédigera une note technique visant à préconiser des méthodes d'organisation de ce mode de chasse afin que les opérations se déroulent dans des conditions de sécurité optimales. Cette pratique s'inscrit notamment dans une politique de prévention des dégâts à partir du 1er avril sur les semis et du 1er juin sur l'ensemble du territoire chassable.

Action SAI.7 : Recourir au piégeage dans les secteurs non chassables

Le sanglier étant classé ESOD sur l'ensemble du département, ce dernier peut être piégé en tout temps, conformément à la réglementation en vigueur. En Morbihan, des autorisations de destructions par le piégeage peuvent être accordées par arrêté préfectoral, après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan, à toute personne détentrice d'un permis de chasser validé pour la saison en cours. Cette personne doit obligatoirement être piégeur agréé et avoir suivi une formation spécifique portant sur le piégeage du sanglier, dispensée par la FDC 56 ou toute autre fédération départementale des chasseurs.

Action SAI.8 : Assurer la régulation des sangliers sur les territoires défaillants et non chassés

Pour tout territoire défaillant, n'assurant pas la régulation de l'espèce, une battue administrative sera déclenchée en concertation avec les services de l'État et les lieutenants de louveterie. Pour les territoires non chassés servant de refuge aux animaux, la Fédération définira les mesures de gestion adaptées à chaque situation (piégeage, entretien des friches, etc.), en partenariat avec les propriétaires ou organismes concernés.

Action SAI.9: Limiter le cantonnement des sangliers en zones non-chassables

L'habitat diffus et les friches industrielles peuvent créer des phénomènes de cantonnement de sangliers dans des zones urbaines et périurbaines non-chassables, dont les infrastructures de transports. De plus, ces zones souvent abandonnées et mal entretenues sont favorables à ces cantonnements. En fonction de la gravité du problème et du contexte local, la Fédération préconise la mise en œuvre de mesures d'entretien des espaces, la réalisation d'opérations de décantonnement, de battues de décantonnement avec tir, de tirs de nuit, d'opérations de piégeage et/ou de battues administratives.

Action SAI.10 : Améliorer la régulation du sanglier au sein des réserves de chasse et de faune sauvage des A.C.C.A.

En Morbihan, un arrêté préfectoral prévoit l'intervention des chasseurs dans les réserves des A.C.C.A. afin d'y maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Cet arrêté définit les modalités d'interventions, tout en veillant à préserver la tranquillité des diverses espèces présentes. Actuellement, seules quelques

battues peuvent être réalisées, dans des conditions spécifiques strictes. La Fédération souhaite modifier cet arrêté afin d'y améliorer la régulation de l'espèce.

Action SAI.11 : Référencer les parcs et enclos de chasse

Des parcs d'entraînement et des enclos de chasse sont présents en Morbihan. La Fédération souhaite tenir à jour un registre de ces établissements.

b. PRÉVENTION AUX DÉGÂTS AGRICOLES

Action SAI.12 : Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans les grands massifs forestiers

Il existe 5 grands massifs forestiers en Morbihan : Coëtquidan, Lanouée, Conveau, Quénécan et Villeneuve. Les chasseurs de ces massifs ont signé des conventions avec la Fédération visant à maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans et aux abords de ces massifs. Dans ces grands massifs, la pose, la surveillance et l'entretien des clôtures sont assurés par les chasseurs, sauf en cas d'empêchement à leur installation (risque lié à la sécurité, impossibilité technique, manque de matériel et de main d'œuvre). Les chasseurs ont également la possibilité d'implanter des cultures à gibier et de réaliser de l'agrainage dissuasif (conformément aux dispositions du présent SDGC – cf. partie AGRAINAGE).

Action SAI.13 : Poser et entretenir des clôtures

En dehors de ces grands massifs forestiers, les agriculteurs acceptent d'être associés à l'effort de prévention en facilitant et en participant à la protection des cultures par des clôtures. En tenant à leur disposition du matériel à prix coûtant nécessaire à une protection efficace et rapide de leurs cultures à fortes valeurs ajoutées, la Fédération participe à la prévention des dégâts de grand gibier. La Fédération incite les chasseurs à participer à la pose des clôtures.

Action SAI.14 : Tester de nouveaux matériels de protection des cultures (répulsif, effaroucheur...)

Limiter les dégâts occasionnés aux cultures agricoles constitue un enjeu majeur pour la Fédération. À cet effet, elle se tient informée des avancées réalisées dans ce domaine.

Action SAI.15 : Mettre en évidence les déséquilibres agro-cynégétiques sur certaines communes

En assurant un suivi pluriannuel des dégâts causés par le grand gibier, et notamment par le biais de cartographie communale, la Fédération souhaite identifier les secteurs à problème et évaluer la

réurrence de leur apparition. L'objectif est de prévenir les dégâts et d'orienter l'action des chasseurs afin de limiter ces dégâts.

Action SAI.16 : Encourager les mesures facilitant la régulation

Certaines pratiques agricoles peuvent limiter l'efficacité des actions de chasse. La Fédération souhaite en informer les agriculteurs afin de favoriser une meilleure coordination des actions de régulations.

c. AGRAINAGE

Le texte de loi :

Après le premier alinéa de l'article R. 425-1, sont insérés les sept alinéas suivants : « Le schéma départemental de gestion cynégétique fixe les conditions de recours aux opérations d'agrainage dissuasives conformément à l'article L. 425-5. Ces opérations respectent les conditions suivantes :

- 1° La personne qui souhaite les mettre en œuvre communique leur localisation et les modalités de suivi et, le cas échéant, les modifications qu'elle y apporte ultérieurement, à la Fédération Départementale des Chasseurs, qui peut s'y opposer ;*
- 2° L'agrainage est linéaire et dispersé, sauf exception prévue par le schéma départemental de gestion cynégétique ;*
- 3° La quantité maximale à distribuer ne peut pas dépasser 50 kilos pour 100 hectares boisés par semaine ;*
- 4° L'agrainage a lieu au plus deux jours fixes par semaine ;*
- 5° L'agrainage est suspendu du 15 février au 31 mars, sauf exception prévue par le schéma départemental de gestion cynégétique prise conformément à la proposition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. »*

Action SAI.17 : Interdire l'agrainage

*L'agrainage est interdit sur l'ensemble du département, à l'exception des grands massifs forestiers sous convention avec la Fédération **et à l'exception des opérations de piégeage.***

Les techniques de piégeage du sanglier induisent la nécessité d'agrainer dans et en dehors du dispositif.

Action SAI.18 : Mise en œuvre de l'agrainage de dissuasion dans les grands massifs forestiers sous convention avec la Fédération

La Fédération poursuit la mise en œuvre d'une convention d'agrainage signée avec les 5 grands massifs forestiers (Coëtquidan, Lanouée, Conveau, Quénécan et Villeneuve). Ce document précise les engagements des territoires signataires et notamment les modalités de réalisation de cet agrainage de dissuasion. Ce document prendra en compte les points suivants afin de se conformer aux évolutions réglementaires.

1. Localisation

Localisation de l'ensemble des tronçons d'agrainage linéaire et des points d'agrainage à postes fixes de façon suffisamment précise (numéro de parcelle forestière, lieu-dit, numéro de parcelle cadastrale ou cartographie).

2. Type d'agrainage

Le signataire de la convention est libre de réaliser un agrainage dissuasif efficace par tout mode qu'il jugera utile de mettre en œuvre (agrainage linéaire, fixe, etc.). L'objectif est de maintenir au maximum les populations de sanglier en forêt et d'éviter ainsi des dégâts au sein des cultures et prairies.

3. Quantité maximum autorisée

50 kg/100ha boisés/semaine.

4. Fréquence

Possibilité d'agrainer seulement 2 jours par semaine. Chaque territoire doit pouvoir fixer les jours pendant lesquels il souhaite agrainer (sera mentionné dans la nouvelle convention d'agrainage).

5. Période de suspension

La réglementation prévoit une période d'interdiction du 15 février au 31 mars sauf exception prévue dans le SDGC. Ainsi, la Fédération laisse la possibilité à chaque signataire de la convention de réaliser les opérations d'agrainage dissuasif en tout temps.

La signature d'une nouvelle convention d'agrainage entre la Fédération et les territoires aura lieu après signature du SDGC. Pour les non-signataires, l'agrainage est interdit.

d. INDEMNISATION DES DÉGÂTS

Conformément aux articles L.426-1 à L.426-6 du code de l'environnement, il incombe aux chasseurs d'indemniser l'ensemble des dégâts occasionnés par le grand gibier aux cultures agricoles.

Action SAI.19 : Assurer un suivi technique fédéral des dégâts de grand gibier aux cultures agricoles

La Fédération assure le suivi des dossiers de dégâts occasionnés par le grand gibier.

Action SAI.20 : Instruire les demandes d'indemnisation et proposer une indemnité aux demandeurs

La Fédération instruit les dossiers déposés par les agriculteurs, et leur propose une indemnisation, après évaluation des préjudices par un estimateur missionné par la Fédération.

Action SAI.21 : Disposer d'estimateurs expérimentés suivant une formation continue

L'estimateur départemental, missionné par le président de la FDC 56, assure :

- *La convocation de l'agriculteur demandeur*
- *Le constat de l'état des lieux et des récoltes*
- *L'identification de la nature et de la provenance du gibier auteur des dégâts*
- *L'évaluation des dégâts*
- *L'indication des actions éventuellement conduites par le demandeur pour attirer le gibier sur la parcelle*

La liste des estimateurs est adoptée par la CDCFS sur proposition de la Fédération.

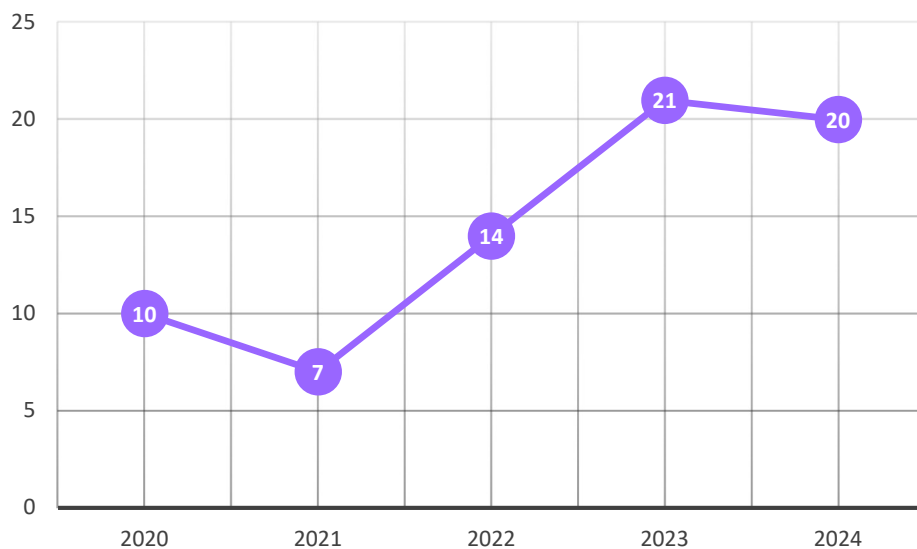
Action SAI.22 : Aider à faire évoluer la réglementation sur l'indemnisation des dégâts

Le système d'indemnisation des dégâts de gibier, en place depuis 1968, repose actuellement uniquement sur les chasseurs. Ce système n'est pas durable. La Fédération entend appuyer la FNC dans son travail pour réformer ce système.

e. SANITAIRE

Action SAI.23 : Encourager les chasseurs à effectuer la recherche de trichine

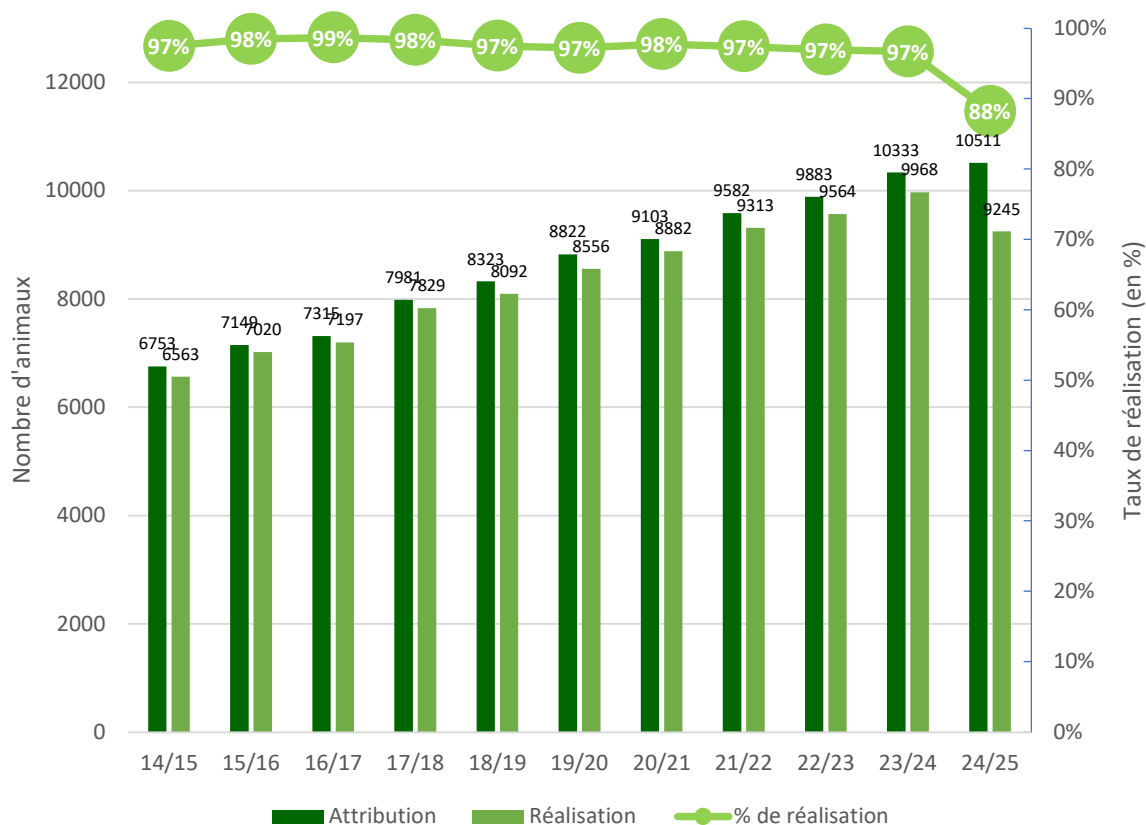
La recherche de larves de trichines dans la venaison est obligatoire pour tout repas incluant des non chasseurs, vente ou don de la venaison à des tiers extérieurs à la société de chasse. Elle reste toutefois souhaitable pour toute autre consommation. Sur les 5 dernières années, les chasseurs morbihannais ont fait analyser 72 sangliers dans le cadre de cette recherche. Aucun des sangliers n'a été testés positif à la trichine. Pour encourager cette pratique, la Fédération a conclu un partenariat avec le laboratoire départemental d'analyses Inovalys. En prenant en charge une partie des frais, elle incite ses adhérents à effectuer cette analyse le plus souvent possible. La Fédération sensibilise ces adhérents sur cette obligation via ces divers canaux de communication (réseaux sociaux, revue fédérale, etc.) et met à disposition une fiche d'accompagnement du prélèvement sur son site internet.



Nombre d'analyses trichine effectuées entre 2020 et 2024

2. LE CHEVREUIL

Présent sur l'ensemble du département, le chevreuil est à présent bien installé sur le territoire. Sa chasse est régie par un plan de chasse départemental, et l'espèce constitue le grand gibier le plus prélevé dans le Morbihan. Pour autant, la Fédération ne réalise pas de suivi spécifique sur cette dernière, à l'exception du massif forestier de Quénécan où elle réalise des indices kilométriques voiture (IKV) et des indices kilométriques pédestre (IKP). Ainsi, il apparaît nécessaire de développer des suivis sur le chevreuil afin d'améliorer la connaissance de l'espèce et de l'effet du changement climatique sur celle-ci. Ceci afin d'adapter le plan de chasse et d'assurer une activité cynégétique durable garantissant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, au sens de l'article L 425-4 du code de l'environnement. La Fédération porte ainsi une attention particulière sur la gestion de cette espèce.



Évolution des prélèvements de chevreuil en Morbihan

ORIENTATION 2026-2032

Améliorer la connaissance de l'espèce et respecter l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Action CHE.1 : Développer le suivi des populations de chevreuils par ICE

Seules les observations de chevreuil, récoltées lors des comptages nocturnes de lièvre, sont actuellement utilisées par la Fédération pour suivre les populations. Dès lors, la Fédération souhaite étoffer les données sur l'espèce en mettant en place des suivis de l'abondance et de la performance des chevreuils sur les différentes unités de gestion, basés sur les indicateurs de changement écologique (ICE).

Action CHE.2 : Former des chasseurs aux protocoles ICE

Le respect des protocoles de suivis est essentiel pour s'assurer d'une gestion maîtrisée des populations de chevreuil. En effet, la Fédération compte sur les données de ces suivis pour adapter les plans de chasse et ainsi gérer au mieux les populations. Pour ce faire, elle souhaite sensibiliser et former les chasseurs aux protocoles ICE.

Action CHE.3 : Assurer le suivi sanitaire des animaux trouvés morts ou moribonds (réseau SAGIR) et participer aux suivis nationaux

Espèce sensible à tout changement dans son environnement, le chevreuil est une espèce fragile pour laquelle les chasseurs sont soucieux et attentifs. La préservation d'une population saine est un enjeu qu'ils portent et sur lequel ils sont vigilants.

D'autre part, la Fédération participe annuellement à des suivis sanitaires de la population de chevreuil.

Action CHE.4 : Reconduire le plan de chasse « chevreuil »

En France, le chevreuil est obligatoirement soumis au plan de chasse national. Chaque territoire demande, s'il le souhaite, une attribution de plan de chasse « chevreuil » annuelle à la Fédération. Les demandes des détenteurs de droit de chasse sont analysées et validées par la Fédération, sur la base des tableaux de chasse antérieurs ainsi que des observations lors des comptages nocturnes (IKA lièvre). La décision finale est dès lors formulée par un acte officiel et s'applique pour chaque territoire demandeur.

Modalités du plan de chasse en Morbihan :

- *Les territoires d'une superficie inférieure à 20 ha d'un seul tenant ne sont pas éligibles au plan de chasse « chevreuil ».*
- *Les territoires d'une superficie comprise entre 20 et 60 ha d'un seul tenant sont éligibles au plan de chasse « chevreuil », à condition qu'ils disposent au minimum de 10 ha de boisement ou de lande. Pour ces territoires, seule la chasse à l'approche ou à l'affût est autorisée, ainsi que la chasse en battue sans chien (avec rabatteurs).*

- Les territoires d'une superficie supérieure à 60 ha d'un seul tenant sont éligibles au plan de chasse « chevreuil ». Tout détenteur d'un plan de chasse est autorisé à exercer le mode de chasse de son choix (approche, affût, battue, autres), dans le respect de la réglementation en vigueur (cf. Art.4 de l'arrêté du 1^{er} août 1986).

Action CHE.5 : Éditer les règles du plan de chasse « chevreuil »

La Fédération souhaite rédiger les règles du plan de chasse « chevreuil ». De cette manière, elle précisera les paramètres d'attributions de plan de chasse, les modalités de chasse de l'espèce dans les réserves d'A.C.C.A., comme le prévoit l'article R422-86 du code de l'environnement.

Action CHE.6 : Améliorer le système de collecte des prélèvements de chevreuil

Outil indispensable pour déterminer le bilan du plan de chasse, la Fédération maintient l'obligation de retour des bilans de prélèvements de chevreuils. Les chasseurs ont la possibilité de déclarer leur prélèvement tout au long de la saison, ou uniquement en fin de saison, par courrier ou via le site internet. Les déclarations doivent obligatoirement être réalisées avant le 10 mars.

Action CHE.7 : Analyser les prélèvements de chevreuil

L'analyse des prélèvements consiste principalement à déterminer le bilan du plan de chasse par catégories de chevreuils (proportion de mâles, femelles et jeunes) et à définir le taux de réalisation du plan de chasse. Les déclarations de prélèvements sont utilisées chaque année pour adapter les plans de chasse.

Action CHE.8 : Élaborer une règle de fixation des prélèvements maximum par UG avec la DDTM

Chaque année, un arrêté préfectoral est pris établissant les nombres minimum et maximum de prélèvements autorisés de chevreuils par unité de gestion, afin d'assurer une gestion durable et équilibrée des populations. La Fédération souhaite travailler avec les services de l'État pour faire évoluer la méthode de fixation de ces seuils.

Action CHE.9 : Inciter les territoires à se regrouper

La Fédération encourage les territoires de chasse voisins à se regrouper afin d'optimiser la gestion de l'espèce.

Action CHE.10 : Permettre la pratique de tous les modes de chasse

Outre les modes de chasse majoritairement pratiqués dans le département, la Fédération souhaite promouvoir tous les modes de chasse existants et ainsi permettre à tous les détenteurs d'un plan de

chasse chevreuil de pouvoir chasser par la technique qu'il leur convient : en battue, à l'approche, à l'affût, à l'arc, au vol, devant soi, en traque/affût, etc.

Action CHE.11 : Promouvoir la pratique du tir d'été

Tous les détenteurs d'un plan de chasse chevreuil sont autorisés à chasser le chevreuil en tir d'été.

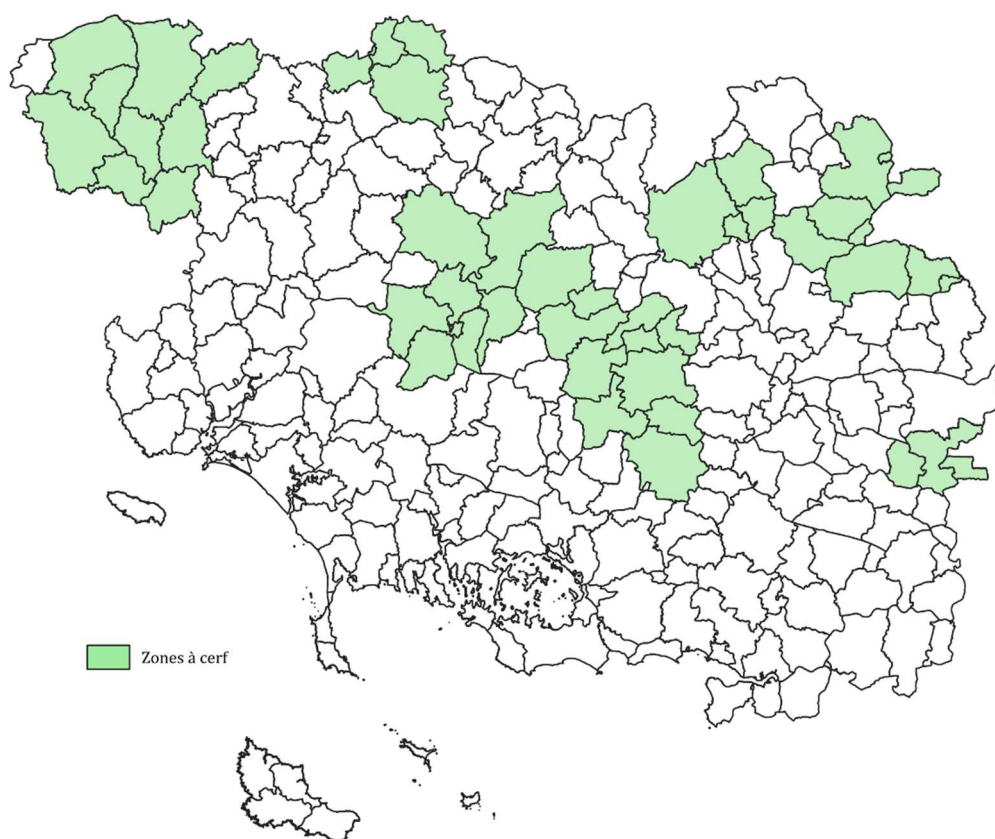
Action CHE.12 : Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique localement

La Fédération participe à la prévention des dégâts de chevreuil via la protection des cultures à forte valeur ajoutée. Tout agriculteur concerné par des dégâts de chevreuils peut solliciter la Fédération. Cette dernière, après expertise, pourra proposer la mise en place d'une convention de prêt de matériel de protection. La Fédération participe ponctuellement à l'acquisition du matériel.

3. LE CERF ÉLAPHE

Les ongulés, comme le cerf élaphe, font partie intégrante de l'habitat forestier et contribuent à la richesse de sa biodiversité. Le retour naturel du cerf dans certaines forêts peut ainsi être considéré comme un signe positif, et rien ne justifie de freiner la reconquête de son milieu naturel. Toutefois, l'extension naturelle de l'espèce suscite plusieurs inquiétudes. Dans ce contexte, la Fédération entend gérer les populations de cervidés afin de préserver les équilibres agro-sylvo-cynégétiques et d'éviter la formation de zones de surdensité. Le maintien d'une population de grands ongulés, tout comme le maintien de la capacité de la forêt à se régénérer sont des objectifs partagés par les mondes forestiers et cynégétiques.

Le morcellement de la forêt bretonne et le faible nombre de grands massifs forestiers dont la surface permet de constituer un biotope favorable au cerf, conduisent à établir des plans de chasse visant à contenir l'espèce dans ces seuls grands massifs et dans leurs zones d'influence identifiées par le réseau « Ongulés sauvages », autrement appelé « zones à cerf ». Ainsi, et en accord avec les objectifs du PRFB, la restauration ou le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique pour le cerf sera recherché dans chacune de ces grandes zones à cerfs.



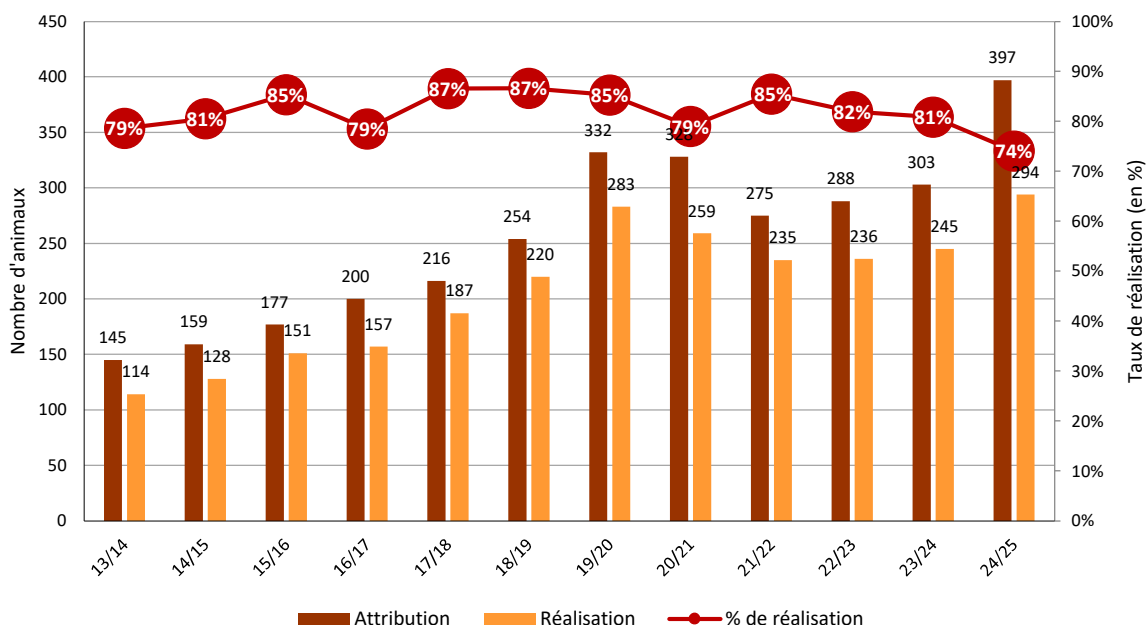
Zones à cerf

Conformément au code de l'environnement, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique doit permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiquement viables pour les propriétaires, alors même que la forêt subit de profonds dépérissements liés aux changements climatiques. Face à ces défis, le paysage forestier connaît de grandes mutations afin de rendre les forêts plus résilientes et résistantes face aux aléas climatiques.

La gestion du cerf, et surtout de cet équilibre, repose donc sur la mise en place de suivis faunistiques et floristiques. Ces suivis visent à la fois à évaluer la densité et la performance des populations, et à évaluer la pression qu'exercent les cervidés sur la flore. À l'échelle départementale, l'impact des ongulés reste aujourd'hui mal connu.

Le cerf est soumis au plan de chasse, il nécessite donc un suivi précis, au même titre que le chevreuil. Dans ce cadre, la Fédération souhaite développer une gestion des cervidés fondée sur des indicateurs de changement écologique, suivis dans le temps, afin de maintenir des populations en bonne condition et adaptées aux capacités d'accueil des habitats. Ces outils, devant être travaillés de façon collaborative avec les forestiers, permettront de créer des espaces de concertation basés sur des jeux de données fiables et partagés, favorisant ainsi l'émergence d'objectifs communs, adaptés aux réalités locales et évolutifs dans le temps.

L'analyse des prélèvements et le suivi de l'évolution des dégâts sont les éléments prioritairement utilisés pour adapter les plans de chasse. Dans les massifs de Paimpont/Coëtquidan et Conveau, un suivi par comptage nocturne est réalisé. La réalisation des suivis par indice nocturne et la concertation avec les acteurs locaux ont permis d'adapter les plans de chasse dans ces secteurs pour accompagner l'évolution des populations. Sur les autres secteurs du département, aucun suivi de population par évaluation des effectifs présents n'est réalisé. Seul quelques indicateurs sont analysés tels que la masse corporelle, la longueur de la patte arrière (en forêt de Lanouée) ou encore l'analyse des mâchoires des individus (sur le massif de Conveau).



Évolution des prélèvements de cerf élaphe en Morbihan

ORIENTATION 2026-2032

Gérer les populations de grands cervidés et veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans et en dehors des grands massifs forestiers.

a. LA GESTION DES GRANDS CERVIDÉS

Action CER.1 : Maintenir le plan de chasse « cerf » qualitatif décliné en quatre types de dispositif de marquage : mâle adulte, femelle adulte, faon, indifférencié

En France, le cerf est une espèce obligatoirement soumise à plan de chasse. En Morbihan, les populations sont gérées quantitativement et qualitativement depuis les années 80. Ce plan de chasse qualitatif propose des prélèvements par catégorie d'âge et de sexe qui doivent permettre de maintenir un sex-ratio équilibré et de préserver une bonne structure des classes d'âge, notamment chez les mâles coiffés. L'action consiste à ajuster chaque année la pression de chasse localement en fonction des effectifs observés et en concertation avec les différents acteurs du monde rural. Chaque territoire peut faire une demande de plan de chasse « cerf » annuelle à la Fédération s'il sollicite une attribution.

La Fédération a mis en place une simplification des bracelets, dans une démarche visant à faciliter la réalisation des plans de chasse. Ainsi, seuls 4 bracelets existent en Morbihan :

- CEM : cerf mâle adulte/jeune
- CEF : biche adulte/jeune
- CEJ : faon de l'année
- CEI : cerf indéterminé

Un bracelet CEF ou CEM peut être apposé sur un faon.

Action CER.2 : Collecter, contrôler et analyser les prélèvements de cerf

L'analyse des prélèvements consiste principalement à déterminer le bilan du plan de chasse quantitativement et qualitativement, soit par catégories de cerfs prélevés et à définir le taux de réalisation du plan de chasse.

En Morbihan, les chasseurs ont l'obligation de déclarer tout prélèvement de cerf dans les 48h à la Fédération, soit via la saisie en ligne, soit via le retour de la carte T.

Action CER.3 : Actualiser le découpage des « zones cerfs » à l'échelle du département

Les différents secteurs du Morbihan occupés par le cerf font l'objet d'un découpage géographique par zone permettant d'affecter à chacune de ces entités un quota dans le cadre de l'établissement des plans de chasse (Cf. carte « Zones à cerf »). Cette sectorisation est annuellement mise à jour en fonction du développement de l'espèce, tout en veillant à la cohérence écologique du territoire.

Action CER.4 : Adapter annuellement le plan de chasse

La Fédération module les objectifs de gestion avant chaque début de saison. Elle définit ainsi des objectifs de prélèvements par zones à cerfs.

Action CER.5 : Prendre les mesures nécessaires pour éviter toute pollution génétique

La Fédération se laisse la possibilité de mettre en œuvre tous les moyens légaux pour éradiquer les daims, cerfs sika et cerfs élaphe échappés des parcs et enclos. Cette action vise à protéger l'intégrité génétique des cerfs morbihannais et à éviter la diffusion de maladies dans les populations animales locales.

Action CER.6 : Suivre l'état sanitaire des populations

La Fédération participe à différents suivis sanitaires sur l'espèce, tant des opérations nationales que locales. Elle veille ainsi au bon état sanitaire des populations de grands cervidés.

Action CER.7 : Collaborer avec les Fédérations voisines pour la gestion des populations de cervidés sur les territoires interdépartementaux

Pour les unités de populations limitrophes des départements voisins, il est indispensable de s'accorder sur les modalités de gestion des cervidés (article R425-5 du code de l'environnement).

Action CER.8 : Permettre la pratique de tous les modes de chasse

Outre les modes de chasse majoritairement pratiqués dans le département, la Fédération souhaite promouvoir tous les modes de chasse existants et ainsi permettre à tous les détenteurs d'un plan de chasse cerf de pouvoir chasser par la technique qu'il leur convient : en battue, à l'approche, à l'affût, à l'arc, en traque/affût, etc.

b. DANS LES GRANDS MASSIFS FORESTIERS

Action CER.9 : Assurer le suivi des populations de cerf par des méthodes adaptées pour mieux connaître les interactions cerf / milieu forestier, notamment via des indicateurs de changement écologique (ICE)

Dans les grands massifs forestiers, la Fédération poursuit les comptages nocturnes des cerfs basés sur le protocole de l'OFB. Elle pérennise les suivis de la performance des individus (mesure du poids et de la patte arrière des faons, collecte des mâchoires), notamment sur les territoires interdépartementaux. Elle entend affiner les suivis en formant des chasseurs référents, qui seront chargés d'effectuer les mesures précises de ces indicateurs.

Afin de développer les suivis du cerf en Morbihan, ceux-ci s'effectueront sur des secteurs de travail prédéfinis. L'objectif n'étant pas de couvrir l'ensemble du département mais d'axer sur des zones à enjeux.

Action CER.10 : Préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique via les conventions cynégétiques

La Fédération propose aux détenteurs de droit de chasse de ces territoires des conventions visant le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur et aux abords des grands massifs forestiers. Parmi les leviers d'intervention que les chasseurs peuvent déployer, on retrouve :

- *La protection des cultures à forte valeur ajoutée via la mise en place et l'entretien de clôtures ;*
- *L'implantation de culture à gibier de dissuasion ;*

- L'agrainage / l'affouragement.

La Fédération se laisse la possibilité de mettre à jour ces conventions. Par ces dernières, les chasseurs s'engagent à préserver l'équilibre au sein du massif forestier, mais aussi sur les cultures périphériques.

Action CER.11 : Autoriser l'affouragement des cervidés

En Morbihan, l'affouragement des cervidés est autorisé uniquement dans les grands massifs forestiers (Coëtquidan, Lanouée, Conveau, Quénécan et Villeneuve) faisant l'objet d'une convention dûment établie avec la Fédération. Il ne peut être mis en œuvre que par le détenteur du droit de chasse dûment autorisé. Celui-ci détermine librement les modalités d'exécution des opérations. L'affouragement est autorisé sans restriction de période.

Action CER.12 : Travailler en collaboration avec les forestiers et la DDTM

Le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique est une préoccupation de la Fédération. Pour répondre à la problématique des dégâts sylvicoles, la Fédération souhaite définir une procédure permettant d'objectiver les dégâts en milieu forestier, en concertation avec ces partenaires institutionnels.

Action CER.13 : Promouvoir la mise en œuvre de techniques et d'aménagements en forêt permettant de concilier au mieux la présence d'une faune sauvage diversifiée et les intérêts sylvicoles

En accord avec le PRFB et le SRGC, une pression de chasse est nécessaire pour maintenir un équilibre forêt - gibier, néanmoins elle doit également s'accompagner d'actions visant à améliorer la capacité d'accueil du milieu forestier et/ou à diminuer la sensibilité des peuplements. L'action consiste à promouvoir des bonnes pratiques sylvicoles pour limiter l'impact des cervidés et notamment une concertation avec les acteurs du monde forestier et les collectivités compétentes pour développer des actions communes en faveur de l'aménagement des milieux forestiers telles que :

- *la plantation de quelques espèces favorables au gibier (fruitiers) afin de limiter la pression des cervidés causés aux essences exploitées ainsi qu'aux cultures agricoles ;*
- *le maintien de zones prairiale en milieux forestiers ;*
- *la création de bandes enherbées le long des chemins forestiers...*

Parallèlement, la mise en place de cultures à gibier peut être proposée par les chasseurs.

c. EN DEHORS DES MASSIFS

Action CER.14 : Disposer d'un indicateur cynégétique de suivi pour les cerfs en phase de colonisation

Dans les secteurs hors massifs, les sociétés de chasse réalisent des observations d'individus sur leur territoire, parfois au cours d'une partie de chasse, parfois au cours des comptages nocturnes lièvres. Pour autant, aucun suivi n'est réalisé sur ces cerfs en phase de colonisation. La Fédération cherche à développer un suivi pour ces individus afin de mieux connaître et d'évaluer l'arrivée des cerfs sur les territoires.

Action CER.15 : Inciter les territoires à se regrouper

En dehors des grands massifs forestiers, des grands cervidés sont parfois présents en nombre variable. Sur ces territoires, la Fédération invite les chasseurs à demander une attribution de plan de chasse. Du fait du comportement de l'espèce et de son caractère à se déplacer régulièrement, la Fédération encourage les territoires de chasse à se regrouper en « collectif cerf » afin de réussir à réaliser les plans de chasse.

Il existe aujourd'hui 5 « collectifs cerfs » en Morbihan. Ces regroupements de territoires de chasse permettent de faciliter la gestion du cerf localement par une demande de plan de chasse commune aux territoires regroupés). Ces regroupements de territoires de chasse permettent le partage des bracelets entre territoires voisins.

Action CER.16 : Contrôler la reconquête naturelle de l'espèce

Sur ces territoires, la Fédération attribue en priorité des bracelets de « cerfs indifférenciés » (CEI). De cette manière, elle entend faciliter et contrôler la gestion des grands cervidés.

Action CER.17 : Recourir aux actions administratives quand nécessaire

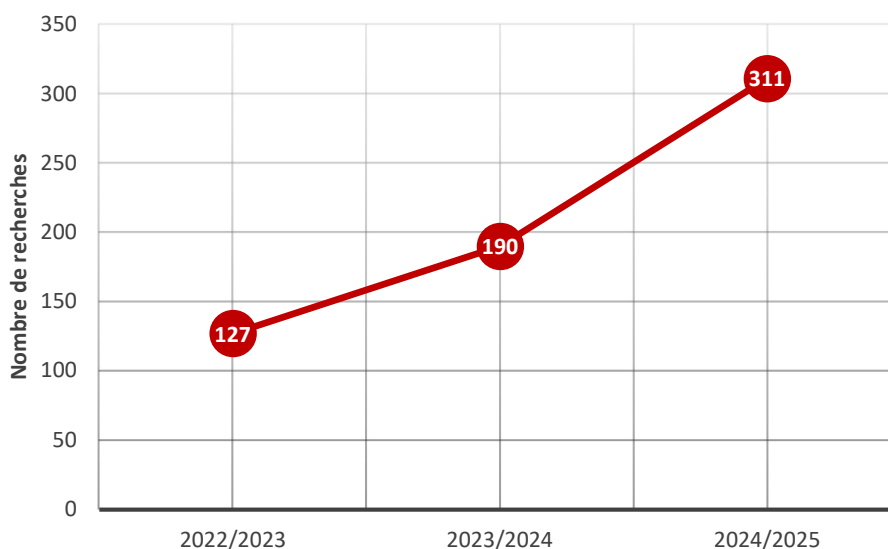
La Fédération met en œuvre des mesures visant à encourager les chasseurs à demander des plans de chasse « cerf ». Dans les cas où ces derniers ne demandent pas d'attribution de plan de chasse, la Fédération recourra aux procédures administratives afin qu'une action des lieutenants de louveterie soit engagée sur ces territoires.

Dans les cas où le territoire de chasse dispose d'un plan de chasse, et que les efforts déployés n'ont pas permis de gérer convenablement la population et les dégâts, la Fédération sollicitera les services de l'État afin qu'une action des lieutenants de louveterie soit engagée sur ces territoires.

4. LA RECHERCHE AU SANG

La recherche au sang des animaux blessés est l'une des obligations morales qui s'imposent aux chasseurs. Ainsi, les chasseurs doivent toujours tout mettre en œuvre pour retrouver les animaux qui ont été blessés à la chasse, et dans ce cadre, l'action des conducteurs de chiens de sang trouve toute son utilité. L'utilisation de chiens spécialement éduqués pour cette tâche (chiens de sang) y trouve alors toute sa légitimité. La Fédération soutient pleinement l'association départementale des conducteurs de chiens de sang, l'UNUCR. En Morbihan, plusieurs conducteurs agréés pratiquent cette activité bénévolement (huit en 2025). Par leur action, ils apportent aux chasseurs une aide indispensable pour rechercher les animaux blessés et participent ainsi largement à renforcer l'image d'une chasse moderne et responsable.

Dans le département, la recherche du grand gibier blessé, que ce soit dans le cadre de chasse collective ou individuelle, est en plein essor. Sur les 3 dernières années, le nombre de recherches a fortement augmenté, passant de 127 à 311 recherches effectuées par les conducteurs de chien de sang de l'UNUCR.



Évolution du nombre de recherches au sang effectuées en Morbihan

Définition de l'acte de recherche

Est considéré comme acte de recherche au sang sur le département du Morbihan, tout fait de suivre un animal blessé. Cet acte s'effectue par un conducteur agréé, ou en formation sous contrat de parrainage.

Art L420-3 du code de l'environnement « Ne constitue pas non plus un acte de chasse le fait, pour un conducteur de chien de sang, de procéder à la recherche d'un animal blessé ou de contrôler le résultat d'un tir sur un animal. »

De ce fait, l'action de rechercher un animal blessé doit être assurée par des conducteurs agréés.

Le conducteur de chien de sang agréé

Est considéré comme conducteur de chien de sang agréé, toute personne :

a. ayant suivi un stage de formation théorique à la conduite d'un chien de sang dispensée par une association nationale de recherche au sang reconnue par les instances cynégétiques départementales et nationales ;

b. ayant présenté son chien avec succès à une épreuve multi-races ou Test d'Aptitudes Naturelles (T.A.N) organisé sous l'égide de la Société Centrale Canine (S.C.C) ;

c. détentrice du permis de chasser, validé pour la saison en cours ;

d. ayant souscrit une assurance couvrant l'acte de recherche au sang pour la saison en cours ;

e. détentrice d'une carte de conducteur agréé, ou en formation sous contrat de parrainage durant 12 mois, (renouvelable), délivrée par une association nationale de recherche au sang reconnue par les instances cynégétiques départementales et nationales.

La Fédération rappelle que la recherche au sang constitue un acte bénévole. Le conducteur ne doit pas prétendre à une quelconque rémunération. Seul le responsable du territoire peut proposer un quelconque remboursement (frais kilométrique, etc.).

ORIENTATION 2026-2032

Promouvoir la recherche au sang des animaux blessés.

Action REC.1 : Communiquer sur les obligations suivantes

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES SUR L'ORGANISATION D'UNE RECHERCHE AU SANG

- *Seuls les conducteurs agréés pourront rechercher des animaux blessés en étant armés, dans le respect de la loi et de la sécurité.*
- *Les conducteurs de chiens de sang non domiciliés dans le Morbihan, et réunissant toutefois les critères listés, sont autorisés à rechercher les animaux blessés sur le département.*
- *Les conducteurs de chiens de sang sont autorisés à être accompagnés par un ou plusieurs participants :*
 - *Tout participant à une recherche au sang est dans l'obligation de porter un gilet fluorescent (conducteur et accompagnateurs inclus).*
 - *La décision du nombre d'armes à feu admises lors d'une recherche revient au conducteur, mais dans la limite maximale de 2 armes à feu. Tout accompagnateur doit être titulaire du permis de chasser, valide pour la saison en cours et détenteur d'une assurance chasse. Leurs interventions sont réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur. Dès son arrivée sur les lieux du tir, le conducteur de chien de sang organise la recherche. Son autorité s'impose à tous les accompagnateurs.*
- *La recherche des animaux blessés n'étant pas un acte de chasse, les conducteurs de chiens de sang œuvrant sur le département du Morbihan sont autorisés à intervenir durant toute la saison cynégétique (du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante).*
- *La chasse n'étant pas la seule activité occasionnant des blessures aux animaux, les conducteurs de chiens de sang, sont autorisés à intervenir sur des collisions automobiles, les actes de braconnage, les accidents agricoles, dans le respect de la loi et de la sécurité.*
- *Tout acte de recherche au sang d'un animal blessé est autorisé sur tout territoire disposant d'un plan de chasse grand gibier. Si le conducteur n'est pas expressément tenu de demander l'assentiment du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse des terrains d'intervention, il lui est toutefois fortement conseillé de prendre contact avec ces personnes, afin de les informer de l'action en cours.*
- *Les conducteurs de chiens de sang sont autorisés à s'adjoindre un ou plusieurs chiens dits "forceurs", dans une limite de 3 chiens « forceurs » maximum, afin de poursuivre et de bloquer l'animal lorsque celui-ci sera relevé, et afin d'abréger ses souffrances. Ces chiens dits "forceurs" ne seront découplés que lorsque le chien de sang aura relevé l'animal pisté.*
- *Les conducteurs de chiens de sang sont autorisés à utiliser les moyens de géolocalisation afin de récupérer leur(s) chien(s) ou de se rendre sur les lieux du ferme après une poursuite de l'animal relevé afin d'abréger ses souffrances.*

- *Même si l'animal blessé a été achevé sur un territoire voisin, c'est le bracelet correspondant au lieu du premier tir qui doit être apposé.*

Action REC.2 : Inciter les chasseurs à contrôler soigneusement chaque tir, afin de s'assurer qu'un gibier qui s'enfuit n'a pas été blessé

Chaque chasseur est responsable de son tir. La décision de tirer incombe au chasseur d'engager sa responsabilité. De manière générale, les tirs lointains sont à proscrire. Ainsi, et ce après chaque tir, le chasseur doit avoir le réflexe de « rechercher sa balle » et des indices (sang, poils, etc.). En cas de doute ou d'incertitude, encourager l'engagement d'une recherche en faisant appel à des conducteurs agréés. Il est inadmissible que des animaux blessés agonisent longtemps sans que des moyens sérieux et adaptés ne soient mis en œuvre pour les retrouver.

Action REC.3 : Promouvoir les bons réflexes à avoir lorsqu'un gibier est blessé

Il est conseillé de matérialiser le poste depuis lequel l'animal a été tiré, de marquer le départ de la piste et de laisser les indices sur place. Un animal blessé ne doit pas être suivi au-delà d'une cinquantaine de mètres. L'objectif est de ne pas relever l'animal qui cherchera alors à fuir au plus loin, amenuisant les chances de le retrouver. Le conducteur, son auxiliaire et les éventuels accompagnateurs doivent pouvoir suivre l'animal blessé où il est passé.

Action REC.4 : Dissuader les chasseurs de rechercher eux-mêmes les animaux blessés

La recherche au sang donne d'excellents résultats, à condition que certaines précautions soient respectées par les chasseurs eux-mêmes après le tir. La Fédération souhaite sensibiliser les chasseurs (postés et traqueurs) à ce sujet et les inciter à faire appel à un conducteur agréé plutôt que de rechercher eux-mêmes. Pour rappel, les conducteurs agréés disposent d'une assurance couvrant l'acte de recherche au sang pour la saison en cours.

Action REC.5 : Favoriser le bon accueil de la recherche au sang sur les territoires

La Fédération sensibilise ses adhérents à la pratique de la recherche au sang et leur demande d'accepter l'exercice de recherche d'un animal blessé qui traverserait leur territoire, même s'il s'agit d'un animal blessé sur un territoire voisin. En Morbihan, tout détenteur d'un plan de chasse grand gibier doit autoriser la tenue d'une recherche au sang par un conducteur agréé.

Action REC.6 : Encourager financièrement les territoires faisant appel à un conducteur agréé

Le remboursement du bracelet est une mesure engagée par la Fédération afin d'encourager les territoires de chasse à solliciter les conducteurs de chien de sang agréés pour retrouver un animal blessé.

Action REC.7 : Soutenir toute personne souhaitant devenir conducteur

La Fédération soutien le recrutement de conducteurs agréés afin de satisfaire un maximum de sollicitations par les territoires de chasse.

Action REC.8 : Mettre à disposition des chasseurs les coordonnées des conducteurs de chiens de sang

La Fédération communique les contacts des conducteurs de chien de sang agréés sur son site internet et ses réseaux.

III. LA SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

Présents quotidiennement sur le terrain, les chasseurs sont les premières sentinelles capables de détecter rapidement les signes anormaux ou la présence d'animaux malades. Ils jouent un rôle essentiel dans la surveillance épidémiologique de la faune sauvage et veillent au bon état de santé de la biodiversité en général. Grâce à leurs observations et à la transmission rapide d'informations aux autorités compétentes, ils permettent une intervention précoce, limitant ainsi la propagation des maladies et protégeant à la fois la faune, les élevages et la santé publique. Leur action ne se limite pas aux seules espèces dites « gibier », mais concerne l'ensemble de la faune locale.

Le réseau national SAGIR

La Fédération participe au réseau SAGIR, dispositif national de surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage, en partenariat avec l'Office français de la biodiversité (OFB), et les laboratoires départementaux d'analyses (LDA).

Ce réseau consiste à collecter les animaux sauvages retrouvés morts et de réaliser des analyses ciblées pour déterminer les causes du



décès (influenza aviaire, peste porcine ou autres pathologies). Ce travail s'avère essentiel en cas d'épisodes sanitaires majeurs dans le département. Les résultats obtenus permettent de mieux connaître les maladies touchant la faune locale et d'identifier d'éventuelles zoonoses, contribuant ainsi à la protection de la santé publique et de la biodiversité.

Le tableau suivant est un récapitulatif des analyses effectuées en Morbihan entre 2020 et 2024. Il répertorie l'ensemble des cas positifs à l'une des maladies listées dans le tableau.

	Nbr d'animaux analysés	Répartition du nombre d'animaux positif aux différentes maladies depuis 2020							
2020-2024	Total	EBHS	RHDV2	VHD	Tularémie	Gale sarcoptique	Influenza aviaire	Trichine	Autres
Lapin	10		4	1					5
Lièvre	109	8	5		19				77
Renard	3					1			2
Cerf	3								3
Chevreuil	49								49
Sanglier	83								83
Blaireau	1								1
Martre	1								1
Pigeon	4								4
Faisan	3								3
Anatidés	7								7
Autres oiseaux	12								12
Total	285	8	9	1	19	1	0	0	247

En complément de l'analyse des animaux retrouvés morts en milieu naturel, et en cas de mortalité anormale rencontrée sur le terrain, la Fédération recherche activement certaines pathologies sur les animaux tués à la chasse. Elle répond ainsi aux demandes de la FNC, de l'OFB et de la DDPP pour rechercher certaines pathologies.

Rappel réglementaire

Conformément à l'annexe IV de l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant (modifié par arrêté du 26 juin 2024 - art. 5), les chasseurs peuvent vendre ou remettre à titre gratuit du gibier sauvage à des tiers.

La réglementation en vigueur précise les conditions à respecter pour tout repas de chasse ou associatif incluant des non-chasseurs, et toute cession de venaison à des tiers extérieurs à la société de chasse ou à un commerce de détail (vente ou don). Ainsi, seul le grand gibier ou le petit gibier prélevé par le

chasseur ou la société de chasse au cours d'une journée de chasse peut être vendu ou cédé. Le gibier doit être remis éviscéré, en peaux ou en plumes, et uniquement en pièces entières (carcasses de petits gibiers non dépouillés et non éviscérés et carcasses de grands gibiers non dépouillés mais éviscérés). La remise des abats de gibier est interdite.

En cas de cession ou vente de la venaison à un commerce de détail, ce dernier doit être situé dans un rayon de 80 kilomètres du lieu de chasse.

De plus, que ce soit dans le cadre d'un repas de chasse, d'un repas associatif ou de la commercialisation vers un commerce de détail, le gibier doit faire l'objet d'un examen initial. Un chasseur spécialement formé à cet effet, et disposant d'une attestation délivrée par une fédération départementale de chasseurs, doit ainsi remplir une fiche d'accompagnement du gibier, ou du lot de gibier s'il s'agit de petit gibier. Cette fiche doit accompagner en permanence les carcasses et être transmise au commerce de détail local ou à l'association organisant le repas, préalablement à la consommation du gibier. Elle vise à assurer la traçabilité du gibier en précisant un numéro d'identification du gibier :

- Pour le grand gibier, un identifiant unique commençant par le numéro du département et complété par un numéro additionnel (correspondant au numéro du dispositif de marquage du plan de chasse).*
- Pour le petit gibier, un identifiant unique par lot commençant par le numéro du département et complété par un numéro additionnel du lot de gibier.*

S'agissant du sanglier, la recherche de larves de trichines dans la venaison est obligatoire pour tout repas de chasse ou associatif incluant des non-chasseurs, et vente du gibier à un commerce de détail. En cas de remise directe de la venaison à un particulier non-chasseur, la loi n'oblige pas le chasseur à faire réaliser une recherche de larves de trichines. Cependant, elle le contraint à informer le consommateur final du risque de trichine lié à la consommation de la viande de sanglier.

Les formations

La Fédération organise une formation sur l'examen initial de la venaison accessible à tous les chasseurs. Depuis sa mise en place, 518 chasseurs ont été formés à la reconnaissance des premiers signes de pathologies sur la venaison. Le détail de cette formation est présenté dans la partie « LES FORMATIONS ».

Lors des formations dédiées au piégeage, la Fédération tient également informée ses candidats sur les risques sanitaires liés à la manipulation des animaux capturés, en particulier sur les modes de transmission des maladies de l'animal à l'homme. La Fédération recommande l'adoption de comportements adaptés (port de gants, utilisation de sacs pour transporter l'animal, désinfection du matériel, etc.) afin de prévenir au mieux ces risques. La formation insiste sur l'importance d'une hygiène rigoureuse pour éviter toute contamination.

Préservation de la richesse génétique

En Morbihan, la Fédération applique depuis de nombreuses années des règles destinées à la fois à préserver la richesse génétique des populations sauvages et à limiter l'introduction de maladies dans ces mêmes populations. Par exemple, tout lâcher de lièvres est interdit sur l'ensemble du département.

De plus, la Fédération encourage ses chasseurs à prélever les cervidés échappés de parcs ou d'élevages afin de protéger l'intégrité génétique des cerfs morbihannais. Ces mesures contribuent également à éviter la diffusion de maladies dans les populations animales locales.

ORIENTATION 2026-2032

Contribuer à la surveillance sanitaire de la faune sauvage.

Action SAN.1 : Participer à la surveillance de la diffusion de zoonoses

La Fédération porte en priorité son attention sur les maladies transmissibles de la faune sauvage à l'homme, dites zoonoses. Les espèces sauvages sont susceptibles d'être porteuse de certaines d'entre-elles, et les chasseurs, eux, risquent de les contracter simplement suite à une manipulation sans protection, voire une consommation de la venaison contaminée. Listes non-exhaustives des zoonoses que l'on peut rencontrer : leptospirose, échinococcose, tularémie, trichinellose, etc.

Cette action s'inscrit dans la continuité du Plan Régional Santé Environnement (PRSE 4, Axe 1 – Priorité 5 – Objectif 10).

Action SAN.2 : Participer à la surveillance de la diffusion des maladies épidémiques

Chaque année, les populations sauvages subissent une recrudescence de cas positif à certaines maladies qui se transmettent principalement dans la faune sauvage. Ces épisodes de maladies interviennent régulièrement, impactant plus ou moins fortement les populations de gibiers selon les cas. L'activité cynégétique peut être contrainte selon l'apparition de ces phénomènes (lâchers de gibier, transport des appelants, etc.). La Fédération surveille l'apparition et la propagation de ces maladies. Listes non-exhaustives des maladies épidémiques : influenza aviaire, botulisme, cyanobactéries, VHD, RHDV2, myxomatose...

Action SAN.3 : Participer à la surveillance de la diffusion de maladies réglementées

Certaines maladies se transmettent de la faune sauvage aux animaux domestiques. Le risque de contamination des élevages constitue un pilier central dans la surveillance sanitaire mise en œuvre par la Fédération. La Fédération s'emploie à travailler avec les instances départementales et le monde agricole pour gérer au mieux l'apparition de ce type de maladie sur le territoire. Liste non-exhaustive des maladies réglementées : peste porcine africaine (PPA), fièvre aphteuse, influenza aviaire, tuberculose bovine, fièvre catarrhale ovine (FCO), etc.

Action SAN.4 : Participer à la surveillance de l'apparition et la diffusion de maladies émergentes

La surveillance sanitaire de la faune sauvage joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies émergentes, c'est-à-dire celles qui ne sont pas encore présentes sur notre territoire mais qui pourraient

l'atteindre dans un avenir proche. Cette surveillance s'appuie sur l'observation des mortalités inhabituelles, via la mobilisation des chasseurs. Elle permet d'anticiper l'arrivée de maladies liées aux changements climatiques et aux mouvements d'animaux et de marchandises. En détectant rapidement toute anomalie, la surveillance contribue à protéger la santé animale, l'économie des filières d'élevage et l'équilibre des écosystèmes, tout en renforçant la réactivité des autorités face aux risques sanitaires de demain.

Action SAN.5 : Maintenir et animer un réseau efficace d'épidémio-surveillance

Véritable « sentinelle » de la nature, le réseau des chasseurs veille constamment à la préservation de la santé publique et animale. Leur présence sur l'ensemble du territoire départementale permet de détecter rapidement et de donner l'alerte en cas de problème sanitaire majeur, d'expliquer les mortalités et de connaître l'état sanitaire générale d'une espèce en particulier. Cette mission d'intérêt général est assurée par les chasseurs et coordonnée par la Fédération. En Morbihan, les chasseurs participent activement à la surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage, par le biais du réseau SAGIR. Cela implique que la Fédération collecte les cadavres d'animaux trouvés sur le terrain pour effectuer des analyses en laboratoire. Cette action participe à la surveillance des zoonoses (maladies communes à l'homme et à la faune sauvage) et des maladies communes à la faune sauvage et à la faune domestique.

Action SAN.6 : Développer des partenariats financiers permettant de maintenir cette mission d'utilité publique

Afin de garantir la pérennité de cette mission d'utilité publique, la Fédération engagera une démarche proactive auprès des collectivités territoriales et des partenaires publics en vue de mobiliser des financements dédiés à l'acquisition et au renouvellement du matériel de piégeage.

Action SAN.7 : Former un maximum de chasseurs à l'examen initial de la venaison

Cet examen est obligatoire dès qu'il y a commercialisation du gibier ou consommation lors de repas de chasse ou de repas associatif (réglementation européenne sur l'hygiène des denrées alimentaires). Il ne s'agit en aucun cas de déterminer les causes des anomalies constatées, mais simplement d'identifier et d'éliminer les animaux douteux par un examen des abats et de la carcasse. (cf. Action XXX de la partie FORMATIONS).

Action SAN.8 : Poursuivre l'implication de la Fédération dans les groupes de travail relatifs aux différentes maladies (PPA, grippe aviaire...).

La Fédération est engagée au sein de plusieurs groupes de travail départementaux chargés de la surveillance et de la gestion des maladies pouvant se transmettre de la faune sauvage aux animaux domestiques.

ORIENTATION 2026-2032

Contribuer à la prévention de la diffusion de maladies.

Action SAN.9 : Relancer la participation à la sérothèque nationale

Cette collection d'échantillons de diverses espèces chassables constitue un outil unique à l'échelle nationale et locale. L'objectif de cette collecte d'échantillons est de mieux comprendre la circulation des différents agents pathogènes dans la faune sauvage, en faisant le lien entre santé animale et santé humaine. La sérothèque vise à avancer dans la connaissance, voire d'identifier des pistes sur les moyens de prévention ou de lutte contre certaines maladies.

Action SAN.10 : Faire avancer la filière de gestion des déchets de venaison

La Fédération souhaite s'engager dans une démarche ambitieuse qui est de permettre à tous les territoires de chasse de bénéficier d'une solution pour le traitement des déchets issus de la chasse. Elle encourage les municipalités et les intercommunalités à développer la filière équarrissage. Compte tenu de l'augmentation des populations de grands gibiers et des prélèvements associés, les volumes de déchets de chasse sont de plus en plus conséquents. Les solutions qui s'offrent aujourd'hui aux sociétés de chasse ne sont plus satisfaisantes.

On entend par déchets issus de la chasse, les matières non destinées à une valorisation alimentaire (viscères, os, peaux, etc.).

Les cadavres entiers issus d'opérations de régulation, de collisions routières ou d'autres phénomènes (maladies, mort naturelle, etc.), relèvent eux du service public d'équarrissage.

Action SAN.11 : Limiter les risques sanitaires en communiquant sur les mesures de précaution à adopter

Les zoonoses sont des maladies ou infections qui se transmettent des animaux à l'homme (parasites, bactérie, virus). Toute manipulation d'un animal sauvage présente donc un risque. À cet effet, la Fédération informe les chasseurs sur les risques sanitaires en diffusant des articles dans sa revue fédérale, sur notamment les règles d'éviscération, de dépeçage, de découpe, de transport et/ou de stockage du gibier. Il convient aux chasseurs d'adopter certains gestes de biosécurité simples pour manipuler en toute sécurité les espèces de gibier. La Fédération s'emploie à former ses adhérents sur ces aspects lors des diverses formations qu'elle propose (examen initial de la venaison, piégeage, permis de chasser, etc.).



Action SAN.12 : Communiquer auprès des chasseurs sur les dernières actualités sanitaires

La Fédération doit diffuser un maximum d'informations d'ordre sanitaire via ses moyens de communication (mailing, site internet, réseaux sociaux, revue fédérale, lettre aux présidents, etc.).

IV. LA SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS

La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs figure parmi les priorités de la Fédération. Elle repose avant tout sur la connaissance et le respect des règles de sécurité en vigueur. Les chasseurs, manipulant des armes et autres matériels pouvant mettre en danger les personnes, ont de lourdes responsabilités et sont soumis à une réglementation stricte. Plusieurs mesures permettent aujourd'hui de garantir un bon déroulement des diverses chasses. La Fédération communique continuellement, et le plus souvent possible, sur les mesures et outils nécessaires pour assurer une pratique sécurisée de l'activité cynégétique.

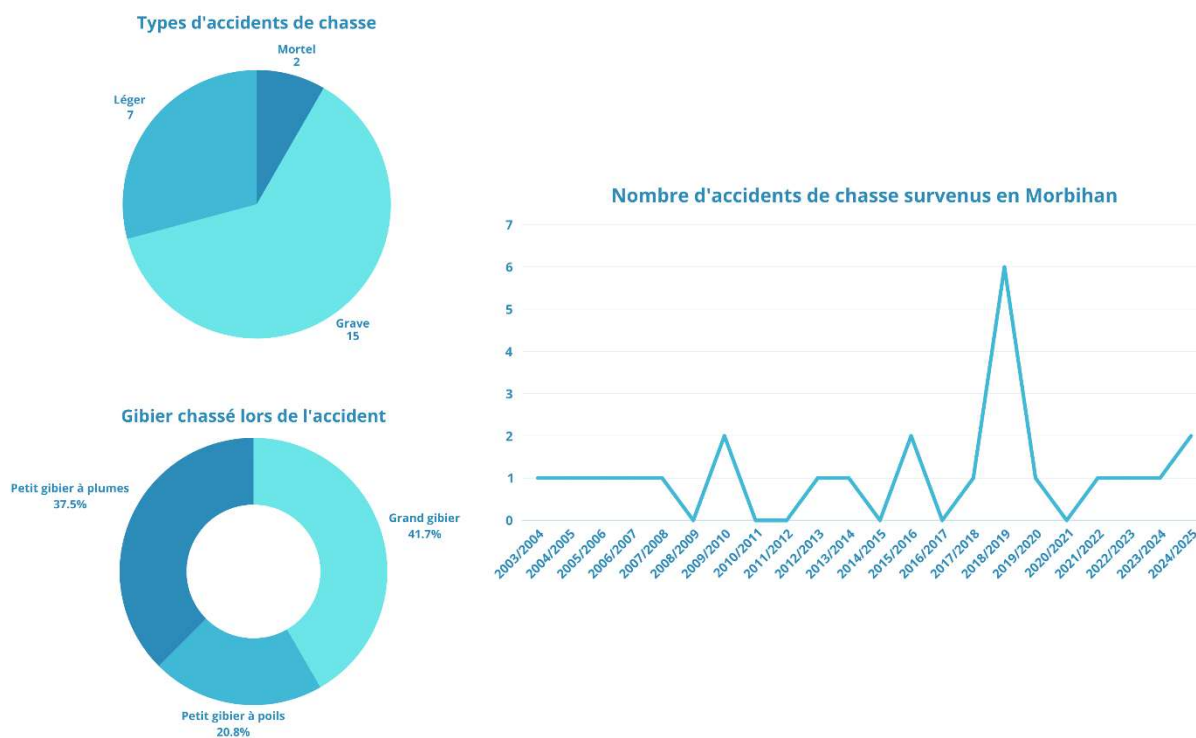
À l'échelle nationale, une baisse générale des accidents de chasse est observée depuis 20 ans. Cette amélioration résulte des efforts conjoints de l'ensemble des acteurs cynégétiques, qu'il s'agisse des formations dispensées par les Fédérations, de l'examen du permis de chasser délivré par l'OFB, de l'ensemble des pratiques que les chasseurs eux-mêmes font évoluer, ou encore de l'évolution permanente de la réglementation. Ces efforts sont à poursuivre afin de réduire au maximum les accidents liés à cette pratique.

Les territoires de chasse ne sont pas uniquement des lieux de chasse, ils sont également des lieux de promenade et de loisirs pour de nombreux utilisateurs de la nature. En saison de chasse, l'organisation et le bon déroulement des battues imposent des règles de conduite strictes. La Fédération n'hésite pas à informer les chasseurs en matière de sécurité, en particulier lors des préparations de l'épreuve du

permis de chasser où tout comportement dangereux est éliminatoire. Désireuse de renforcer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, la Fédération s'applique à les sensibiliser quant à leurs responsabilités, et les incite à utiliser pleinement les dispositifs de sécurité mis à leur disposition.

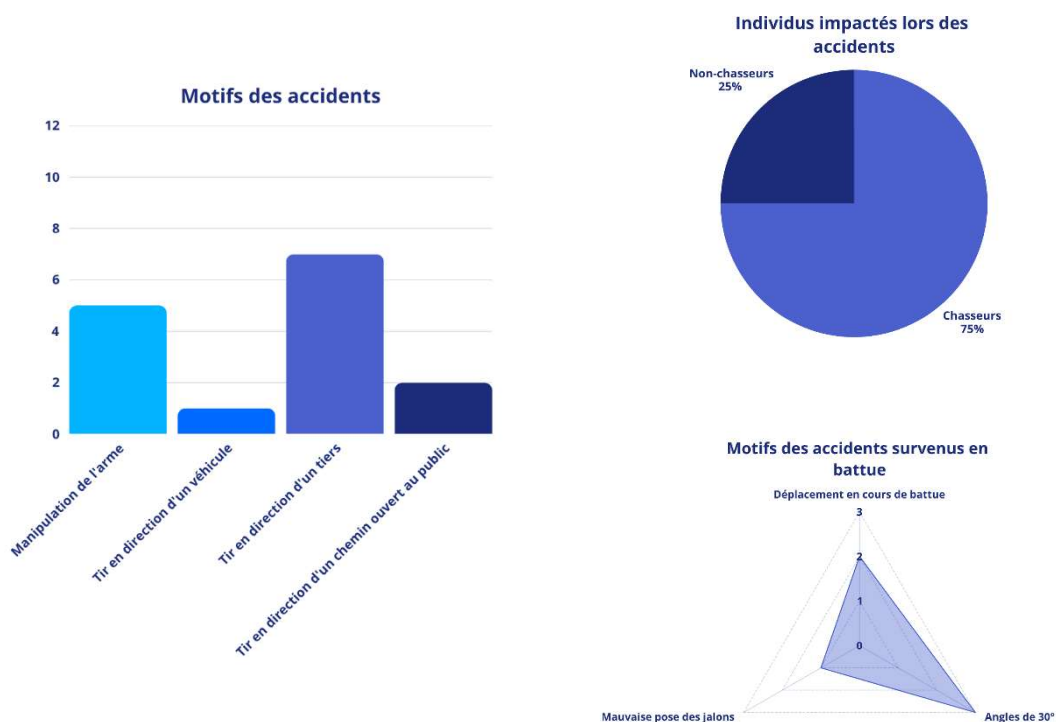
Bilan des accidents et incidents (données OFB)

On entend par accident toutes blessures corporelles engendrées suite à l'emploi d'une arme à feu. Dans le département du Morbihan, au cours des 6 dernières saisons de chasse (2019 à 2025), 6 accidents (aucun mortel) ont été constatés. À noter que 3 d'entre eux correspondent à des auto-accidents dans lesquels les chasseurs ont commis des erreurs de manipulation de leur propre arme de chasse. Au cours de cette période, 5 accidents sur les 6 sont survenus lors de chasses aux petits gibiers. Ces accidents ont renforcé la volonté de la Fédération d'améliorer la sécurité lors des chasses aux petits gibiers, notamment en élargissant les modalités concernant le port de dispositifs fluorescents. Les graphiques suivant nous permettent de visualiser l'évolution des accidents au niveau départemental.

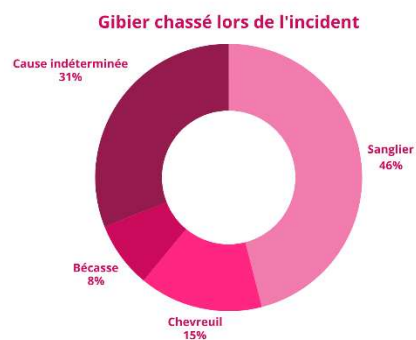
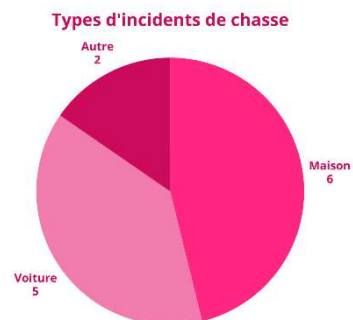
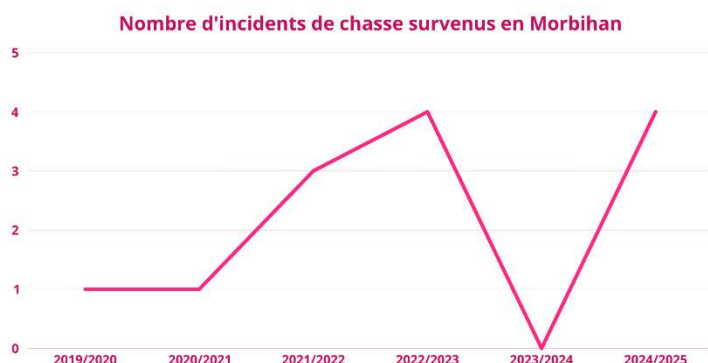


En moyenne, et ceux depuis plus de 20 ans, le Morbihan compte en moyenne 1,8 accidents. Exceptionnellement, lors de la saison 2018/2019, le nombre d'accidents s'élevait à 6 rien que sur la saison. Ainsi, en regardant plus en détails les 12 accidents de ces dernières années (de 2018 à 2025), on constate que $\frac{3}{4}$ des accidents survenus à la chasse ont impactés des chasseurs. D'ailleurs, plus de la moitié des accidents impactant des chasseurs sont en réalité des auto-accidents dus à une mauvaise manipulation de leur propre arme. Pour les autres accidents survenus depuis 2018, les causes sont multiples et portent essentiellement sur la non prise en compte, par le chasseur, de son environnement

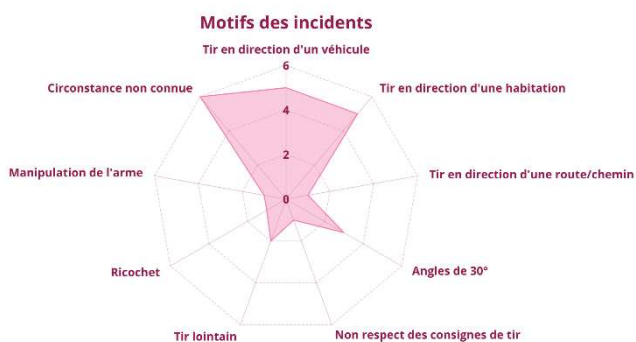
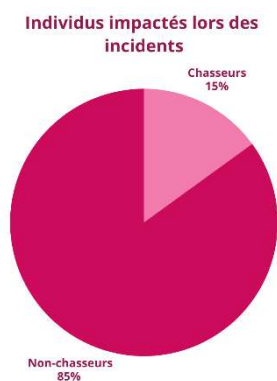
(tir en direction de chemin, de véhicule ou de tierces personnes). Parmi les 12 accidents, 5 ont eu lieu au cours de battues aux grands gibiers. Dans la majorité des cas, la cause de ces accidents était le non-respect des consignes de sécurité (déplacement du poste en cours de battue et tir dans l'angle des 30°).



Est qualifié d'incident tout fait ayant occasionné un dommage matériel imputable à l'utilisation d'une arme à feu, sans qu'aucune atteinte corporelle n'en découle. Sur les 6 dernières saisons cynégétiques, 69 % des incidents enregistrés sont survenus lors de battues aux grands gibiers. Seuls 3 incidents sur les 13 constatés proviennent de tirs de carabines (non-respect des angles de tir et/ou des consignes de sécurité). Les autres incidents ayant été réalisés avec des fusils de chasse. Ces incidents ont renforcé la volonté de la Fédération d'améliorer la sécurité lors de la chasse en battue, notamment à travers la formation de ciblage des armes dispensé par ses techniciens ainsi que l'acquisition d'un sanglier courant.



L'analyse des 13 derniers incidents révèle que les tirs en direction d'une habitation ou d'un véhicule sont les plus représentés. Alors que dans certains cas la cause est connue (tir direct ou par ricochet), dans d'autres situations la cause de l'incident reste indéterminée. À ce propos, parmi les 6 incidents dont la cause reste inconnue, il semblerait que 2 d'entre eux relèvent d'actes de braconnage (les auteurs et les circonstances demeurent inconnus).



La Fédération continue d'encourager les chasseurs à utiliser au maximum tous les dispositifs de sécurité mis à leur disposition. Elle sensibilise au maximum les chasseurs sur les consignes de sécurité à respecter lors d'une action de chasse. Ces consignes sont rappelées chaque année et sont régulièrement abordées dans la revue officielle, sur le site internet, la page Facebook ou lors des formations proposées (permis

de chasser, sécurité en battue...) mais aussi à l'occasion de toutes rencontres entre personnel fédéral et chasseurs.

En inscrivant dans le SDGC certains points, la Fédération confirme et renforce l'arrêté de sécurité publique réglementant l'usage des armes à feu.

Commission sécurité

La Fédération possède une commission de sécurité à la chasse. Son règlement intérieur a été établi par le conseil d'administration de la Fédération. Il précise sa composition, ses compétences et son fonctionnement. La commission de sécurité à la chasse de la Fédération donne son avis :

- Sur les mesures de sécurité à la chasse figurant dans le schéma départemental de gestion cynégétique ;*
- Sur le plan de prévention des accidents et des infractions établies par la fédération départementale des chasseurs ;*
- Sur la mise en œuvre de stages de sensibilisation organisés à l'intention des auteurs d'infractions de chasse ;*
- Sur le suivi des procès-verbaux d'infraction de chasse ;*
- Sur les signalements à l'Office français de la biodiversité et au préfet du département des chasseurs susceptibles de faire l'objet d'une décision de rétention-suspension du permis de chasser ;*
- Sur les poursuites disciplinaires engagées à l'encontre des chasseurs ayant enfreint des règles de sécurité.*

Battue : *Est considéré comme battue, toute action de chasse collective consistant à pousser le gibier avec des chiens ou des rabatteurs, vers une ou plusieurs lignes de chasseurs armés postés à tir, pour la chasse des cerfs, chevreuils, sangliers et renards. Une battue est composée d'une ou plusieurs traques, au cours d'une même journée.*

Au sanglier, une battue ne peut se faire qu'en présence de 6 chasseurs armés minimum postés (fusils, carabines et/ou arcs).

Traque : *Zone encadrée par une ou plusieurs lignes de chasseurs postés à tir. Le début et la fin de traque sont signalés par les sonneries de début et de fin de traques.*

ORIENTATION 2026-2032

Renforcer la sécurité pour les chasseurs et pour tous les autres usagers de la nature.

IL EST OBLIGATOIRE

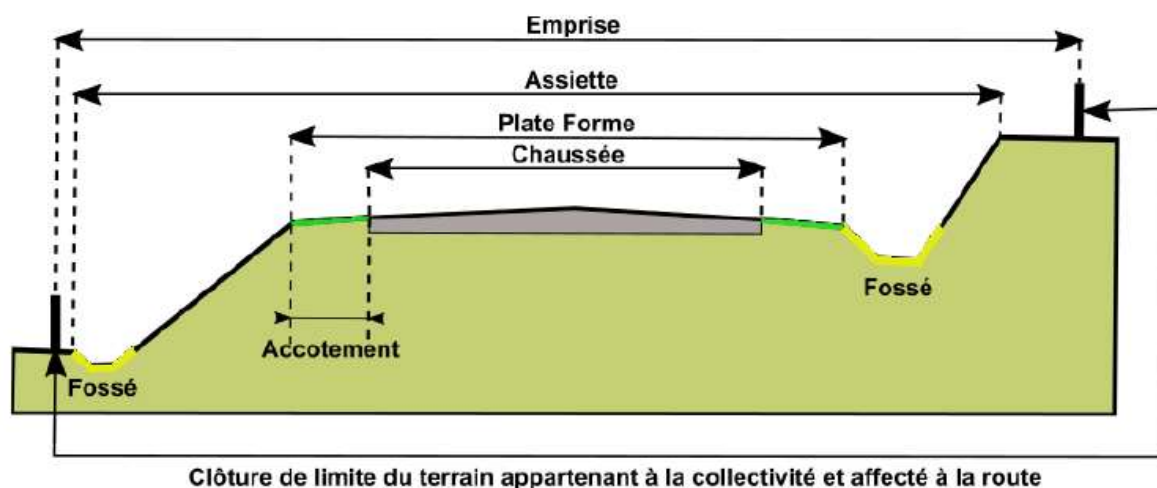
- D'être porteur d'un vêtement fluorescent visible en battue au grand gibier et au renard pour l'ensemble des chasseurs (traqueurs, accompagnateurs, postés). Il est de type gilet, chasuble ou veste.
- D'être porteur d'un vêtement (gilet, veste, etc.) ou d'un couvre-chef (casquette, bonnet, etc.) fluorescent en action de chasse au petit gibier, pour les espèces suivantes :
 - Faisan
 - Perdrix
 - Lapin
 - Lièvre
 - Bécasse

Cette disposition ne s'applique pas à :

- La chasse au vol
- La vénerie
- La chasse sur le domaine public maritime
- D'être porteur d'un vêtement fluorescent visible de type gilet, chasuble ou veste, lors d'une recherche au sang pour l'ensemble des participants à la recherche.
- D'être porteur et d'utiliser la corne de chasse ou pibole en battue pour l'ensemble des chasseurs.
- Pour le responsable de battue :
 - La tenue à jour du registre de battue de la Fédération des chasseurs du Morbihan est obligatoire.
 - La lecture des consignes de sécurité en battue est obligatoire avant chaque battue. Elles sont énoncées pour la ou les traques d'une même battue.
- Pour l'ensemble des participants à la battue, accompagnateurs compris :
 - La signature de la fiche de présence du cahier de battue est obligatoire
- De prévenir, lorsque la récupération des chiens doit s'opérer sur un territoire voisin où une action de chasse est en cours, par tous moyens, le responsable de ladite action de chasse afin de garantir la sécurité des intervenants.
- Toute organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée. Les gibiers concernés sont les cervidés et le sanglier, ainsi que le renard.

Les voies publiques concernées sont les voies carrossables par un véhicule léger à moteur sur laquelle la circulation n'est pas explicitement interdite par des panneaux de signalisation (B0 ou panneaux d'information ad hoc) ou des barrières.

L'ensemble de la voie publique est formé par la route, à savoir la chaussée (pas forcément revêtue), les accotements, les talus et les fossés directement attenants (cf. schéma ci-dessous).



La Fédération dispose depuis 2005 d'une convention avec le Département qui autorise, sur les accotements des routes départementales, la pose de panneaux homologués par le code de la route (panneaux AK 14 et panonceaux KM 9).

Dès lors qu'ils sont non carrossables, les chemins ruraux, les chemins et sentiers d'exploitation agricole et les chemins traversant les bois et les forêts relevant du régime forestier ne sont pas concernés par cette obligation. Il est néanmoins fortement recommandé d'utiliser des panneaux de signalisation temporaire « chasse en cours » afin d'informer les autres utilisateurs de la nature, d'une battue collective en cours. Ils doivent aussi être retirés dès la fin de la battue.

IL EST INTERDIT

Arrêté préfectoral fixant certaines règles de sécurité dont le respect incombe aux chasseurs du 22/08/2005 –

- *Il est interdit d'être porteur d'une arme à feu chargée sur les routes et chemins publics ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.*
- *Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus.*
- *Il est interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.*
- *Il est interdit à toute personne, placée à portée de fusil des stades, ou autres lieux de réunions publiques, d'habitations particulières (y compris caravanes, remises et abris de jardin), ainsi que de bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.*

Autres interdictions réglementaires –

- *Lors d'une battue, pendant la ou les traques, les chasseurs postés à tir ne sont pas autorisés à se déplacer en véhicule motorisé. À l'exception de ceux destinés à la récupération des chiens et du responsable de battue pour des raisons d'organisation et de sécurité. Entre deux traques, les déplacements des chasseurs postés à tir, en véhicules, sont autorisés.*

Pour rappel, toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée, dans tous les cas l'arme doit être déchargée et non-approvisionnée.

- *Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer qu'à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt.*
- *Pour tout mode de chasse, à l'exception de la chasse à l'approche du grand gibier et du renard, une arme portée à la bretelle devra obligatoirement être déchargée et non-approvisionnée.*
- *Il est interdit d'utiliser une carabine de calibre 22 long rifle pour l'exercice de la chasse, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1970. L'usage de la carabine de calibre 22 long rifle est autorisé uniquement dans le cadre de la relevée des pièges afin de procéder à la mise à mort des espèces classées ESOD, ainsi que pour la destruction des espèces ragondin et rat musqué.*

IL EST RECOMMANDÉ

- *D'identifier sa zone de tir et de calculer ses angles de 30° par la pose des jalons ou tout autre dispositif.*
- *Aux responsables de territoire :*
 - *D'identifier les postes de tir en battue, en les matérialisant physiquement sur le terrain par tout moyen approprié, et de les faire figurer sur une carte du territoire de chasse. Cette mesure vise à améliorer l'organisation et la sécurité de la battue.*
 - *D'encadrer la pratique de l'approche et de l'affût sur son territoire.*
- *Aux chasseurs, de se former à la sécurité en battue. La Fédération dispense plusieurs sessions de formations des responsables de battue et des chefs de lignes. Cette mesure vise à améliorer l'organisation et la sécurité de la battue.*
- *L'utilisation d'un dispositif de localisation de chiens (GPS) est interdite pendant l'action de chasse, à l'exception des deux situations suivantes :*
 - *Pendant l'action de chasse à tir pour assurer la sécurité des chiens et prévenir des collisions sur la route*
 - *Après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens.*

Action SEC.1 : Formation décennale – Action XXX de la partie Formation

Désormais, les Fédérations sont dans l'obligation de mettre en place une formation théorique de remise à niveau, destinée à l'ensemble des chasseurs du département. Cette remise à niveau, d'une périodicité décennale, porte sur les règles élémentaires de sécurité. L'échéance de cette formation est calculée à compter de la date de délivrance du permis de chasser pour les chasseurs l'ayant obtenu après le 5 octobre 2020, date d'entrée en vigueur de la loi. Les titulaires disposent ainsi d'un délai de dix ans pour satisfaire à cette obligation. Pour les chasseurs ayant obtenu leur permis avant le 5 octobre 2020, la remise à niveau devra être réalisée au plus tard le 5 octobre 2030. À défaut, aucune validation annuelle du permis de chasser ne pourra leur être délivrée. Le programme de formation est défini par la Fédération Nationale des Chasseurs, après avis de l'Office Français de la Biodiversité. Les modalités d'information et de convocation sont fixées par la Fédération Départementale des Chasseurs, qui s'engage à organiser le dispositif nécessaire afin que tous les chasseurs concernés puissent suivre cette formation dans les délais impartis.

Action SEC.2 : Encourager les chasseurs à se former à la sécurité en battue

La Fédération forme les responsables de battue ainsi que les chefs de ligne. À cet effet, elle propose une formation dédiée « Responsable de battue » (cf. Partie FORMATIONS – ACTION XXX). Elle encourage les responsables de territoire à disposer d'un maximum de chasseurs formés.

Action SEC.3 : Inciter les chasseurs à la manipulation sécurisée des armes et les sensibiliser à l'importance d'un entraînement au tir et au contrôle régulier de leurs armes

Après acquisition d'une arme, la Fédération encourage les chasseurs à prendre en main leurs armes par un passage en stand de tir. Elle rappelle également qu'il est indispensable de contrôler avant chaque

début de saison le bon réglage de leurs armes (lunette de visée et point rouge correctement réglés). À cet effet, la Fédération et l'association départementale des chasseurs de grand gibier (ADCGG 56) proposent des cessions de ciblage / réglage des armes (cf. Partie FORMATIONS – ACTION XXX).

Action SEC.4 : Mettre à disposition des chasseurs un maximum de dispositifs de sécurité tels que des panneaux de signalisation, des gilets fluorescents, des miradors (etc.)

Les chasseurs morbihannais peuvent se rendre au siège de la Fédération, ou au site de formation du permis de chasser à St-Jean-Brévelay pour acquérir divers dispositifs de sécurité.

Action SEC.4 : Rédiger des préconisations techniques à destination des responsables de territoire afin qu'ils encadrent la pratique de l'approche et de l'affût

La Fédération encourage le développement des pratiques de l'approche et de l'affût, notamment afin de réguler la population de sangliers. À cet effet, elle compte réaliser une fiche technique comportant une liste de préconisations afin d'encadrer et/ou d'organiser cette pratique.

Action SEC.5 : Encourager les sociétés de chasse à signer des conventions de réciprocité de tir entre territoires voisins

Ces conventions visent à faciliter la réalisation des plans de chasse et/ou la régulation de l'espèce sanglier et du renard. Pour des raisons de sécurité et d'organisation de la chasse collective du grand gibier et du renard, la Fédération propose la mise en place de convention de réciprocité entre territoires contigus. Ceci permet aux sociétés de chasse de mettre en place des lignes de tir efficace, et permet le tir des animaux provenant de leur territoire, sur le territoire voisin. Le bracelet apposé sur l'animal devra obligatoirement être celui du territoire organisant la chasse collective.

Action SEC.6 : Communiquer sur la réglementation en vigueur

La Fédération assure une veille sur les évolutions réglementaires émanant du ministère de la chasse afin d'informer les chasseurs de ces évolutions.

Action SEC.7 : Maintenir deux jours de non chasse à tir par semaine

À l'exception de la chasse au gibier d'eau et du sanglier, la Fédération conserve l'interdiction de chasser à tir les mardis et les vendredis, à l'exception des jours fériés.

Action SEC.8 : Communiquer et inciter les autres utilisateurs de la nature à porter un vêtement fluorescent

Au même titre que les chasseurs, les usagers de la nature sont invités à porter un vêtement fluorescent de manière à accroître leur visibilité.

Action SEC.9 : Encourager les rencontres entre chasseurs et autres organisateurs d'activités de loisirs en nature

Un partage judicieux de l'espace, qu'il soit localisé ou temporel, doit reposer sur des échanges entre les différents utilisateurs de la nature.

V. ACTIONS DESTINÉES AUX CHASSEURS ET AUX NON-CHASSEURS

1. LES FORMATIONS

La Fédération s'attache à proposer des formations de qualité, adaptées aux besoins des chasseurs morbihannais. Conformément au code de l'environnement, elle assure la formation des candidats à l'examen du permis de chasser. Elle dispense également d'autres formations destinées aux chasseurs souhaitant approfondir leurs connaissances sur la faune sauvage, ses habitats, la sécurité, la réglementation et, plus largement, les bonnes pratiques cynégétiques. Certaines de ces formations sont menées en partenariat avec des associations cynégétiques spécialisées.

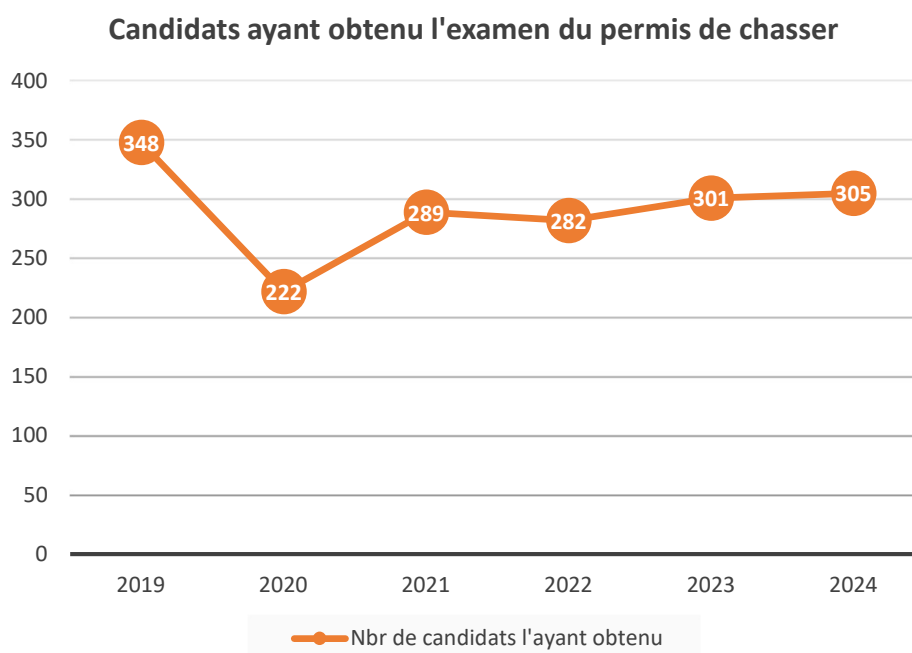
PHOTO du Centre de formation Gérard SARDET, Goëh Menhir, Saint-Jean-Brévelay

ORIENTATION 2026-2032

Assurer des formations de qualité, adaptées aux besoins des chasseurs.

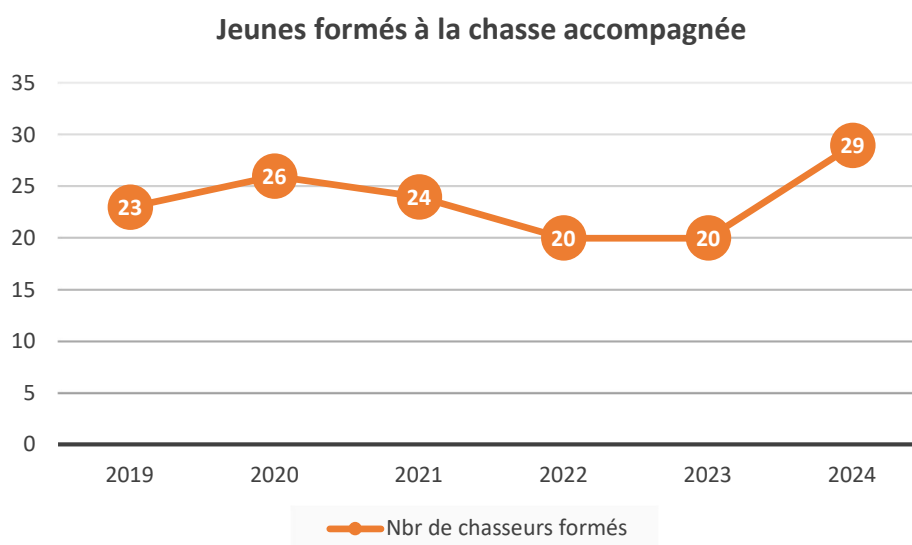
Action FOR.1 : Permis de chasser – Former les candidats à l'examen du permis de chasser

Tout acte de chasse nécessite d'être détenteur du permis de chasser. Pour l'acquérir il est nécessaire de suivre une formation obligatoire responsabilisant le chasseur. La Fédération est chargée de cette formation conformément au code de l'environnement. Les candidats doivent être âgés de 15 ans révolus le jour de l'examen. Ils ne pourront chasser qu'à partir de 16 ans.



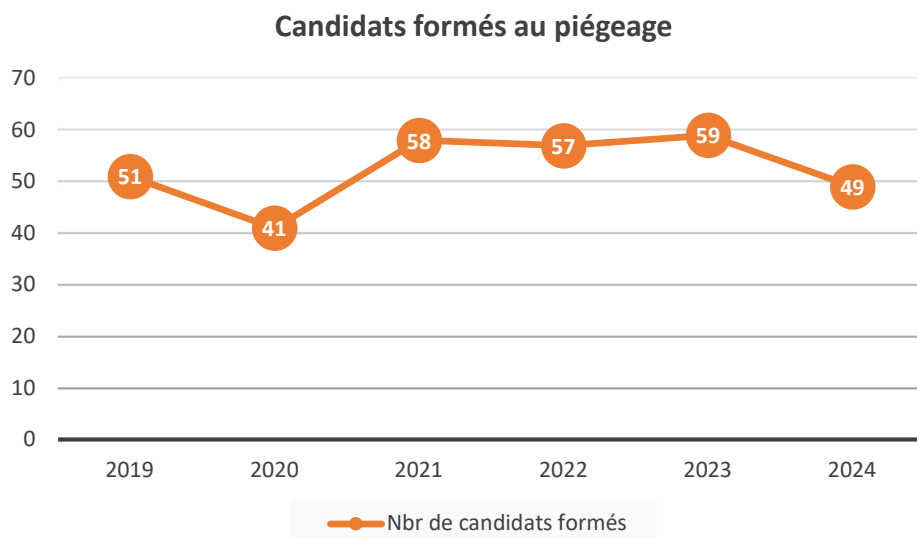
Action FOR.2 : Chasse accompagnée – Inciter et former les candidats à la chasse accompagnée

La chasse est une activité dont les pratiques se sont transmises de génération en génération. L'entrée dans le monde de la chasse se fait le plus souvent par le cercle familial ou amical. Permettre de chasser accompagné contribue donc à perpétuer cette tradition. La Fédération incite les jeunes de plus de 15 ans, désireux de passer le permis de chasser, à réaliser une saison en chasse accompagnée avec une arme pour deux. Elle dispense la formation pratique élémentaire et remet une attestation spécifique nécessaire à la demande d'autorisation de chasser accompagnée délivrée par la préfecture.



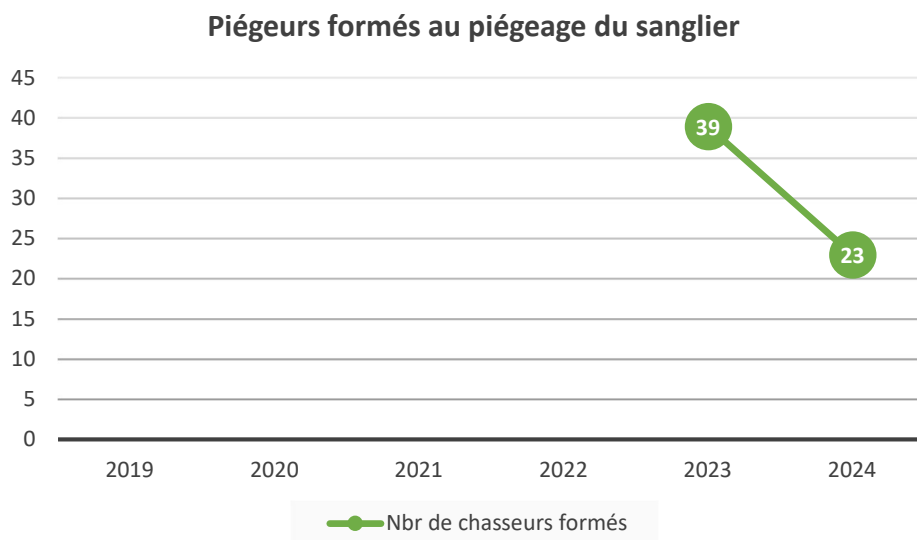
Action FOR.3 : Piégeurs agréés – Former les futurs piégeurs agréés

La formation piégeage est obligatoire afin d'obtenir l'agrément préfectoral permettant l'usage de toutes les catégories de pièges autorisées. La première partie de la formation est théorique et se déroule en salle. Le candidat y apprend la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les différentes catégories de piège, la réglementation... La seconde partie est pratique et le formateur explique et montre en conditions réelles, la manipulation et le fonctionnement des pièges sur le terrain. À l'issue de ces deux journées, le tout nouveau piégeur a acquis de nombreuses connaissances dans tous les domaines, de la pratique à la législation, en passant par la biologie des espèces et la technique d'utilisation des pièges. Un questionnaire aborde l'ensemble des points évoqués lors de la formation pour vérifier les connaissances acquises.



Action FOR.4 : Piégeage sanglier – Former les chasseurs à ce dispositif de régulation

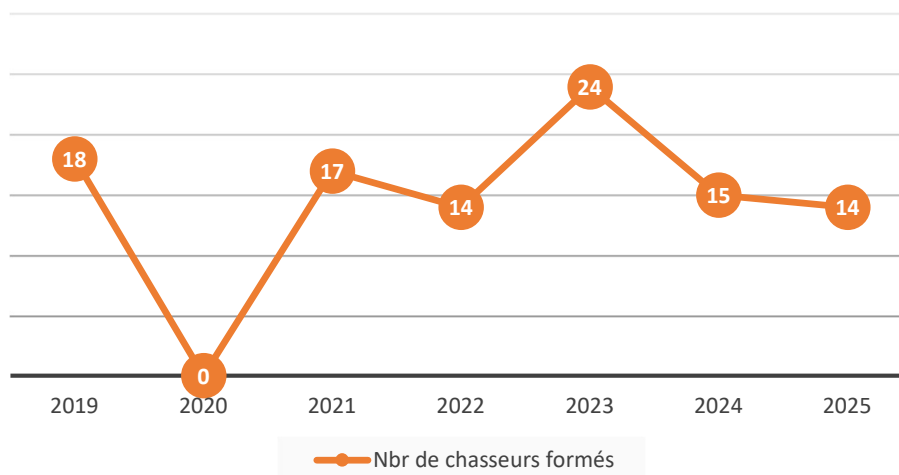
En Morbihan, pour pouvoir piéger le sanglier, il est obligatoire d'avoir suivi une formation spécifique relative au piégeage de cette espèce. La Fédération propose à ces chasseurs depuis 2023 plusieurs sessions de formations. Pour rappel, il est impératif d'avoir obtenu son agrément de piégeur au préalable de cette formation spécifique.



Action FOR.5 : Garde-Chasse Particulier – Apporter un appui technique, pratique et logistique à la formation des gardes-chasse particuliers

Cette formation, obligatoire pour devenir garde particulier, aborde les notions juridiques de base, les droits et devoirs du garde particulier, sa déontologie et les techniques d'intervention, ainsi que les connaissances cynégétiques et réglementaires requises.

Gardes-chasse particuliers formés



Formation remise à niveau des gardes-chasse particuliers :

La Fédération propose aux gardes-chasse particuliers déjà assermentés une session de remise à niveau, pour ceux souhaitant mettre à jour leurs connaissances juridiques relatives à leur fonction. Cette formation est proposée tous les 3 ans, toutefois les deux dernières sessions ont été annulées par manque de volontaire.

2019	2022	2025
28 participants	Session annulée	Session annulée

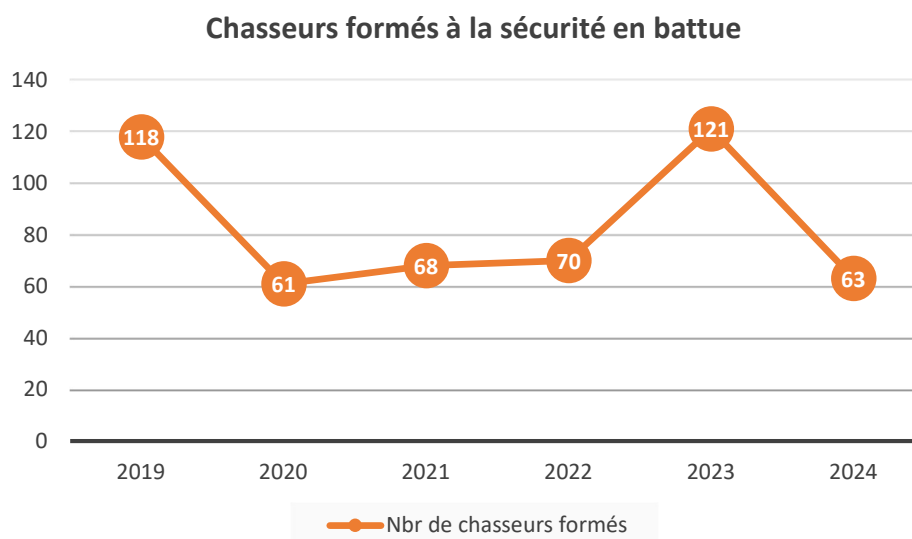
Action FOR.6 : Formation décennale – Assurer la remise à niveau sur la sécurité à la chasse de tous les chasseurs du département

Remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs, après avis de l'Office Français de la Biodiversité. L'échéance de la remise à niveau est calculée à compter de la délivrance du permis pour les chasseurs l'ayant validé depuis la date d'application de la loi, soit le 5 octobre 2020. Les titulaires disposent d'un délai de 10 ans pour satisfaire à cette obligation. Les chasseurs qui ont obtenu leur permis avant le 5 octobre 2020 ont jusqu'au 5 octobre 2030 pour suivre cette formation. Sans celle-ci, ils ne pourront pas obtenir de validation annuelle. Dans le cadre de ce schéma, la Fédération s'engage à organiser le dispositif nécessaire pour que tous les chasseurs concernés aient suivi cette formation avant le 5 octobre 2030.

Sur les 5 dernières années, 6 061 chasseurs ont suivi cette formation de remise à niveau sur la sécurité.

Action FOR.7 : Responsable de battue – Inciter et former les chasseurs à l’organisation des battues

La formation à la sécurité en battue constitue une priorité pour la Fédération, en particulier pour les responsables de battue et les chefs de ligne. L’objectif est de sensibiliser l’ensemble des chasseurs aux règles de sécurité de base à appliquer lors des battues, afin de prévenir les accidents. La Fédération souligne ainsi l’importance d’une pratique encadrée et sécurisée de la chasse.

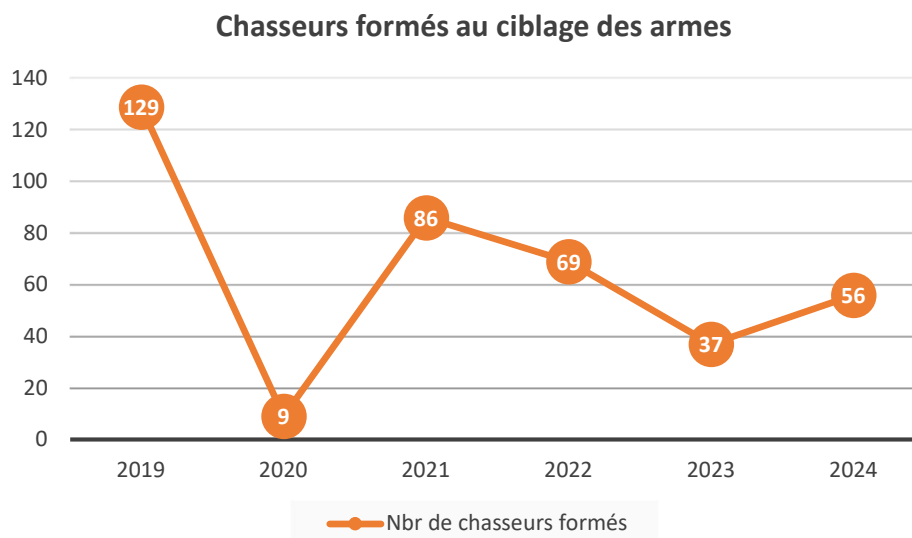


Action FOR.8 : Ciblage des armes – Assurer le bon réglage des armes de chasse et permettre aux chasseurs de s’entraîner au tir à balle

La Fédération des chasseurs organise des séances de ciblage « tir à balles » afin que chaque participant apprécie la précision de leur tir à balles. Cette formation s’inscrit dans une double optique de sécurité à la chasse et d’efficacité des tirs.

Une chasse responsable et respectueuse envers le gibier implique un juste réglage de son arme et un entraînement au tir. C’est pourquoi la Fédération s’est équipée en 2024 d’un sanglier courant.

En partenariat avec l’ADCGG, la Fédération met à disposition de ses adhérents sont cite de formation pour le réglage des armes et pour l’entraînement au tir à balles.

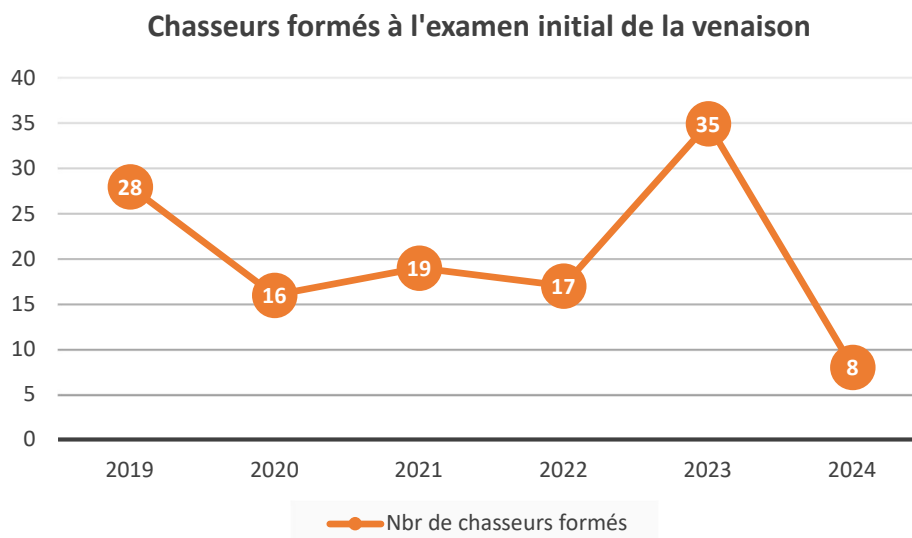


Action FOR.9 : Examen initial de la venaison – Former un maximum de chasseurs à l’examen initial de la venaison

L’examen sanitaire du gibier est obligatoire dès lors que la viande est destinée à la commercialisation, ou qu’elle est consommée dans le cadre de repas de chasse ou de repas associatifs, conformément à la réglementation européenne sur l’hygiène des denrées alimentaires.

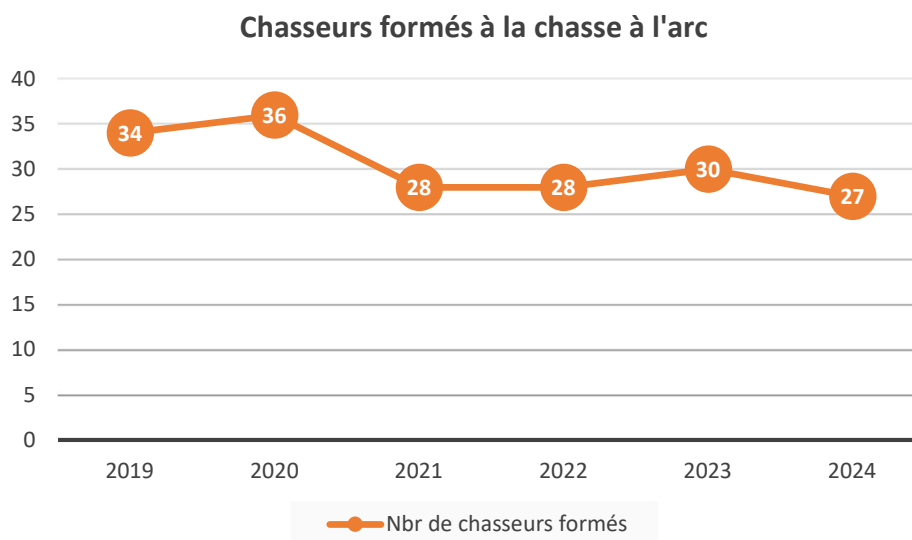
Cet examen n’a pas pour but de déterminer précisément les causes des anomalies éventuellement constatées, mais plutôt d’identifier et d’écarter les animaux présentant un doute, grâce à l’observation des abats et de la carcasse. Dans ce cadre, certains chasseurs doivent être formés à l’examen initial du gibier, réalisé lors du dépeçage. Cette formation leur permet de détecter les signes anormaux pouvant altérer la qualité sanitaire de la venaison. Une fiche d’accompagnement est alors remplie pour attester de la conformité de la viande.

Depuis sa mise en place en 2009, la Fédération a formé 541 chasseurs à la reconnaissance des premiers signes de pathologies sur la venaison.



Action FOR.10 : Chasse à l'arc – Former les chasseurs à ce mode de chasse

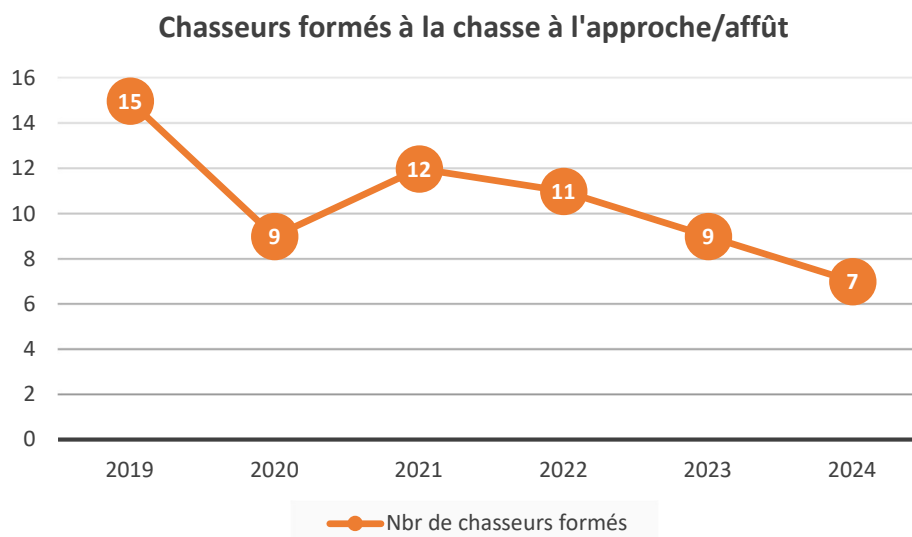
Régionalisée depuis sa mise en place, cette formation est accessible dans tous les départements bretons. Les chasseurs peuvent donc choisir de se former là où cela leur est le plus pratique. En Morbihan, le site de formation de la Fédération sert de support pour la réalisation de plusieurs sessions chaque année. Cette journée de formation est obligatoire pour tout chasseur désireux de pratiquer la chasse à l'arc (JFO).



Action FOR.11 : Tir d'été – Former les chasseurs à ce mode de chasse

La Fédération propose à ses adhérents une formation portant sur la chasse du renard, chevreuil et sanglier à l'approche et l'affût, autrement appelé « tir d'été ». Cette formation a été suspendu en 2025 en raison d'une trop faible demande de la part des chasseurs morbihannais. Pour autant, ce mode de

chasse s'inscrit dans une dynamique de chasse « nouvelle » qui attire de plus en plus les jeunes générations. Dans le département, de plus en plus de territoires de chasse la pratique. D'ailleurs, les territoires seront, à terme, amenés à mettre en place ce mode de chasse, notamment dans le cadre de la régulation des populations de sanglier et de la protection des cultures agricoles.



Action FOR.12 : Prévention et secours civique – Former les chasseurs aux gestes de premier secours

La Fédération propose une formation premier secours dans un objectif de responsabilisation de ces chasseurs. Les actions de chasse se déroulent fréquemment en milieu isolé, où l'intervention des secours peut être retardée. La maîtrise des gestes de premiers secours permet ainsi de réagir rapidement en cas d'accident en attendant l'arrivée des secours et de limiter les conséquences d'un incident. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcement de la sécurité lors des actions de chasse.

Action FOR.13 : Mettre en place de nouvelles formations en fonction des besoins des chasseurs

La Fédération adapte son catalogue de formations en fonction des besoins des chasseurs et pourra proposer de nouveaux modules afin de répondre aux évolutions des pratiques.

Action FOR.14 : Former les élus des ACCA à la bonne gestion de leurs associations

La Fédération souhaite proposer une formation à destination des dirigeants des A.C.C.A. portant sur la gestion de leur société de chasse (cadre réglementaire, gestion des populations de gibier, fonctionnement de l'association, etc.).

Action FOR.15 : Transmettre des savoirs spécifiques aux adhérents

La Fédération peut organiser des réunions thématiques ponctuelles selon les demandes des adhérents ou des projets interne. Une collaboration avec les associations cynégétique spécialisées peut être envisagée selon les thématiques.

Action FOR.16 : Dématérialiser certains contenus de formation

La Fédération souhaite accompagner les chasseurs dans leur acquisition de connaissances en leur proposant du contenu dématérialisé sur diverses thématiques.

2. MODES DE CHASSE

Le territoire morbihannais est riche d'une diversité de biotopes qui permet aux chasseurs de rencontrer une grande variété d'espèces de gibier. Cette richesse permet également aux chasseurs d'exercer leur passion au travers d'une multitude de modes de chasse. Nous possédons ainsi en Morbihan une grande diversité de chasseurs, où chacun a la possibilité de pratiquer sa passion par la technique qui lui convient.

Chaque espèce de gibier peut ainsi être chassée par diverses techniques, toutes riches de leurs spécificités. Ces modes de chasse et notamment ses savoir-faire se transmettent entre chasseurs. La Fédération s'attache à ce que cette diversité perdure, elle qui fait la richesse du patrimoine cynégétique morbihannais.

Au-delà de cette chance qu'offre la diversité des pratiques pour les chasseurs, la complémentarité des modes de chasse permet d'assurer une efficacité accrue du point de vue de la régulation de certaines espèces. En effet, la complexité du territoire contraint les chasseurs à adapter leur pratique afin de gagner en efficacité. La combinaison des modes de chasse présente l'intérêt de favoriser la réussite de la régulation. À cet effet, la Fédération promeut le développement de la pratique de l'approche et de l'affût.

ORIENTATION 2026-2032

Promouvoir et préserver nos modes de chasse.

Action MOD.1 : Permettre la pratique de tous les modes de chasse

Outre les modes de chasse majoritairement pratiqués dans le département, la Fédération souhaite promouvoir tous les modes de chasse existants et ainsi permettre à tout chasseur de pouvoir pratiquer par la technique qu'il lui convient : en battue, à l'approche, à l'affût, à l'arc, au vol, devant soi, au bâton, en vénerie, etc.

Action MOD.2 : Accompagner les chasseurs dans leur pratique et dans les évolutions de leur mode de chasse

La Fédération forme et tient informée ses adhérents sur les divers modes de chasse existants.

Action MOD.3 : Participer à l'organisation d'événements et relayer les activités des associations spécialisées

Dans le département, une multitude d'événements en lien avec les diverses pratiques cynégétiques ont lieu chaque année. Ouverts aux chasseurs comme aux non-chasseurs, ces événements sont autant de moments privilégiés pour découvrir des modes de chasse et partager des savoir-faire.

Action MOD.4 : Organiser et partager le territoire de chasse

En dehors des deux jours de non chasse à tir (les mardis et vendredis) que la Fédération entend conserver, il est possible pour un responsable de territoire d'organiser le partage des journées de chasse. À cet effet, la Fédération encourage les responsables de territoires à organiser la répartition des journées de chasse entre les adhérents, afin d'assurer des conditions de sécurité optimales pour chaque pratique et de s'adapter aux contraintes d'emploi du temps de chacun. Cette action vise également à garantir à chacun d'exercer sa passion par le mode de chasse qu'il lui convient.

Pratique marginale dans le département, la chasse au vol reste permise sur ces deux jours.

Action MOD.5 : Organiser des moments de présentations des modes de chasse

Tout au long de l'année, la Fédération œuvre à promouvoir l'ensemble des modes de chasse, qu'ils soient existants dans le département ou qu'ils soient amenés à s'y développer dans un futur proche. À cet effet, elle compte organiser des journées et/ou soirées d'informations, dans lesquelles les associations spécialisées pourront intervenir pour présenter leur pratique.

Action MOD.6 : Développer la découverte des modes de chasse

L'opération « Découvrir mon mode de chasse » est un projet que la Fédération souhaite mettre en œuvre. Destinée aux adhérents de la Fédération, cette opération vise à tenir à jour un catalogue de journées de chasse dites de « découverte », permettant à un chasseur de faire découvrir sa pratique à d'autres chasseurs. L'objectif de cette opération est de faciliter la découverte des modes de chasses existant dans notre département.

CHASSE À L'ARC

Mode de chasse sélectif, la chasse à l'arc est une pratique faiblement intrusive basé sur une approche respectueuse du gibier. Elle se base sur la dissimulation du chasseur au sein du milieu dans lequel il évolue. De cette manière, la perturbation de la faune par l'archer est faible. Le chasseur à l'arc dispose de 3 types d'arcs : l'arc mécanique dit « à poulie » utilisé majoritairement pour la chasse au grand gibier, et des arcs traditionnels dits « recurve » ou « longbow » utilisés prioritairement pour la chasse au petit gibier. Ce mode de chasse se pratique seul ou à plusieurs (affût, approche, poussée silencieuse, battue, etc.) et peut se combiner lors de chasse avec des armes à feu.

En battue mixte (fusils, carabines et arcs), le responsable de la battue peut permettre aux archers de se positionner au sein même de la traque et avant le début de la battue. Pour autant, ses derniers devront se conformer aux mêmes règles que les autres postés (port d'un vêtement fluorescent de type gilet, veste, t-shirt, etc. ; port et utilisation de la pibole ; etc.). Par ailleurs, leur présence en battue permet de poster des archers dans des secteurs où il aurait été impossible de poster un chasseur avec un fusil ou une carabine.

Dans ces conditions, et de manière générale, l'archer, pour effectuer un tir (décoche d'une flèche), doit maîtriser certaines contraintes :

- *Tir à courte distance (animal généralement à moins de 15 m)*

- *Animal arrêté ou à faible allure (dérobard)*
- *Conditions de sécurité optimales*

Réussir à réunir toutes ces conditions n'est pas chose facile, ce qui fait que l'archer doit bien connaître le territoire ainsi que le comportement du gibier pour pouvoir valoriser ce savoir-faire ancestral et ainsi optimiser ses chances de résultat.

La chasse à l'arc est une pratique « éco-sportive » de plus en plus pratiquée dans le département. Pour pratiquer, tout chasseur désireux de chasser à l'arc doit se conformer à des obligations réglementaires. Notamment, il doit avoir suivi une journée de formation obligatoire (JFO) dispensée par une Fédération des chasseurs. Cette accréditation, gage de sécurité pour le pratiquant permet d'attester de sa connaissance de la réglementation. Par ailleurs, le chasseur à l'arc doit obligatoirement marquer chacune de ses flèches avec son numéro de permis de chasser et respecter la réglementation concernant l'usage et l'utilisation de son matériel.

CHASSE AU VOL

Inscrite au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, la fauconnerie est l'art de prendre du gibier sans armes, avec la seule aide d'un oiseau de proie. Mode de chasse sélectif, la chasse au vol se pratique généralement en trinôme : le chasseur, l'oiseau de proie (autour des palombes, buses, faucons, aigles, etc.) et un chien (d'arrêt ou leveur de gibier). Ensemble, ils parcourent les plaines, bois et marais à la recherche du gibier convoité. La chasse au vol s'inscrit dans une approche raisonnée et durable de la gestion de la faune sauvage.

En application de l'article R424-4 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 28 mai 2004, la chasse au vol est ouverte :

- *Pour le gibier sédentaire : à compter de la date d'ouverture générale de la chasse jusqu'au dernier jour de février.*
- *Pour les oiseaux de passage et du gibier d'eau : ces dates sont fixées par des arrêtés du ministre chargé de la chasse.*

La liste des espèces chassables est inscrite dans l'arrêté ministériel du 26 juin 1987.

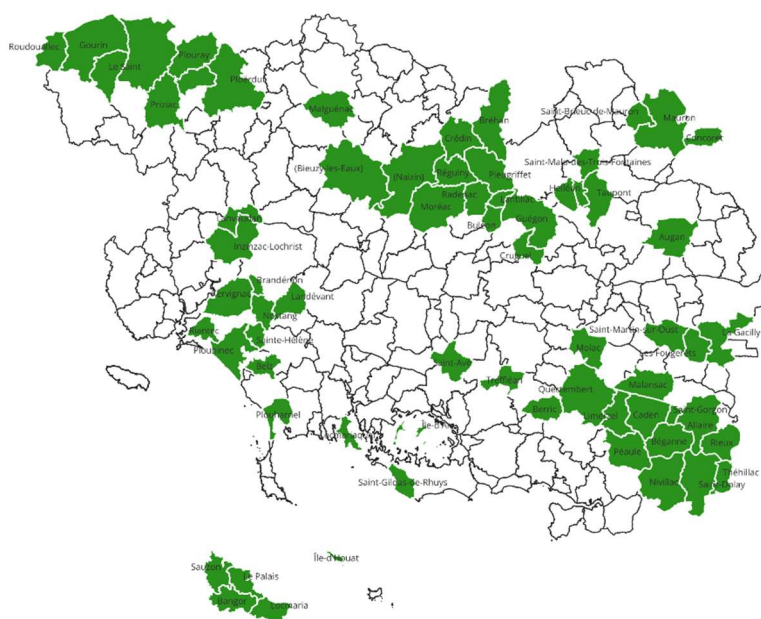
3. LA GESTION DES TERRITOIRES DE CHASSE

Conformément à l'article L422-1, nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit. Les chasseurs sont de ce fait limités dans leur exercice par la notion de territoire. Ainsi, leurs actions se déroulent sur un territoire défini, pour lequel ils détiennent l'autorisation du ou des propriétaires. La Fédération accompagne les responsables de territoires afin d'assurer le bon fonctionnement de la chasse dans le département. Pour pouvoir pratiquer, les chasseurs ont la possibilité d'intégrer différentes structures cynégétiques telles que les A.C.C.A, les A.I.C.A, les A.C.C. ou les territoires privés.

La loi Chasse de 2019 et le décret du 23/12/2019 ont modifié les missions des FDC. Ces changements ont un impact sur les délégations de service public des FDC et sur le fonctionnement des ACCA. Le décret a opéré un transfert de compétences des préfectures vers les FDC sur deux points :

- *La gestion des ACCA*
- *Les plans de chasse individuels*

Pour rappel, en accord avec l'article R422-68 du code de l'environnement, l'association communale de chasse agréée est tenue de faire assurer la garde de son territoire. Elle peut faire assermenter un ou plusieurs gardes particuliers. Ces gardes ne peuvent être membres de son conseil d'administration.



Carte des Associations Communales de Chasse Agréées (A.C.C.A.) du Morbihan

ORIENTATION 2026-2032

Améliorer l'accompagnement des adhérents et poursuivre l'organisation des territoires de chasse.

Action TER.1 : Développer les services aux adhérents

Le contrat de service vise à apporter diverses prestations aux responsables de territoire. Par son biais, la Fédération apporte des conseils et une assistance technique, juridique et administrative. Elle fournit également un appui en matière de prévention des dégâts. La Fédération s'évertue à diversifier et enrichir les services proposés à ces adhérents.

Action TER.2 : Mettre en place un tarif préférentiel pour les adhérents

La Fédération propose à la vente divers dispositifs, que ce soit pour la sécurité en action de chasse (panneaux de signalisation, miradors, etc.), pour la régulation des ESOD (cages-pièges et autres pièges) ou bien simplement pour le bon fonctionnement des sociétés de chasse (cahier de battue, sac de venaison, etc.). À cet effet, les adhérents à la Fédération bénéficient d'un prix préférentiel pour l'acquisition de ces matériels.

Action TER.3 : Assurer la gestion des A.C.C.A.

Dans le cadre de la gestion continue des A.C.C.A., la Fédération assure le suivi administratif des A.C.C.A. et elle instruit les dossiers d'oppositions cynégétiques et de conscience. Elle apporte des renseignements dans le domaine de la gestion des structures cynégétique aux responsables du territoire. Un acte administratif signé par le président de la Fédération permet de mettre à jour la liste des territoires chassables.

Action TER.4 : Pérenniser les territoires

La Fédération promulgue une connaissance juridique précise sur le droit de chasse et sur le bail de chasse. Elle encourage les responsables de territoire à vérifier et contractualiser de nouveaux baux de chasse.

Action TER.5 : Mise à jour et cartographie des territoires de chasse

Afin d'assurer ses missions correctement, la Fédération s'emploie à connaître et mettre à jour les territoires de ses adhérents. En fonction des demandes, elle réalise un travail administratif et cartographique pour remettre à jour le territoire chassable (baux, surfaces, etc.).

Action TER.6 : Mise à jour des plans de chasse

Le décret du 23/12/2019 à transférer aux présidents des Fédérations départementales des chasseurs la mission de service publique de mise en œuvre des plans de chasse. C'est désormais le président de la Fédération qui fixe, à l'intérieur de la fourchette départementale, les plans de chasse individuels.

Action TER.7 : Former les responsables de territoire sur le bon fonctionnement et la gestion de leur société de chasse

La Fédération souhaite proposer une formation à destination des dirigeants des A.C.C.A. et des présidents des associations communales portant sur la gestion de leur société de chasse. Cf. Partie Formations – Actions XXXX.

Action TER.8 : Inventorier les zones non chassées

À partir du travail cartographique en cours de réalisation, la Fédération souhaite recenser les zones de non-chasse. Ce travail vise à identifier les secteurs dans lesquels aucune action de régulation n'est réalisée afin de définir les modes d'intervention les plus adaptés pour répondre aux différentes problématiques (dégâts agricoles, collisions routières, etc.). Cette action permettra dans le même instant d'accompagner les adhérents sur l'évolution de leurs territoires de chasse.

Action TER.9 : Encourager le regroupement des territoires

La Fédération incite les territoires de chasse voisins à se regrouper afin d'optimiser la gestion des populations de gibier, notamment le grand gibier. Se regrouper permet aux territoires de bénéficier de plans de chasse adaptés, assurant ainsi une gestion cohérente des espèces, notamment lorsque certains territoires sont partiellement ou totalement incohérents (morcellement du territoire de chasse sur la commune).

Action TER.10 : Organiser des réunions d'unité de gestion

Chaque début d'année, une réunion se tient dans les 11 unités de gestion du département. C'est l'occasion pour la Fédération de réunir les présidents des sociétés de chasse afin de faire le point de l'activité fédérale sur l'année écoulée, de présenter les travaux réalisés ainsi que les évolutions majeures afférant à la pratique de la chasse dans le département. Ces moments d'échange visent également à recueillir les doléances des adhérents.

Action TER.11 : Soutenir les chasseurs à disposer d'une maîtrise foncière sur des surfaces à intérêt écologique marqué

La Fédération apporte son soutien aux sociétés de chasse souhaitant acquérir des parcelles dans le but d'offrir un milieu de qualité pour l'ensemble de la faune sauvage en favorisant la biodiversité.

Action TER.12 : Représenter les intérêts cynégétiques et les chasseurs dans les instances départementales et assurer un rôle de médiateur auprès des acteurs du territoire

La Fédération représente les chasseurs et la chasse dans l'ensemble des instances départementales où sont abordées les questions liées à la faune sauvage, aux espaces naturels et à l'usage du territoire. Elle y défend les pratiques cynégétiques, les besoins de gestion du gibier, et agit comme interlocuteur privilégié entre les chasseurs et les autres usagers du territoire, afin de prévenir les conflits d'usage.

4. LA COMMUNICATION

La communication constitue un enjeu majeur pour la Fédération. Elle permet d'apporter aux chasseurs les informations indispensables pour une bonne pratique de la chasse. Dans cette optique, la Fédération renforce et modernise ses différents canaux de communication. Parallèlement, elle mène des actions destinées à valoriser les initiatives des chasseurs auprès du grand public.

Les cinq principaux canaux de communication de la Fédération sont : la revue « Je chasse en Morbihan », la lettre d'informations adressée aux présidents des sociétés de chasse, le site internet, les courriers électroniques ainsi que les pages Facebook et Instagram.

Modernisée en 2022, la revue fédérale, autrefois bimestrielle, est désormais publiée une fois par an, avant l'ouverture générale de la chasse, et diffusée à l'ensemble des adhérents de la Fédération.

La lettre d'information aux présidents demeure un outil essentiel pour relayer les messages fédéraux. Grâce à ce canal, la Fédération espère toucher un maximum de chasseurs, en s'appuyant sur les présidents de sociétés pour assurer la transmission des informations à leurs membres.

Le site Internet de la Fédération fera prochainement l'objet d'une refonte complète, afin d'offrir une plateforme plus moderne et intuitive. Ce nouvel espace proposera notamment un accès direct à un portail adhérent en ligne, permettant aux détenteurs de droits de chasse de saisir leurs données et d'obtenir les documents relatifs à leurs territoires.

L'utilisation des outils numériques occupe une place de plus en plus importante dans la stratégie de communication. La diffusion d'informations sur les réseaux sociaux sera ainsi renforcée, tout en maintenant les moyens traditionnels tels que les courriers et les réunions d'unités de gestion.

L'assemblée générale annuelle de la Fédération constitue par ailleurs un moment fort de la vie fédérale : un rendez-vous statutaire privilégié pour les responsables de territoires.

L'ensemble des dispositifs mis en place vise à favoriser une circulation fluide de l'information, dans les deux sens, de la Fédération vers ses adhérents, mais aussi des adhérents vers la Fédération, garantissant ainsi une meilleure transparence sur les enjeux et les décisions fédérales.

Souvent méconnue du grand public, la chasse reste encore trop fréquemment mal perçue. Il est donc essentiel pour la Fédération des chasseurs d'intensifier ses efforts de communication à destination du grand public, afin d'affirmer son rôle :

« Acteur de territoire et de nature »

ORIENTATION 2026-2032

Renforcer l'image positive et la légitimité publique de la chasse.

Action COM.1 : Développer la présence de la Fédération sur les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont devenus des moyens de communication répandus et utilisés par le plus grand nombre. La Fédération utilise ces moyens pour communiquer de façon dynamique et rapide avec ses adhérents.

Action COM.2 : Partager les expériences des chasseurs

Acteurs de terrain, les chasseurs disposent de nombreuses connaissances qu'ils convient de partager afin de faire perdurer les savoir-faire liés à la pratique cynégétique. À cette finalité, la Fédération souhaite leur donner la parole à travers des reportages qu'elle publiera sur ces divers canaux de communication (réseaux sociaux, revue fédérale, etc.).

Action COM.3 : Disposer d'un site internet ergonomique et moderne

La Fédération compte mettre à jour son site internet et développer un espace adhérent permettant de simplifier les démarches de chaque société de chasse.

Action COM.4 : Relayer les campagnes de communication mises en place par la FNC

En plus de sa communication départementale, la Fédération relaye sur ces réseaux sociaux les campagnes de communication de la structure nationale.

ORIENTATION 2026-2032

Fédérer et valoriser la communauté cynégétique du Morbihan.

Action COM.5 : Éditer une revue cynégétique

« Je chasse en Morbihan » est le moyen privilégié de la Fédération pour communiquer auprès des chasseurs. Elle poursuit la rédaction de cette revue fédérale et l'envoi à tous les chasseurs du département ainsi qu'aux principaux partenaires de la Fédération, en amont de l'ouverture générale.

Action COM.6 : Partager de l'information à transmettre via les présidents des sociétés de chasse

La Fédération communique régulièrement auprès de ses adhérents via la « Lettre d'informations aux présidents ». Les diverses informations qu'elle diffuse via ce dispositif sont destinées à être transmises largement au sein de la communauté cynégétique. Les présidents doivent transmettre les messages de la Fédération.

Action COM.7 : Concevoir un calendrier des sociétés de chasse

Ce dispositif vise à fournir aux responsables de territoire un support de communication efficace afin d'assurer la bonne gestion de leur société de chasse. Les dates importantes figureront sur le calendrier de la Fédération : période des demandes de plans de chasse, dates d'ouverture et fermeture, etc.

Action COM.8 : Mettre à jour les pochettes pour permis de chasser

Avec l'entrée en vigueur des nouvelles règles de sécurité, la Fédération s'engage à fournir aux chasseurs des étuis actualisés pour ranger leurs documents (permis de chasser, validation, assurance, carte de chasse, etc.). Ces pochettes permettront également de conserver, en permanence, un exemplaire à jour des règles de sécurité.

Action COM.9 : Rédiger des fiches pratiques

La Fédération souhaite éditer des fiches pratiques abordant diverses thématiques telles que la sécurité, les aspects sanitaires, les protocoles de suivis de population, etc. Ces fiches visent à fournir aux chasseurs des rappels clairs sur la réglementation en vigueur.

Action COM.10 : Mettre en place une newsletter « chasseurs »

La Fédération envisage de concevoir une newsletter qu'elle transmettra chaque mois à ses adhérents.

Action COM.11 : Renforcer l'identité des chasseurs morbihannais

La Fédération prévoit de développer des supports de communication destinés aux chasseurs morbihannais.

ORIENTATION 2026-2032

Consolider le dialogue et les relations institutionnelles avec les élus et acteurs territoriaux.

Action COM.12 : Renforcer les échanges avec les élus locaux par des rencontres

La Fédération souhaite sensibiliser les élus locaux sur les problématiques liées à la faune sauvage qu'ils peuvent être amenés à gérer sur leurs territoires. Ces initiatives permettront de concilier les besoins économiques et écologiques des collectivités, ainsi que de souligner l'importance de la pratique de la chasse et du piégeage.

Action COM.13 : Mettre en place une newsletter « Institutionnels »

Pour pallier le manque de connaissances des activités de la Fédération, cette dernière envisage de créer une newsletter destinée aux acteurs territoriaux. Par ce dispositif, la Fédération souhaite valoriser ses compétences ainsi que son expertise dans la gestion des espèces et des territoires, et dispenser un appui technique pour ses partenaires institutionnelles.

Action COM.14 : Médiatiser les actions des chasseurs

La Fédération rédige des communiqués de presse à l'attention des médias sur la pratique de la chasse et les divers sujets connexes. Elle peut créer des partenariats avec les médias afin de donner de la visibilité à l'information pour qu'elle soit accessible à tous les publics.

Action COM.15 : Sensibiliser les partenaires agricoles et forestiers aux bonnes pratiques en faveur du gibier

Les agriculteurs et les forestiers jouent un rôle prépondérant dans la capacité d'accueil des milieux pour la faune sauvage. La Fédération souhaite sensibiliser les agriculteurs et les forestiers pour qu'ils développent des pratiques qui améliorent la capacité d'accueil des milieux. Certaines pratiques agricoles sont à encourager (fauche centrifuge, implantation de JEFS, gestion du linéaire de haies, diversification de l'assolement...), tout comme certaines pratiques sylvicoles (maintien de lisières étagées, création de prés-bois, plantation dans le recru...).

ORIENTATION 2026-2032

Accroître la compréhension et l'adhésion du grand public.

Action COM.16 : Organiser ou participer à des manifestations grand public pour les chasseurs et les non-chasseurs

La Fédération participe à l'organisation de quelques manifestations cynégétiques départementales (fête de la chasse, manifestation canine...). Elle peut également tenir un stand lors de manifestations non cynégétiques (salons, fête de la nature...) pour mieux faire connaître la chasse.

Action COM.17 : Inciter les chasseurs à participer à la vie associative locale

Les fêtes de villages, les repas de chasse ouverts au public, les vide-greniers... sont autant de moments conviviaux permettant de réunir chasseurs et non-chasseurs. La participation aux activités locales, que ce soit via la participation à l'organisation d'événements d'autres associations de la commune ou directement en l'organisant par leur propre moyen, permettent aux chasseurs de se faire connaître et d'échanger avec les non-chasseurs. Ces initiatives, permettant à la société de chasse de s'intégrer aux autres associations de la commune, sont encouragées. La Fédération met à disposition du matériel de communication (panneaux, plaquettes, animaux naturalisés...) pour agrémenter les stands tenus par les chasseurs.

Action COM.18 : Développer les supports pédagogiques

Les chasseurs ont besoin de faire connaître et de faire comprendre leur pratique au plus grand nombre. Les supports pédagogiques constituent ainsi des outils efficaces pour transmettre des messages clairs et accessibles à un public moins averti.

Action COM.19 : Sensibiliser les différents usagers de la nature

La Fédération entend garantir une cohabitation sereine entre les différents usagers de la nature. À cet effet, la Fédération incite les sociétés de chasse à échanger avec les associations sportives locales pour se tenir informé des activités de chacun. Elle met l'accent sur le partage judicieux des territoires, tout en prônant des comportements respectueux entre utilisateurs de la nature.

Action COM.20 : Promouvoir l'opération « Un dimanche à la chasse »

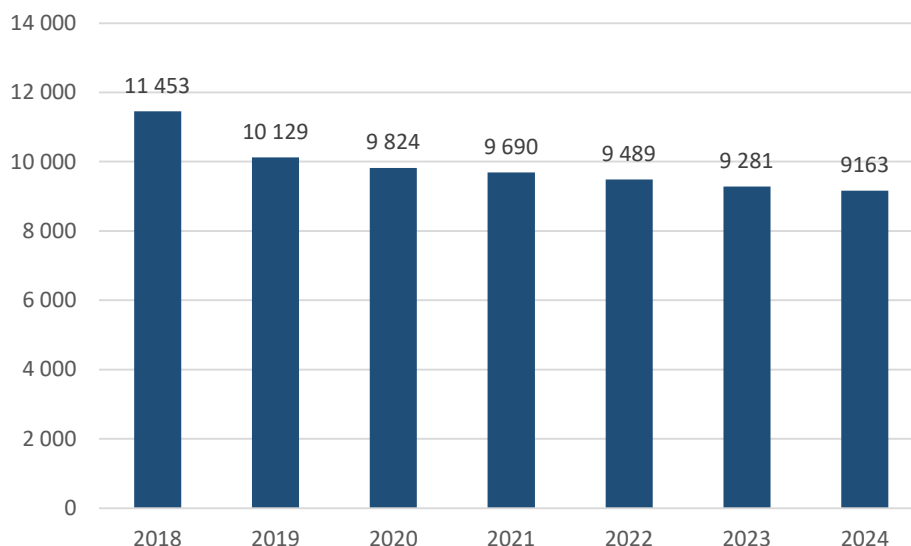
Cette opération, organisée par la Fédération, vise à faire comprendre la chasse aux non-chasseurs en les invitant à venir découvrir l'activité. La Fédération propose à ces adhérents de « s'ouvrir » afin d'accueillir des non-initiés à la pratique pour que ces derniers les accompagnent un dimanche dans l'année. Avec la participation de chasseurs volontaires, elle propose à la découverte différents modes

de chasse : chasse au gibier d'eau, à la bécasse, aux chiens courants, au lièvre, etc. L'opération vise à attirer les non-chasseurs pour qu'ils se fassent une idée concrète de ce qu'est la chasse. Ces rendez-vous sont autant d'occasions d'échanger, de partager des savoir-faire et de mieux faire comprendre la diversité des pratiques cynégétiques. Cela permet, peut-être, de susciter des vocations. Cette opération sera renouvelée régulièrement.

5. LE RECRUTEMENT

La Fédération s'efforce d'encourager le renouvellement des chasseurs au sein du département. Pour cela, elle œuvre à promouvoir la chasse en réduisant les coûts liés à sa pratique, en préservant la diversité des modes de chasse et en proposant aux non-chasseurs des journées découvertes de ces nombreuses pratiques. La Fédération place au cœur de son action la volonté d'accueillir de nouveaux pratiquants et de mieux faire connaître la chasse, ses valeurs et ses apports à la société et à la nature.

« Faire venir et faire comprendre : transmettre pour durer. »



Évolution du nombre de permis validés en Morbihan entre 2018 et 2024

ORIENTATION 2026-2032

Recruter et fidéliser de nouveaux adhérents, notamment parmi les jeunes.

Action REU.1 : Rédiger une charte d'accueil des nouveaux chasseurs

La Fédération souhaite développer l'accompagnement des nouveaux chasseurs, et plus particulièrement le parrainage au sein des sociétés de chasse. Pour ce faire, elle compte transmettre une charte à l'ensemble des responsables de territoire. Cette charte vise à épauler les présidents des

sociétés de chasse et à leur fournir un guide pratique de ce qu'ils doivent transmettre aux nouveaux arrivants dans la société pour qu'ils aient à leur disposition toutes les dispositions nécessaires (conseils d'intégration, transmission d'une carte définissant les limites du territoire chassable, etc.). Ainsi, pour tout nouveau chasseur intégrant une société de chasse, le président ou tout autre chasseur a la responsabilité de l'accueillir et de l'intégrer. La volonté de la Fédération est que chaque nouveau chasseur puisse, au cours de sa première saison de chasse, découvrir différents modes de chasse.

Action REU.2 : Faciliter la découverte des modes de chasse

La Fédération incite la mise en place de manifestations visant à faire découvrir ou mieux connaître les différents modes de chasse. Elle encourage les chasseurs à accueillir des chasseurs extérieurs afin de leur faire découvrir leur pratique. La Fédération encourage l'organisation de journées de découverte pour les nouveaux chasseurs autour d'échanges avec des chasseurs confirmés. Différents types de chasses peuvent être pratiqués : au grand gibier, au petit gibier, au gibier d'eau, au gibier de passage..., selon des modes variés tels que la chasse : au chien courant, au chien d'arrêt, posté, à l'approche, devant soi, au bâton, à l'arc, au vol... La Fédération s'évertuera à concevoir une liste des territoires volontaires.

Action REU.3 : Intégrer et former les nouveaux chasseurs – « Un chasseur un parrain »

La Fédération encourage les sociétés de chasse à intégrer les nouveaux chasseurs dans les équipes de chasse et à leur transmettre les différents savoir-faire. Elle souligne l'importance de leur donner des responsabilités et de les accompagner dans la pratique de la chasse afin d'assurer leur intégration. N'oublions pas que c'est en faisant que l'on apprend.

Action REU.4 : Maintenir les effectifs de chasseurs

La Fédération sensibilise les responsables de territoire sur le renouvellement de leurs effectifs. Afin de lutter contre le déclin du nombre de chasseurs, ils se doivent de fidéliser leurs pratiquants. Diverses initiatives existent et sont parfois mises en place dans les règlements intérieurs des sociétés de chasse. La mise en place de ces mesures est encouragée (carte demi-tarif, carte d'invitation gratuite et autres avantages tarifaires possibles).

Action REU.5 : Favoriser l'accès à la chasse pour un plus grand nombre

La Fédération dispose de plusieurs leviers pour favoriser l'accès à la pratique cynégétique, notamment la gratuité de la première validation du permis de chasser pour les nouveaux chasseurs. D'autres outils peuvent être mobilisés, par la Fédération, les sociétés de chasse et les associations spécialisées, pour réduire les coûts d'accès pour les nouveaux pratiquants.

Action REU.6 : Inciter les porteurs de permis de chasser à reprendre la chasse

Parfois, les chasseurs sont contraints de mettre en pause leur pratique de la chasse, et ceux pour diverses raisons et pour des durées indéterminées. Pour autant, ils sont autant de potentiels « nouveaux » chasseurs. À cet effet, et pour tenter de contrer la diminution du nombre de pratiquants,

la Fédération aimerait les amener à reprendre l'activité cynégétique. Pour cela, elle réfléchit à la possibilité de leur proposer un tarif préférentiel sur la validation départementale.

Action REU.7 : Proposer des stages de remise à niveau

Pour les porteurs de permis de chasser ayant mis en pause leur activité cynégétique et désireuse de reprendre la pratique, la Fédération souhaite leur proposer des journées de remise à niveau. Ces ateliers auront pour objectif de réactualiser leurs connaissances, que ce soit sur la sécurité (manement des armes, conduites à tenir, etc.) ainsi que sur les diverses évolutions (réglementaire, pratique, etc.) que la chasse a connue. La Fédération souhaite accompagner ces « chasseurs inactifs » afin qu'ils puissent reprendre l'activité cynégétique sereinement.

6. LA CYNOPHILIE

Le chien constitue un élément indissociable à la pratique de la chasse. Véritables auxiliaires de terrain, les chiens apportent une contribution essentielle à la conduite et à la réussite des actions de chasse, par leurs aptitudes naturelles et les savoir-faire transmis par leurs maîtres.

Fidèle partenaire du chasseur, le chien ne se limite pas à son rôle d'auxiliaire sur le terrain. Il est aussi un compagnon de vie au quotidien et un membre à part entière de la famille. La complicité qui l'unit à son maître dépasse le simple cadre cynégétique : elle s'exprime tous les jours, dans la confiance, l'attachement et le partage, aussi bien sur le terrain qu'au sein de la famille.

La Fédération profite du schéma départemental de gestion cynégétique pour rappeler quelques dispositions réglementaires auxquelles les chasseurs peuvent être confrontés.

Entraînements, concours et épreuves

Arrêté du 21 janvier 2005, modifié par l'arrêté du 8 avril 2024, fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse.

Ce texte de loi précise que l'entraînement à titre individuel ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation préfectorale. Le particulier doit bénéficier de l'accord des propriétaires ou ayants droit ou du titulaire du droit de chasse.

L'article 1 précise que ce texte n'est pas applicable dans les conditions suivantes :

« Il ne s'applique pas aux exercices auxquels sont soumis les chiens en vue de leur entretien en bonne forme physique, pouvant notamment consister dans des déplacements sur des voies forestières ou rurales, sans que ces déplacements soient comparables à un entraînement à l'action de chasse, les personnes accompagnant les animaux n'étant munies d'aucune arme et les animaux demeurant sous le contrôle immédiat de leur maître et ne quêtant pas le gibier. »

Dans le cadre d'une manifestation d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse, l'organisateur doit préalablement solliciter une autorisation auprès du préfet du département du lieu de la manifestation. Doit figurer dans la demande :

- *Le type de manifestation (entraînement, concours ou épreuve)*
- *Le lieu où doit se tenir la manifestation, la superficie concernée, la nature du couvert végétale, l'existence ou non d'une clôture*
- *Les dates de la manifestation*
- *Les conditions de réalisation de la manifestation*
- *Les races de chiens qui participent et une estimation du nombre d'animaux prévus*

L'organisateur doit attester qu'il bénéficie de l'accord des propriétaires ou ayants droit ou titulaires du droit de chasse sur les parcelles concernées. Il doit fournir, 8 jours avant la manifestation, la liste et les numéros d'identification des chiens participants à la DDTM et à la DDPP. Conformément à la réglementation sanitaire, les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

Qu'ils s'agissent d'un entraînement à titre individuel ou d'une manifestation d'entraînements, concours ou épreuves de chien de chasse, ceux-ci ne peuvent avoir lieu que dans les conditions et qu'aux périodes fixées à l'article 4 de ce même arrêté. L'article 4 prévoit que :

« Les entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse peuvent se dérouler aux périodes et dans les conditions suivantes :

***À l'intérieur des espaces clos** empêchant complètement le passage d'animaux non domestiques, toute l'année pour l'ensemble des catégories de chiens. Pour l'application de ces dispositions, est considéré comme un parc d'entraînements, de concours et d'épreuves de chiens de chasse, tout espace clos servant au moins vingt jours par an aux manifestations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté. Dans ces enclos de chasse, des actions collectives de chasse à tir au grand gibier peuvent être organisées au plus cinq jours par an.*

Sur tous les autres territoires où la chasse est permise :

Pour les chiens courants :

- a) Toute l'année pour les chiens de pied tenus au trait de limier sur piste artificielle*
- b) Entre l'ouverture générale de la chasse et le 31 mars dans les autres cas*

Pour les chiens d'arrêt, les spaniels et les retrievers :

- a) Tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril, aucun tir n'étant effectué sur le gibier et le tir destiné à apprécier le comportement des chiens étant effectué à l'aide de munitions uniquement amorcées*
- b) Pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, dans les autres cas*

Pour les chiens de sang :

- a) Toute l'année dans la mesure où les chiens sont tenus à la longe sur piste artificielle ou sur voie saine et froide*
- b) Pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, dans les autres cas*

Pour les chiens terriers :

- a) Tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril pour le broussaillage sur ongulés et pour la menée à voix sur lièvres, aucun tir n'étant effectué sur le gibier et le tir destiné à apprécier le comportement des chiens étant effectué à l'aide de munitions uniquement amorcées*
- b) Pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, sur terrier naturel*
- c) Toute l'année, sur terrier artificiel »*

Construction d'un chenil

Selon le nombre de chiens présents dans le chenil, l'installation doit être conforme à la nomenclature ICPE et aux textes réglementaires suivant :

Chenil	Régime	Cadre réglementaire
<i>Moins de 10 chiens</i>	<i>Pas de régime spécifique</i>	<i>Code de Santé Publique + Règlement Sanitaire Départementale</i>
<i>De 10 à 50 chiens</i>	Déclaration	<i>Arrêté du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE, rubrique 2120</i>
<i>De 51 à 250 chiens</i>	Enregistrement	<i>Arrêté du 22 octobre 2018 modifié</i>
<i>Plus de 250 chiens</i>	Autorisation	<i>Arrêté du 8 décembre 2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les ICPE renfermant des chiens</i>

L'installation :

- *respecte le bien-être des animaux domestiques*
- *la clôture ne doit pas être inférieure à 2 mètres*
- *le sol doit être imperméable et disposer d'une pente qui favorise l'évacuation des liquides*
- *doit obligatoirement disposer d'une zone ombragée et d'un abri qui protège les chiens des intempéries et du froid*
- *chaque chien doit disposer d'une surface minimum de 5 m²*
- *pour une bonne hygiène, les excréments doivent être évacués quotidiennement*
- *est distante au minimum de 100 mètres des habitations des tiers*

Avant toute construction, veuillez consulter le règlement d'urbanisme et la carte de zonage dans votre mairie.

L'obtention d'un permis de construire est obligatoire si l'emprise au sol est supérieure à 20 m².

Vente des portées de chiots

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la vente de chiots est strictement encadrée. Conformément à l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime, est considéré comme éleveur, toute personne vendant au moins un chien issu d'une femelle reproductrice lui appartenant.

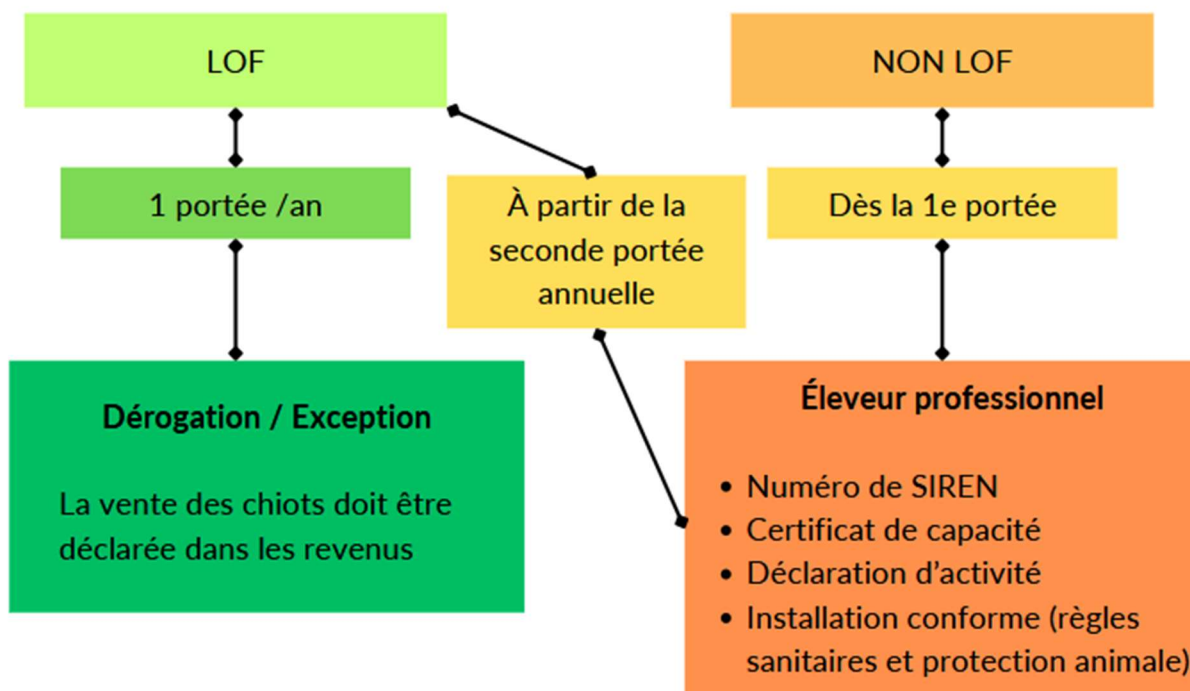
Ainsi, si vous vendez un chiot dont vous détenez la mère, vous êtes automatiquement considéré comme éleveur et soumis en conséquence à un ensemble d'obligations déclaratives, sanitaires et de formation.

Pour commercialiser des chiots, l'éleveur doit :

- *Obtenir un numéro de SIREN auprès de la Chambre d'Agriculture*
- *En cas de vente de plusieurs portées par an, détenir l'un des documents suivants :*
 - *Certificat professionnel*
 - *Certificat de capacité obtenu avant le 01/01/16*
 - *Justificatif de connaissance délivré par la DRAAF*
- *Réaliser une déclaration d'activité en lien avec des animaux de compagnie*
- *Utiliser des installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale*

Toutefois, une dérogation et/ou exception est prévue par les textes de loi pour les propriétaires de chiens de pure race (inscrit au LOF). Les dispositions précédemment citées ne sont pas obligatoires, à condition que la vente ne porte que sur une seule portée dans l'année. Autrement, le vendeur doit détenir un numéro de SIREN.

Le schéma ci-dessous présente la démarche à suivre :



Origines génétiques des chiens de race

Depuis le 4 septembre 2023, la Société Centrale Canine a mis en place l'obligation, pour chaque chien reproducteur de se soumettre à un test génétique afin de certifier les origines des chiens de race. Ainsi elle exige que, pour déclarer la naissance d'une portée, le père et la mère du chiot possèdent une empreinte génétique enregistrée dans la base de données du LOF (Livre des Origines français). La décision n°488081, prise par le Conseil d'État le 20 décembre 2024, valide cette obligation de traçabilité génétique pour les chiens de race.

Utilisation des dispositifs de repérage des chiens d'arrêt

L'utilisation du GPS à la chasse est réglementée par l'article 7 de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986. Ainsi, les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt sont autorisés. En pratique, la fonction repérage correspond à un bip sonore dit « BEEPER ». Lors de l'usage du « BEEPER », les fonctions boussole et cartographie doivent être obligatoirement désactivées. Leur usage est strictement interdit lors de l'action de chasse. L'utilisation de la fonction GPS (cartographie et/ou boussole) ne peut se faire qu'une fois l'action de chasse terminée afin de retrouver un chien qui aurait échappé à la surveillance du chasseur pour éviter qu'il ne se mette en danger aux abords d'une route par exemple. Auquel cas, le chasseur peut alors utiliser la fonction « boussole » et/ou « cartographie » pour partir à la recherche de son chien. Mais cela doit se faire obligatoirement hors action de chasse et arme déchargée.

ORIENTATION 2026-2032

Tenir informer les chasseurs de la réglementation en vigueur.

Action CYN.1 : Délivrer une information claire sur la réglementation en vigueur

La Fédération tient son rôle auprès des chasseurs. Elle les tient informé de toute évolution réglementaire dans les textes de lois susceptible de les affecter. Elle communique également des rappels sur la réglementation applicable (chenils, vente de chiots, suivi génétique, etc.) et sur l'importance d'identifier les chiens.

Action CYN.2 : Promouvoir les concours et épreuves de chiens de chasse

Chaque année en Morbihan, une dizaine de concours et épreuves de chiens de chasse se déroulent. Ces rassemblements, ouverts au public, sont l'occasion pour les chasseurs comme pour les non-chasseurs de découvrir les savoir-faire des races de chasse. Ces manifestations permettent aux chasseurs de valoriser les aptitudes naturelles et les qualités de dressage de leurs chiens. Elles participent à la promotion d'un patrimoine cynégétique incontournable.

Action CYN.3 : Initier une formation aux premiers secours canins

Savoir réagir et dispenser les premiers soins permet au vétérinaire de prendre en charge les chiens dans les meilleures conditions. À cette fin, les chasseurs doivent parfaire leurs connaissances pour gérer au mieux les imprévus du terrain. La Fédération souhaite lancer l'initiative en proposant une formation destinée aux chasseurs afin de leur apprendre les gestes qui sauvent, ainsi que ceux prohibés, de sorte que leurs chiens aient les meilleures chances de rétablissement une fois pris en charge par le vétérinaire.

Action CYN.4 : Dresser le paysage cynophile de notre département

La Fédération souhaiterait dresser le portrait de nos chasseurs, et plus particulièrement de leurs auxiliaires. Par le biais d'une enquête, elle souhaiterait apprécier l'usage et la répartition des chiens utilisés à la chasse.

7. LE RESPECT DE LA NATURE

Agissant au plus près de la nature, les chasseurs sont sensibilisés au maintien de la qualité de l'environnement qu'ils côtoient. À cet effet, la Fédération s'est investie dans plusieurs actions de protection de l'environnement, et renouvelle ses opérations chaque année. Par ces gestes écocitoyens, les chasseurs participent à la préservation des espaces, et contribuent au développement d'une chasse responsable et durable, respectueuse des espaces partagés avec les autres utilisateurs de la nature.

ORIENTATION 2026-2032

Promouvoir des comportements respectueux de l'environnement.

Action NAT.1 : Encourager les élus cynégétiques à rappeler les règles de comportements respectueux de l'environnement

Ramasser les douilles, les emballages et tous autres déchets qui peuvent être délaissés ou rencontrés pendant l'action de chasse.

Action NAT.2 : Maintenir et alimenter la filière de recyclage des cartouches

Depuis 2022, la Fédération a lancé l'opération « Collecte et recyclage des cartouches usagées ». En 2023, les chasseurs morbihannais ont recyclé 2.5 tonnes de cartouches usagées. En plus de la collecte effectuée à son siège et sur le site du permis de chasser de la Fédération, les chasseurs ont la possibilité de déposer leurs cartouches usagées dans 6 autres points de collecte du département (armureries et magasins spécialisés).

Action NAT.3 : Poursuivre l'opération « J'aime la nature propre »

En 2024, l'événement organisé par la Fédération a permis de collecter 107 m³ de déchets en Morbihan.

Action NAT.4 : Informer les chasseurs à l'utilisation des munitions sans plomb pour la chasse en zones humides

La Fédération informe ses adhérents aux enjeux liés au plomb dans les zones humides. Elle rappelle la réglementation en vigueur sur ce sujet :

Texte de loi :

Règlement européen REACH n° 2021/57 du 25 janvier 2021.

Depuis le 15 février 2023, il est interdit de faire usage de munitions à grenaille de plomb à l'intérieur et jusqu'à une distance de 100 mètres du bord des zones humides. Dans cet espace, seules les munitions de substitution sans plomb peuvent être tirées. Tout chasseur peut détenir en sa possession des munitions à grenaille de plomb, à la seule condition qu'il n'ait pas l'intention de les utiliser pour la pratique du tir d'une espèce gibier, comprenant donc les ESOD, au sein de cet espace. Cette réglementation ne s'applique pas aux balles de fusil et de carabine.

VI. ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Depuis plusieurs décennies, la Fédération, en complément de ses missions cynégétiques, s'investit dans des actions concrètes en faveur de la biodiversité. Elle agit à la fois pour la préservation de la faune sauvage, mais également pour la restauration et l'entretien des habitats naturels, indispensables à l'ensemble des espèces, gibier ou non.

Face aux pressions croissantes qui fragilisent les écosystèmes et transforment les paysages au détriment de la biodiversité, l'implication des chasseurs apparaît essentielle, bien au-delà de la seule régulation du gibier. Conscients de ces enjeux, ils s'attachent à développer des aménagements favorables à la faune, dont les bénéfices dépassent largement le gibier et profitent également à de nombreuses autres espèces animales et végétales, notamment protégées.

La Fédération mène ainsi des projets d'envergure : restauration et préservation de milieux naturels, mise en place de couverts environnementaux, actions visant à réduire la mortalité de la faune. Elle encourage également l'aménagement des zones humides pour favoriser la reproduction du gibier d'eau, ainsi que l'adaptation des espaces cultivés pour soutenir le petit gibier.

La gestion des espaces naturels

La réserve naturelle régionale des Étangs du Petit et du Grand Loc'h

Propriété du Conseil Départemental et de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, le Loc'h est une zone humide arrière littorale de 125 hectares. Le site est géré par la Fédération

départementale des chasseurs du Morbihan depuis 1994, et est classé en Réserve Naturelle Régionale depuis 2008.

La Fédération assure la gestion de la réserve en mettant en place différents suivis de la faune et des habitats. Elle veille à la protection de l'espace naturel et au respect de la réglementation grâce à une surveillance régulière du site. En partenariat avec L'Îlot Kergaher, elle mène également des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

L'espace naturel sensible de la lande du Crano

La lande du Crano est l'une des plus grandes landes sèches du centre du Morbihan. Propriété du Conseil Départemental, la gestion du site a été confiée à la Fédération. Avec près de 100 hectares, la lande du Crano présente une forte valeur écologique et patrimoniale, en raison de la richesse de sa biodiversité et de la fragilité de son écosystème. Le site fait l'objet de programmes de préservation, de restauration écologique et de sensibilisation du public. En partenariat avec le Centre Bretagne Nature, la Fédération propose des sorties nature pour faire découvrir le patrimoine naturel du site.

1. L'ACCUEIL DE LA BIODIVERSITÉ SUR LE TERRITOIRE

ORIENTATION 2026-2032

Poursuivre l'engagement des chasseurs dans le maintien, la restauration et la réhabilitation d'habitats pour la faune sauvage.

a. L'ACTION DE LA FÉDÉRATION

Action BIO.1 : Poursuivre la gestion des espaces remarquables du Crano et de la RNR des Étangs du Petit et du Grand Loc'h

La réserve naturelle régionale des Étangs du Petit et du Grand Loc'h et l'espace naturel sensible de la lande du Crano sont deux espaces naturels remarquables dont la gestion des sites est assurée par la Fédération.

Action BIO.2 : Positionner la Fédération en tant que référent départemental pour la gestion des milieux naturels

L'expertise de la Fédération dans le domaine de la gestion des espaces naturels, et plus particulièrement des zones humides et des landes, la place comme un acteur majeur dans le département. Forte de l'expérience acquise sur la RNR des Étangs du Petit et du Grand Loc'h ainsi que sur les landes du Crano, elle s'impose aujourd'hui comme un interlocuteur privilégié pour le développement et la gestion de nouveaux projets d'aménagement des milieux naturels.

Action BIO.3 : Mettre en place une veille foncière fédérale

La Fédération assure une veille foncière active afin d'identifier les opportunités d'acquisition ou de maîtrise de terrains répondant à ses objectifs de préservation et de restauration des milieux naturels, notamment sur des parcelles à forts enjeux de conservation.

Action BIO.4 : Adhérer à la Fondation pour la préservation de la nature

Cette fondation est reconnue d'utilité publique par décret du 6 octobre 1983. La réhabilitation des milieux est l'une des principales actions menées par cette fondation. La Fédération y adhère depuis sa création.

Action BIO.5 : Représenter les intérêts cynégétiques et les chasseurs dans les différents documents de gestion environnementale

La Fédération participe aux réunions départementales, aux comités de pilotage des sites Natura 2000... pour faire valoir la présence d'une faune sauvage, riche et variée.

b. LA CAPACITÉ D'ACTION DES CHASSEURS

Action BIO.6 : Encourager les chasseurs à contribuer à la préservation des habitats de la faune sauvage

La Fédération encourage les chasseurs à disposer d'une maîtrise foncière sur des surfaces à intérêt écologique marqué pour réaliser des actions de préservation, de restauration et/ou de mise en valeur des milieux naturels.

Action BIO.7 : Inciter les chasseurs à favoriser la présence du petit gibier sur leur territoire

Les sociétés de chasse peuvent, à leur échelle, instaurer à travers leur règlement intérieur des règles conservatrices pour les espèces de petit gibier. Elles peuvent également, avec l'accord du propriétaire, réaliser des opérations d'entretien sur leur territoire favorisant la préservation de ces espèces. La Fédération encourage toutes ces initiatives.

Action BIO.8 : Surveiller et limiter l'action des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

La Fédération s'investit dans la régulation des espèces exotiques envahissantes (EEE), ou ESOD du groupe 1. Ces espèces introduites par l'Homme, volontairement ou involontairement, représentent une menace pour les espèces locales en monopolisant les ressources et perturbant l'équilibre des écosystèmes. La présence d'EEE constitue l'une des principales menaces pour la biodiversité.

Il est envisagé de former et conseiller les propriétaires et gestionnaires de territoires (marais, étangs, etc.) sur les modalités de lutte et leurs impacts, faciliter la coopération entre les chasseurs à l'arc cherchant à réguler le ragondin et les propriétaires intéressés. D'autres actions pourraient être développées sur le département en vue de la gestion de telles espèces.

Cette action s'inscrit dans la continuité du Plan Régional Santé Environnement (PRSE 4, Axe 1 – Priorité 5 – Objectif 9).

Action BIO.9 : Inciter les chasseurs à participer à la protection des milieux naturels

La Fédération encourage ses chasseurs à participer localement aux différentes opérations de protection de l'environnement (ramassage des déchets, opérations d'arrachages de baccharis, etc.). Elle les sensibilise sur la gestion des milieux, notamment dans le cadre de la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes.

c. LES ANIMATIONS NATURE

Action BIO.10 : Proposer des animations de découverte de la nature

Ponctuellement, la Fédération réalise des animations nature adaptées aux jeunes et/ou grand public pour faire découvrir la faune sauvage du département. L'objectif des animations est de faire découvrir le patrimoine naturel à proximité du lieu de vie des participants et lorsque cela est possible, de les faire participer à une action de protection de la nature. Les animations proposées permettent de susciter le plaisir d'être dans la nature.

Action BIO.11 : Développer des outils de communication sur les sites naturels gérés par la Fédération

La Fédération souhaite développer des outils de communication visant à sensibiliser le grand public à la préservation des milieux naturels. Ces outils seront spécialement conçus pour informer sur l'importance et la complexité des écosystèmes, la diversité de la faune sauvage et pourront être un support de communication lors d'actions concrètes de restauration de milieux.

Un sentier pédagogique sera mis en place prochainement sur l'un des sites qu'elle a en gestion (les landes du Crano). Il a pour objectif d'accueillir tous les curieux de nature, et de leur faire découvrir d'une façon ludique l'environnement qui les entoure avec notamment la faune sauvage et la flore remarquable du site.

Action BIO.12 : Poursuivre les partenariats avec d'autres associations d'usagers de la nature pour la mise en place d'animations sur les thématiques de l'écologie, de la connaissance des espèces et des habitats

Sur ses sites remarquables dont elle a la gestion, la Fédération s'appuie sur des partenariats avec des structures locales ou régionales pour proposer des animations natures.

2. L'AGRICULTURE

ORIENTATION 2026-2032

Favoriser la biodiversité dans les milieux agricoles.

Action AGR.1 : Encourager les chasseurs et les agriculteurs à contribuer à la préservation des habitats de la faune sauvage

Le maintien du petit gibier de plaine passe dans un premier temps par la préservation des habitats. Pour cela, ils doivent disposer d'éléments paysagers leur permettant de répondre à leur divers besoin : des zones d'alimentations pour répondre à leurs besoins physiologiques, des couverts végétaux (haies, chaumes de céréales, couverts d'intercultures, etc.) utilisés comme zones de refuges pour échapper aux prédateurs, et des zones de quiétudes avec un faible dérangement humain.

Action AGR.2 : Participer au programme régional BBA de la FRC Bretagne

La Fédération continue de s'appuyer sur le projet « Bretagne, Biodiversité et Agriculture (BBA) », porté par la FRC Bretagne, afin de développer des aménagements favorables à la faune en milieu agricole. Elle compte s'appuyer des responsables de territoire pour solliciter et trouver des propriétaires intéressés par ces types d'aménagements.

ACTION AGR.3 : Promouvoir la diversification des assolements et la création de couverts favorables à la faune

La Fédération encourage la mise en place de divers types de couverts environnementaux et de cultures intermédiaires pour favoriser la biodiversité. Ces initiatives peuvent être :

- *Les Jachères Environnement Faune Sauvage (JEFS) :*

Ces couverts environnementaux créent des habitats propices à la faune sauvage et réduisent les dégâts causés par certaines espèces aux cultures agricoles. Ils contribuent également à la diversification des assolements et à la protection des sols contre l'érosion.

- *Les intercultures :*

Implantées entre deux récoltes, ces cultures fournissent un abri à la petite faune de plaine pendant les périodes où les terres sont souvent laissées nues. Elles apportent aussi des bénéfices agronomiques importants.

- *Les cultures à gibier :*

À l'initiative des chasseurs, ces cultures réduisent les dommages aux cultures agricoles et augmentent la capacité d'accueil des territoires pour la faune sauvage, renforçant ainsi la biodiversité locale.

- *Les couverts apicoles :*

Les jachères apicoles ou mellifères visent à améliorer les ressources alimentaires des colonies d'abeilles et autres pollinisateurs, assurant un apport continu en pollen et nectar de qualité. Elles offrent également des refuges et des sources de nourriture aux petits gibiers.

La Fédération met à disposition des chasseurs des semences pour l'implantation de ce type de couvert végétale.

ORIENTATION 2026-2032

Limiter l'impact de certaines pratiques agricoles sur la faune sauvage.

Action AGR.4 : Renforcer les partenariats avec le monde agricole et trouver des accords concertés

Les chasseurs et les agriculteurs ont toujours entretenu des liens étroits. Divers sujets les rassemblent tels que la mise en place d'aménagements paysagers bénéfiques à la présence du petit gibier de plaine, la régulation des ESOD, la gestion des dégâts de gibier, etc. Ainsi, la Fédération entend poursuivre ses dialogues constructifs qu'elle mène avec le monde agricole afin de trouver ensemble des ententes mutuelles sur les dossiers sensibles (indemnisations des dégâts causés aux cultures destinées à la méthanisation, territoires refusant l'action des chasseurs, piégeage du sanglier, l'implantation croissante du miscanthus, etc.).

Action AGR.5 : Sensibiliser les agriculteurs aux difficultés rencontrées par les chasseurs

Concernant la régulation du sanglier, les chasseurs rencontrent sur leur territoire certaines difficultés. En effet, la répartition ainsi que l'étendue des parcelles de maïs, de colza, mais aussi de miscanthus (entre autres) posent certains problèmes, amenuisant la réussite des opérations mise en œuvre par les chasseurs. À cet effet, la Fédération souhaite attirer l'attention du monde agricole sur cette problématique et leur proposer des solutions profitables à tous. L'objectif de cette action est de mettre en œuvre, collégialement, des mesures facilitants la régulation du sanglier.

Action AGR.6 : Encourager les initiatives locales de gestion des friches

Les friches constituent des espaces de végétation dense dans lesquelles certaines espèces s'y épanouissent, dont notamment le sanglier. Sur certains territoires, des expérimentations sont menées pour tenter de faciliter l'exercice de la chasse. L'entretien de ces espaces ou tout du moins leur ouverture, via la création de ligne de tir, permet non seulement de faciliter l'action des chasseurs, mais bénéficie également à la faune et à la flore locale (effet de lisière).

Action AGR.7 : Promouvoir une agriculture plus respectueuse de la faune sauvage

Les agriculteurs ont un rôle prépondérant dans la gestion des habitats de la faune sauvage. Leurs interventions sont aujourd'hui amenées à concilier la préservation de la biodiversité et les réalités économiques des exploitations. La Fédération souhaite sensibiliser les agriculteurs sur les effets des pratiques agricoles et promouvoir celles qui améliorent la survie de la faune sauvage (fauche centrifuge, vitesse de fauche, retard d'enfouissement des résidus de culture, gestion du linéaire de haies, diversification de l'assolement...).

ANNEXES